



## DES CLES POUR LE SOMMET DE PRAGUE



UN AGENDA POUR LE CHANGEMENT



## Table des matières

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| <b>Menaces et défis nouveaux</b>    | <b>3</b>  |
| Informations clés                   | 5         |
| Définitions clés                    | 5         |
| Éléments clés                       | 6         |
| Dates clés                          | 7         |
| Documents clés                      | 10        |
| Questions clés                      | 11        |
| Pour plus d'informations            | 11        |
| Citations clés                      | 13        |
| Dossier                             | 19        |
| <b>Capacités opérationnelles</b>    | <b>25</b> |
| Informations clés                   | 27        |
| Définitions clés                    | 27        |
| Éléments clés                       | 27        |
| Dates clés                          | 27        |
| Documents clés                      | 27        |
| Questions clés                      | 28        |
| Pour plus d'informations            | 28        |
| Citations clés                      | 29        |
| Dossier                             | 33        |
| <b>Le processus d'élargissement</b> | <b>37</b> |
| Informations clés                   | 39        |
| Définitions clés                    | 39        |
| Éléments clés                       | 39        |
| Dates clés                          | 39        |
| Documents clés                      | 40        |
| Questions clés                      | 40        |
| Pour plus d'informations            | 40        |
| Citations clés                      | 41        |
| Dossier                             | 43        |
| <b>Partenariat et coopération</b>   | <b>49</b> |
| Informations clés                   | 51        |
| Définitions clés                    | 51        |
| Éléments clés                       | 51        |
| Dates clés                          | 52        |
| Documents clés                      | 52        |
| Questions clés                      | 52        |
| Pour plus d'informations            | 53        |
| Citations clés                      | 55        |
| Dossier                             | 59        |
| <b>L'OTAN et la Russie</b>          | <b>63</b> |
| Informations clés                   | 65        |
| Définitions clés                    | 65        |
| Éléments clés                       | 65        |
| Dates clés                          | 66        |

|   |            |
|---|------------|
| Documents clés                                      | 67         |
| Questions clés                                      | 67         |
| Pour plus d'informations                            | 67         |
| Citations clés                                      | 69         |
| Dossier   | 73         |
| <b>L'OTAN et l'Ukraine</b>                          | <b>79</b>  |
| Informations clés                                   | 81         |
| Définitions clés                                    | 81         |
| Éléments clés                                       | 81         |
| Dates clés  | 81         |
| Documents clés                                      | 82         |
| Questions clés                                      | 82         |
| Pour plus d'informations                            | 82         |
| Citations clés                                      | 83         |
| Dossier   | 85         |
| <b>Le Partenariat stratégique OTAN-UE</b>           | <b>89</b>  |
| Informations clés                                   | 91         |
| Définitions clés                                    | 91         |
| Éléments clés                                       | 91         |
| Dates clés  | 92         |
| Documents clés                                      | 93         |
| Questions clés                                      | 93         |
| Pour plus d'informations                            | 94         |
| Citations clés                                      | 95         |
| Dossier   | 99         |
| <b>Le Dialogue méditerranéen</b>                    | <b>107</b> |
| Informations clés                                   | 109        |
| Définitions clés                                    | 109        |
| Éléments clés                                       | 109        |
| Dates clés  | 109        |
| Documents clés                                      | 110        |
| Questions clés                                      | 110        |
| Pour plus d'informations                            | 110        |
| Citations clés                                      | 111        |
| Dossier   | 113        |
| <b>L'engagement de l'OTAN à l'égard des Balkans</b> | <b>117</b> |
| Informations clés                                   | 119        |
| Définitions clés                                    | 119        |
| Éléments clés                                       | 119        |
| Dates clés  | 120        |
| Documents clés                                      | 122        |
| Questions clés                                      | 122        |
| Pour plus d'informations                            | 123        |
| Citations clés                                      | 125        |
| Dossier   | 129        |

*Note* : Dans le présent document, chaque fois qu'il est fait mention de l'ex-République yougoslave de Macédoine(\*), le nom du pays est suivi d'un astérisque qui renvoie à la note de bas de page suivante :

"La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel."

Menaces et défis nouveaux



# Informations clés

## Définitions clés

- **Extrait de l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord** - "Les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties, et en conséquence elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies, assistera la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord."
- **AWACS** - Du 9 octobre 2001 au 16 mai 2002, des avions faisant partie de la force de détection lointaine aéroportée (NAEW) de l'OTAN ont effectué des patrouilles dans le ciel américain afin de contribuer à protéger les Etats-Unis contre de nouvelles attaques terroristes. La NAEW comprend une flotte d'avions AWACS E-3A (système aéroporté de détection et de contrôle) appartenant à l'OTAN et exploitée par elle. Ces appareils se distinguent par un "rotodôme" d'un diamètre de 30 pieds monté au-dessus du fuselage et abritant les équipements de surveillance et les radars.
- **ADM** - L'expression "armes de destruction massive" désigne les armes nucléaires, biologiques et chimiques. En 1994, considérant que la prolifération des ADM et de leurs vecteurs constituait une menace pour la sécurité internationale, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont donné pour instruction à l'Alliance d'intensifier et d'élargir ses efforts contre la prolifération et d'examiner comment renforcer les mesures de prévention déjà prises, comment réduire la menace de prolifération et comment s'en prémunir. Le "Cadre d'orientation de l'Alliance sur la prolifération des armes de destruction massive", diffusé en juin 1994, indique que le principal objectif de l'Alliance en ce qui concerne les ADM est de prévenir la prolifération ou, si elle se produit, d'en inverser le cours par des moyens diplomatiques.
- **Initiative sur les ADM** - Lancée au Sommet de Washington en avril 1999 en vue d'examiner les risques posés par la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, l'initiative a pour but de mieux faire comprendre les questions liées aux ADM, de définir des moyens permettant de faire face à ce problème et d'améliorer le partage des données du renseignement et des informations.

## Éléments clés

- **L'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord** a été invoqué le 12 septembre 2001 pour la première fois en cinquante ans d'existence de l'Alliance, à la suite des attentats terroristes perpétrés la veille contre les Etats-Unis. Le 4 octobre 2001, en réponse aux demandes des Etats-Unis, les Alliés ont décidé de prendre plusieurs mesures visant à élargir les options qui étaient à leur disposition dans le cadre de la campagne de lutte contre le terrorisme. Celles-ci comprennent notamment l'amélioration du partage des données du renseignement, l'octroi de droits de survol généraux et de l'accès aux ports et aux aérodromes, l'apport d'une aide aux Etats menacés en raison de leur soutien aux efforts de la coalition, le déploiement de forces navales de l'OTAN en Méditerranée orientale pour y surveiller les navires marchands et l'envoi d'avions de détection lointaine aux Etats-Unis pour effectuer des patrouilles dans l'espace aérien de ce pays.
- L'opération dans le cadre de laquelle des éléments des forces navales permanentes de l'OTAN sont déployées en Méditerranée orientale a été baptisée Active Endeavour. Elle a été lancée le 26 octobre 2001 et s'appuie sur des navires de l'Allemagne, du Danemark, de l'Espagne, des Etats-Unis, de la Grèce, de l'Italie, du Royaume-Uni et de la Turquie, qui ont pour mission d'effectuer des patrouilles dans cette partie du bassin méditerranéen et d'y surveiller les navires marchands. La force navale permanente en Méditerranée (STANAVFORMED) de l'OTAN est actuellement au cœur de cette opération.
- L'opération ayant donné lieu à l'envoi d'avions AWACS de l'OTAN aux Etats-Unis pour surveiller l'espace aérien de ce pays et contribuer à en protéger le territoire a été baptisée Eagle Assist. Du 9 octobre 2001 au 16 mai 2002, date à laquelle s'est achevée l'opération, quelque 830 membres d'équipages de 13 pays de l'OTAN ont effectué près de 4 300 heures de vol et plus de 360 sorties opérationnelles.
- Un nombre considérable de forces de l'OTAN participent à deux opérations anti-terroristes menées de front. Il s'agit de l'opération militaire Enduring Freedom, actuellement menée en Afghanistan sous la direction des Etats-Unis, et de la **Force internationale d'assistance à la sécurité (ISAF)**, déployée sous mandat des Nations Unies à Kaboul et alentour en vue de contribuer à stabiliser le pays et à instaurer les conditions propices à l'établissement d'une paix ayant sa dynamique propre.
- Quatorze Alliés participent directement à l'opération Enduring Freedom en fournissant des unités de forces spéciales chargées de collaborer avec les forces spéciales américaines et en mettant à disposition des avions et des navires pour des opérations de surveillance, d'interdiction et d'interception. Les pays européens jouent un rôle de premier plan dans ces opérations en fournissant plus de la moitié des forces présentes sur le terrain en Afghanistan.
- L'ISAF est une force multinationale de 4 500 soldats, dont l'essentiel est fourni par les Alliés. Placée au départ sous commandement britannique, cette force est commandée par la Turquie depuis juillet 2002. Parmi les contributions fournies par les pays figurent des moyens de transport aérien de la Belgique, un hôpital de cam-

pagne de la République tchèque, une équipe médicale du Portugal et un soutien technique et logistique de la Pologne.

- Plusieurs pays partenaires de l'OTAN participent actuellement à l'opération Enduring Freedom et à l'ISAF. Parmi les contributions apportées, on peut citer les droits de survol et d'utilisation des bases accordés par des Partenaires du Caucase et d'Asie centrale, les moyens d'infanterie, les éléments de police militaire, le matériel de protection Nucléaire, Biologique et Chimique (NBC) et les moyens de transport mis à disposition par la Roumanie, le soutien technique fourni par la Russie et la Slovaquie, et une unité de renseignement affectée par la Suède au quartier général de l'ISAF. La coopération menée par l'OTAN avec les pays partenaires au cours des dix dernières années et l'expérience pratique tirée de la participation de ces pays aux opérations de maintien de la paix dans les Balkans ont contribué à l'efficacité de ces opérations.
- Les attentats du 11 septembre ont servi de catalyseur à l'ouverture d'un nouveau chapitre dans les **relations OTAN-Russie** et à la création, en mai 2002, du nouveau Conseil OTAN-Russie, au sein duquel les 19 Alliés et la Russie sont réunis en vue d'identifier et de chercher à exploiter les possibilités d'action conjointe en tant que partenaires égaux. La lutte contre le terrorisme, la gestion des crises et la non-prolifération des armes de destruction massive sont des domaines clés de la coopération OTAN-Russie.
- Un Centre ADM a été créé en mai 2000 au siège de l'OTAN pour coordonner les activités de l'Alliance relatives à la **prolifération des ADM** et pour soutenir les efforts en matière de défense visant à améliorer l'état de préparation de l'Alliance face aux risques que présentent les ADM et leurs vecteurs. Le Centre a vu ses travaux s'intensifier à la suite des attentats du 11 septembre.

## Dates clés

### 2001

- **11 septembre** - Le Secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson, et le Conseil de l'Atlantique Nord condamnent les attentats terroristes perpétrés contre les Etats-Unis et expriment leur solidarité à l'égard du peuple américain.
- **12 septembre** - Le Conseil de l'Atlantique Nord invoque l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord.
- **12 septembre** - Les 27 pays partenaires de l'OTAN, réunis au sein du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), condamnent les attentats, offrent leur soutien aux Etats-Unis et s'engagent à tout mettre en œuvre pour lutter contre le terrorisme.

- **13 septembre** - Le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie, réuni en session extraordinaire, fait une déclaration appelant l'ensemble de la communauté internationale à s'unir dans la lutte contre le terrorisme.
- **14 septembre** - La Commission OTAN-Ukraine fait une déclaration appelant l'ensemble de la communauté internationale à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre le fléau du terrorisme.
- **20 septembre** - Le Vice-secrétaire d'Etat des Etats-Unis, Richard Armitage, informe le Conseil de l'Atlantique Nord des mesures prises par son pays en réponse aux attentats du 11 septembre, dont celles visant à créer une vaste coalition contre le terrorisme.
- **24 septembre** - Les réactions aux attentats sont examinées lors d'une réunion conjointe du Conseil de l'Atlantique Nord et du Comité politique et de sécurité de l'Union européenne. Un large consensus se dégage quant à l'importance de consultations et d'une coopération étroites entre l'Alliance et l'Union européenne dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.
- **2 octobre** - A la lumière des informations fournies par le coordonnateur du Département d'Etat des Etats-Unis pour le contre-terrorisme, Francis Taylor, le Secrétaire général de l'OTAN annonce, au nom du Conseil de l'Atlantique Nord, qu'il a été établi que les attentats ont été dirigés de l'étranger et que l'invocation de l'article 5 a été confirmée.
- **3 octobre** - Le Secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson, rencontre le Président russe, Vladimir Poutine, afin de s'entretenir avec lui des moyens de lutter contre le terrorisme.
- **4 octobre** - En réponse aux demandes des Etats-Unis, les Alliés décident de prendre plusieurs mesures visant à élargir les options qui sont à leur disposition dans le cadre de la campagne de lutte contre le terrorisme. Celles-ci comprennent notamment l'amélioration du partage des données du renseignement, l'octroi de droits de survol généraux et de l'accès aux ports et aux aérodromes, l'apport d'une aide aux Etats menacés en raison de leur soutien aux efforts de la coalition, le déploiement de forces navales de l'OTAN en Méditerranée orientale et l'envoi d'avions de détection lointaine aux Etats-Unis pour effectuer des patrouilles dans l'espace aérien de ce pays.
- **8 octobre** - Les ambassadeurs des Etats-Unis et du Royaume-Uni informent le Conseil de l'Atlantique Nord des opérations militaires lancées contre le réseau terroriste Al-Qaida et le régime taliban. Le Conseil affirme soutenir ces actions.
- **9 octobre** - L'OTAN déploie cinq avions AWACS aux Etats-Unis en application de l'article 5.
- **12 octobre** - Le Secrétaire général de l'OTAN informe les Ministres de la défense des pays de l'Union européenne des mesures prises par l'Alliance en réponse aux demandes des Etats-Unis et aux recommandations formulées par les autorités militaires de l'OTAN.
- **17 octobre** - Les forces navales permanentes de l'OTAN sont déployées en Méditerranée orientale pour y surveiller les navires marchands.

- **23 octobre** - Le Conseil de l'Atlantique Nord et le Comité politique et de sécurité de l'Union européenne examinent les mesures prises par chaque organisation pour lutter contre le terrorisme.
- **23 octobre** - Lors d'une réunion spéciale du Conseil de l'Atlantique Nord, les sept pays participant au Dialogue méditerranéen de l'OTAN sont informés des mesures prises par l'Alliance en réponse aux attentats du 11 septembre.
- **20-21 novembre** - La réponse aux attentats terroristes est examinée par les Chefs d'état-major réunis au sein du Comité militaire de l'OTAN et dans le cadre de la Commission OTAN-Ukraine, du Conseil de partenariat euro-atlantique et du Conseil conjoint permanent OTAN-Russie.
- **13 novembre** - Le Conseil de l'Atlantique Nord charge les autorités militaires de l'OTAN d'établir des plans de circonstance pour des opérations humanitaires en Afghanistan et alentour.
- **5 décembre** - Les factions afghanes, réunies à Bonn, signent un accord définissant des dispositions provisoires applicables en Afghanistan dans l'attente du rétablissement d'institutions nationales permanentes, ainsi que des dispositions visant la mise en place d'un gouvernement provisoire dirigé par Hamid Karzaï, Premier ministre par intérim.
- **6-7 décembre** - Les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN font une déclaration sur la réponse de l'OTAN au terrorisme et entérinent l'élaboration de mesures visant à renforcer les capacités de l'OTAN ainsi que son engagement avec ses pays partenaires dans la lutte contre le terrorisme. S'ensuivent les réunions ministérielles de la Commission OTAN-Ukraine, du CPEA et du Conseil conjoint permanent OTAN-Russie, au cours desquelles se poursuit le processus de consultation et de coopération dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.
- **18 décembre** - Les Ministres de la défense des pays de l'OTAN décident de poursuivre les processus de restructuration et de modernisation nécessaires pour que les forces de l'Alliance soient capables de relever les nouveaux défis et de faire face aux nouvelles menaces.
- **20 décembre** - Le Conseil de sécurité des Nations Unies autorise la constitution, pour six mois, d'une Force internationale d'assistance à la sécurité (ISAF) en Afghanistan, placée sous commandement britannique.

## 2002

- **16 janvier** - Deux avions AWACS supplémentaires sont envoyés aux Etats-Unis pour surveiller l'espace aérien de ce pays et contribuer à en protéger le territoire.
- **14-15 mai** - Réunis au niveau ministériel à Reykjavik, le Conseil de l'Atlantique Nord, le CPEA, la Commission OTAN-Ukraine et le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie, ainsi que les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN et de l'UE, examinent des mesures de coopération pratique permettant de lutter contre le terrorisme et de faire face aux nouvelles menaces qui pèsent sur la sécurité.

- **28 mai** - Lors de la première réunion du nouveau Conseil OTAN-Russie, qui se tient à Rome, la lutte contre le terrorisme occupe une place importante dans la liste des domaines répertoriés en vue d'une coopération future.
- **6-7 juin** - Réunis au niveau des ministres de la défense, le Conseil de l'Atlantique Nord, le nouveau Conseil OTAN-Russie, la Commission OTAN-Ukraine et le CPEA poursuivent les consultations et examinent les options envisageables dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.
- **13 juin** - Hamid Karzaï est élu Chef de l'Autorité provisoire afghane.
- **20 juin** - Le Royaume-Uni passe le commandement de la Force internationale d'assistance à la sécurité (ISAF) en Afghanistan à la Turquie.
- **11 septembre** - Des cérémonies commémoratives et des hommages aux victimes des attentats perpétrés le 11 septembre 2001 contre les Etats-Unis ont lieu dans le monde entier. Les déclarations faites lors de la cérémonie commémorative organisée au siège de l'OTAN reflètent l'importance des mesures prises par l'Alliance à la suite des attentats et du rôle que continue de jouer l'Alliance dans la lutte contre le terrorisme.

### Documents clés

- Le Traité de l'Atlantique Nord signé à Washington le 4 avril 1949.  
[www.nato.int/docu/fonda/traite.htm](http://www.nato.int/docu/fonda/traite.htm)
- Le Concept stratégique de l'Alliance adopté au Sommet de Washington le 23 avril 1999.  
[www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm)
- Déclaration du Conseil de partenariat euro-atlantique, du 12 septembre 2001.  
[www.nato.int/docu/pr/2001/p01-123f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/2001/p01-123f.htm)
- Déclaration du Conseil conjoint permanent OTAN-Russie, du 13 septembre 2001.  
[www.nato.int/docu/pr/2001/p010913f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/2001/p010913f.htm)
- Déclaration de la Commission OTAN-Ukraine, du 14 septembre 2001.  
[www.nato.int/docu/pr/2001/p01-126f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/2001/p01-126f.htm)
- La réponse de l'OTAN au terrorisme, du 6 décembre 2001.  
[www.nato.int/docu/pr/2001/p01-159f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/2001/p01-159f.htm)
- Lutte contre le terrorisme : L'adaptation des capacités de défense de l'Alliance, du 18 décembre 2001.  
[www.nato.int/docu/pr/2001/p01-173f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/2001/p01-173f.htm)
- Déclaration sur la coopération OTAN-Russie dans la lutte contre le terrorisme, du 28 janvier 2002.  
[www.nato.int/docu/pr/2002/p020128f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/2002/p020128f.htm)
- Organisation OTAN pour la recherche et la technologie - Rapport sur la lutte contre le terrorisme, 5-7 février 2002.  
[www.rta.nato.int/Ctworkshop.htm](http://www.rta.nato.int/Ctworkshop.htm) (*en anglais*)

## Questions clés

- Etablissement d'un concept militaire de défense contre le terrorisme comme base pour l'élaboration de politiques et de doctrines plus détaillées; adaptation des structures et des capacités pour répondre à la menace que représente le terrorisme.
- Les mesures proposées pour renforcer les capacités de l'Alliance, dont les capacités propres au contre-terrorisme, seront exposées dans un plan d'action sur les capacités à soumettre aux chefs d'Etat et de gouvernement au Sommet de Prague.
- Les mesures proposées pour renforcer l'aptitude de l'Alliance à défendre ses forces ainsi que les populations civiles et le territoire de ses membres contre les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN), dont un ensemble complet d'initiatives sur la capacité de défense ADM, doivent être présentées aux chefs d'Etat et de gouvernement au Sommet de Prague.
- Etablissement d'un plan d'action en matière de plans civils d'urgence, consistant en des mécanismes et des moyens qui pourraient être nécessaires pour gérer les conséquences d'éventuels attentats terroristes, dont ceux impliquant l'utilisation d'armes de destruction massive.
- Achèvement d'un plan d'action du Partenariat exposant la manière dont les pays membres et partenaires de l'OTAN peuvent agir ensemble contre le terrorisme. Ce plan devrait fournir un cadre pour la coopération contre le terrorisme, définir les rôles des Partenaires dans ce domaine et décrire les instruments envisageables pour lutter contre le terrorisme et en gérer les conséquences.
- Poursuite des efforts actuellement menés au sein de l'Alliance en vue de mieux la protéger contre un éventuel dysfonctionnement des moyens d'infrastructure essentiels de l'OTAN et des pays, dont les systèmes d'information et de communication, et de mieux la préparer à cette éventualité.

## Pour plus d'informations

- Le fléau du terrorisme.  
[www.nato.int/terrorism/Index.htm](http://www.nato.int/terrorism/Index.htm) (*en anglais*)  
(Déclarations sur le terrorisme diffusées par le Conseil de l'Atlantique Nord, le CPEA, la Commission OTAN-Ukraine, l'OTAN et la Russie, et le Secrétaire général de l'OTAN - autres documents pertinents. Déclarations et allocutions faites lors de la cérémonie commémorative organisée le 11 septembre 2002 au siège de l'OTAN.)
- Informations de base de l'OTAN : 11 septembre - Un an après - La contribution de l'OTAN à la lutte contre le terrorisme.  
<http://www.nato.int/terrorism/factsheet.htm> (*en anglais*)
- Les contributions de l'OTAN et des Alliés à la guerre contre le terrorisme sont énumérées sur le site web de la Mission des Etats-Unis auprès de l'OTAN.  
<http://www.nato.int/usa/allies.htm> (*en anglais*)



## Citations clés

“La sécurité de l’Alliance reste exposée à des risques militaires et non militaires très divers, qui viennent de plusieurs directions et sont souvent difficiles à prévoir.”

Extrait du Concept stratégique de l’Alliance, d’avril 1999, paragraphe 20.

<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm>

“La prolifération des armes NBC et de leurs vecteurs reste un grave sujet de préoccupation [...] il subsiste des défis majeurs en ce qui concerne la prolifération [...] et elle peut représenter une menace militaire directe pour les populations, le territoire et les forces des pays alliés.”

Extrait du Concept stratégique de l’Alliance, d’avril 1999, paragraphe 22.

[www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm)

“Toute attaque armée contre le territoire des Alliés, de quelque direction qu’elle vienne, serait couverte par les articles 5 et 6 du Traité de Washington. Cependant [...] les intérêts de sécurité de l’Alliance peuvent être mis en cause par d’autres risques à caractère plus général, notamment des actes relevant du terrorisme, du sabotage et du crime organisé, et par la rupture des approvisionnements en ressources vitales.”

Extrait du Concept stratégique de l’Alliance, d’avril 1999, paragraphe 24.

[www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm)

“Le Conseil de l’Atlantique Nord s’est réuni ce soir pour exprimer sa solidarité avec les Etats-Unis d’Amérique, en ces heures de grande tragédie et de deuil [...] Les Alliés unanimes condamnent les actes barbares perpétrés contre un Etat membre de l’OTAN. Le massacre insensé d’un aussi grand nombre de civils innocents constitue un acte de violence inacceptable, et sans précédent à l’ère moderne. Il souligne qu’il est urgent d’intensifier le combat contre le terrorisme [...] Tous les Alliés sont unis dans leur détermination à lutter contre ce fléau.”

Extrait de la Déclaration du Conseil de l’Atlantique Nord, du 11 septembre 2001.

[www.nato.int/docu/pr/2001/p01-122f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/2001/p01-122f.htm)

“Le Conseil a décidé que, s’il est établi que cette attaque était dirigée depuis l’étranger contre les Etats-Unis, elle sera assimilée à une action relevant de l’Article 5 du Traité de Washington, qui stipule qu’une attaque armée contre l’un ou plusieurs des pays alliés, en Europe ou en Amérique du Nord, sera considérée comme une attaque dirigée contre tous les Alliés. ”

Extrait de la déclaration du Conseil de l’Atlantique Nord, du 12 septembre 2001

[www.nato.int/docu/pr/2001/p01-124f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/2001/p01-124f.htm)

“Nous, pays membres du Conseil de partenariat euro-atlantique, nous sommes réunis aujourd’hui pour exprimer notre solidarité avec le peuple des Etats-Unis d’Amérique, à la suite des tragiques événements d’hier. Ces actions atroces, brutales et insensées, ont provoqué des souffrances d’une extrême ampleur. Notre plus profonde sympathie va aux victimes et à leurs familles.”

“Nous sommes horrifiés par ces actes barbares, que nous condamnons de façon inconditionnelle. Ces actes constituent une attaque contre nos valeurs communes. Nous ne tolérerons pas que ces valeurs soient menacées par ceux qui suivent la voie de la violence. Nous nous engageons à entreprendre tous les efforts pour combattre le fléau que constitue le terrorisme. Nous sommes unis dans notre conviction que les idéaux de partenariat et de coopération l’emporteront.”

Extraits de la Déclaration des membres du CPEA, du 12 septembre 2001.

[www.nato.int/docu/pr/2001/p01-123f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/2001/p01-123f.htm)

“Le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie [...] a exprimé sa colère et son indignation devant les actes barbares commis contre le peuple des Etats-Unis d’Amérique. [...] l’ampleur horrible des attaques du 11 septembre est sans précédent dans l’histoire moderne. [...] L’OTAN et la Russie demandent à toute la communauté internationale de s’unir dans la lutte contre le terrorisme. L’OTAN et la Russie intensifieront leur coopération dans le cadre de l’Acte fondateur pour faire échec à ce fléau.”

Extrait de la Déclaration du Conseil conjoint permanent OTAN-Russie, du 13 septembre 2001.

[www.nato.int/docu/pr/2001/p010913f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/2001/p010913f.htm)

“L’OTAN et l’Ukraine condamnent ces atrocités avec la plus grande vigueur et prennent ensemble l’engagement de veiller à ce que les auteurs de ces actes soient traduits en justice et punis. Dans l’esprit de son partenariat spécifique avec l’OTAN, l’Ukraine est prête à contribuer pleinement à cet effort.”

Extrait de la Déclaration de la Commission OTAN-Ukraine, du 14 septembre 2001.

[www.nato.int/docu/pr/2001/p01-126f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/2001/p01-126f.htm)

“En ce début du XXI<sup>e</sup> siècle, nous vivons dans un monde nouveau, caractérisé par des interdépendances étroites, où des menaces et des défis nouveaux, sans précédent, exigent des réponses de plus en plus unies.”

Déclaration du Sommet de Rome, du 28 mai 2002.

[www.nato.int/docu/basicxt/b020528f.htm](http://www.nato.int/docu/basicxt/b020528f.htm)

\* \* \*

“Je condamne avec la plus grande vigueur les attaques qui viennent de se produire aux Etats-Unis. Mes sympathies et celles de l’Alliance vont au peuple américain, aux victimes et à leurs proches. Ces actes barbares sont autant d’atteintes intolérables à la démocratie et soulignent la nécessité pour la communauté internationale et les membres de cette Alliance de faire front commun pour combattre le fléau du terrorisme.”

Déclaration de Lord Robertson, Secrétaire général de l’OTAN, du 11 septembre 2001.

[www.nato.int/docu/pr/2001/p01-121f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/2001/p01-121f.htm)

“Les terroristes qui ont attaqué les Etats-Unis le 11 septembre visaient une nation, mais c’est la planète tout entière qu’ils ont blessée. Jamais celle-ci n’a été aussi unie qu’en cette journée fatidique [...] Alors que le monde commence à mesurer l’ampleur du désastre, les Etats-Unis sont en train de décider de ce qu’ils feront pour défendre leurs citoyens. L’unité du 11 septembre va être invoquée, et elle sera mise à l’épreuve.”

Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies, 21 septembre 2001.

[http://www.un.org/News/oss/sg/stories/sg\\_terrorism.htm](http://www.un.org/News/oss/sg/stories/sg_terrorism.htm) (en anglais)

“On a peine à imaginer que la tragédie du 11 septembre ait pu être pire. Pourtant, le fait est qu’une seule attaque à l’arme nucléaire ou biologique aurait pu tuer des millions de personnes. Le monde n’a pas été en mesure d’empêcher les attaques du 11 septembre, mais nous pouvons faire beaucoup pour contribuer à empêcher qu’à l’avenir des actes de terrorisme soient perpétrés au moyen d’armes de destruction massive.”

Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies, 1er octobre 2001.

<http://www.un.org/News/Press/docs/2001/sgsm7977.doc.htm> (en anglais)

“Cela ne s’est jamais produit auparavant, que l’OTAN vienne nous aider à défendre notre pays, mais c’est arrivé en cette période de nécessité et nous lui en sommes reconnaissants.”

George W. Bush, Président des Etats-Unis, 10 octobre 2001.

<http://www.whitehouse.gov/news/release/2001/10/2001/010-6.html>(en anglais)

“Loin de devenir obsolète dans le monde de l’après-Guerre froide, les événements survenus récemment attestent l’importance de l’OTAN pour notre sécurité mutuelle au XXIe siècle.”

Donald Rumsfeld, Secrétaire à la défense des Etats-Unis, 18 décembre 2001.

<http://www.nato.int/docu/update/2001/1217/e1218a.htm> (en anglais)

“Le terrorisme n’a pas de religion, n’a pas de limites géographiques, il ne peut être défini du point de vue culturel et ne peut avoir de justification.”

Ismail Cem, Ministre turc des affaires étrangères, 12 février 2002.

<http://www.mfa.gov.tr/OIC-EU-Forum/ismailCem.htm> (en anglais)

“En invoquant l’article 5 du Traité de Washington, l’OTAN a averti les terroristes qu’ils avaient franchi un seuil inacceptable. Il nous faut à présent étayer cet avertissement en veillant à ce que nos forces aient clairement les moyens de frapper ces terroristes et leurs commanditaires. Et nous devons arrêter les responsables de la prolifération des armes de destruction massive qui présentent le plus de risques.”

Lord Robertson, Secrétaire général de l’OTAN, 10 avril 2002.

<http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020410a.htm> (en anglais)

“En ce qui concerne le terrorisme international, je voudrais lancer l’appel suivant : ne laissons pas le temps qui passe estomper le souvenir que nous avons du 11 septembre. Les terroristes sont peut-être traqués en Afghanistan, mais la menace demeure.”

Tony Blair, Premier ministre du Royaume-Uni, 28 mai 2002.

[www.nato.int/docu/speech/2002/s020528k.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020528k.htm) (en anglais)

“En fait, la défense et la promotion des valeurs démocratiques, de la liberté d’expression, de la liberté de la presse et de la liberté d’association sont et resteront la meilleure façon de lutter contre le terrorisme.”

Guy Verhofstadt, Premier ministre de la Belgique, 28 mai 2002.

[www.nato.int/docu/speech/2002/s02058o.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s02058o.htm) (en anglais)

“La toute première bonne nouvelle pour le peuple américain est venue d’ici, du siège de l’OTAN, tôt dans la matinée du 12 septembre. Cette nouvelle, c’était que les Alliés avaient invoqué l’article 5 du Traité de Washington pour la première fois dans l’histoire de l’Alliance [...] Ne sous-estimez pas l’importance que ce premier grand acte de solidarité et d’alliance revêt pour le peuple américain. [...] L’Europe a vraiment été utile en Afghanistan et demeure vraiment indispensable dans la lutte internationale contre le terrorisme.”

Nicholas Burns, Ambassadeur des Etats-Unis auprès de l’OTAN, 11 septembre 2002.

<http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020911c.htm> (en anglais)

“Le 11 septembre a été [...] aussi un signal clair indiquant qu’il nous fallait changer fondamentalement notre manière de percevoir la sécurité, ainsi que notre façon de la préserver. Ce jour-là, qui s’est révélé fatidique, les pirates de l’air se sont servis de deux instruments de la vie courante - un couteau et un avion - pour fabriquer un

missile. Ils ont imaginé l'inconcevable et ont accompli avec succès leur terrible mission. Nous aussi, nous devons réfléchir autrement, faire preuve de créativité, si nous voulons préserver notre sécurité face aux menaces nouvelles et imprévisibles. Et l'Alliance a déjà pris un excellent départ.”

Lord Robertson, Secrétaire général de l'OTAN, 11 septembre 2002.

<http://www.nato.int/docu/update/2002/09-september/e0904a.htm> *(en anglais)*



## Dossier

*En décembre 2001, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont décidé d'élaborer, pour le Sommet de Prague, une série de mesures visant à renforcer les capacités de l'Alliance et son engagement avec ses Partenaires pour faire face aux défis que représentent le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.*

\* \* \*

### 11 septembre 2001

Les attaques terroristes menées le 11 septembre 2001 contre les Etats-Unis ont fait des milliers de victimes au sol et parmi les passagers et les équipages des avions de ligne civils détournés pour ces attaques. Des ressortissants de nombreux pays ont perdu la vie. Le monde, sous le choc, a réagi en se déclarant solidaire du peuple des Etats-Unis et en prenant des mesures concrètes pour lui venir en aide.

### Article 5

Le 12 septembre, les Alliés ont pris une décision historique et sans précédent en décidant d'invoquer l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord. La signification politique de cette décision réside dans le fait que l'article 5 du Traité prévoit que chacun des Alliés s'engage à considérer toute attaque contre l'un ou plusieurs d'entre eux survenant en Europe ou en Amérique du Nord comme une attaque dirigée contre tous. De par cette décision, les attaques menées le 11 septembre contre les Etats-Unis sont considérées comme une attaque contre tous les membres de l'Alliance.

### Opérations "relevant de l'article 5"

A la demande des Etats-Unis, les Alliés ont décidé de prendre huit mesures spécifiques, individuellement et collectivement, pour appliquer l'article 5. Pour la première fois en cinquante ans d'existence de l'OTAN, des moyens alliés ont été déployés à l'appui d'opérations "relevant de l'article 5". Des avions faisant partie du système aéroporté de détection et de contrôle (AWACS) de l'OTAN ont été envoyés aux Etats-Unis pour contribuer à la surveillance de l'espace aérien américain. De la mi-octobre 2001 à la mi-mai 2002, dans le cadre d'une opération baptisée Eagle Assist, 830 membres d'équipages de 13 pays de l'OTAN ont effectué près de 4 300 heures de vol et plus de 360 sorties opérationnelles. Le Conseil de l'Atlantique Nord a mis fin à cette opération sur la base des améliorations matérielles apportées au dispositif de défense aérienne des Etats-Unis et du renforcement de la coopération entre les autorités civiles et militaires, ainsi qu'à la suite d'une évaluation américaine des besoins nationaux en matière de sécurité.

## Opération Active Endeavour

Le 26 octobre 2001, une force navale de l'OTAN a été envoyée en Méditerranée orientale. Dans le cadre de cette opération maritime toujours en cours, baptisée Active Endeavour, des éléments des forces navales permanentes de l'OTAN effectuent des patrouilles dans cette partie du bassin méditerranéen et y surveillent les navires marchands. A ce jour, plus de 16 000 navires ont fait l'objet d'une surveillance et ceux qui étaient suspects ont été signalés, suivis et répertoriés. La force navale permanente en Méditerranée (STANAVFORMED) de l'OTAN est actuellement au cœur de cette opération. Elle se compose de navires de huit pays - Allemagne, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Grèce, Italie, Royaume-Uni et Turquie - et est placée sous commandement britannique.

## Opérations antiterroristes

Les forces dirigées par l'OTAN dans les Balkans sont intervenues contre des groupes terroristes ayant des liens avec le réseau Al-Qaida, et elles continuent de contribuer à la campagne plus vaste de lutte contre le terrorisme.

Un nombre considérable de forces de l'OTAN ont été engagées ultérieurement dans deux opérations antiterroristes menées de front. Il s'agit de l'opération militaire Enduring Freedom, actuellement menée en Afghanistan sous la direction des Etats-Unis, et de la Force internationale d'assistance à la sécurité (ISAF), déployée sous mandat des Nations Unies à Kaboul et alentour afin de contribuer à stabiliser le pays et à instaurer les conditions propices à l'établissement d'une paix ayant sa dynamique propre. Le succès de ces opérations dépend largement des forces OTAN participantes, ainsi que de leur entraînement et de l'expérience qu'elles ont acquise en collaborant efficacement au sein de l'OTAN et avec les pays partenaires.

Quatorze Alliés participent directement à l'opération Enduring Freedom, par exemple en fournissant des équipes de forces spéciales chargées de collaborer avec les forces spéciales américaines ou en mettant à disposition des avions et des navires pour des opérations de surveillance, d'interdiction et d'interception. Les pays européens jouent un rôle de premier plan et fournissent actuellement plus de la moitié des forces présentes sur le terrain en Afghanistan.

L'ISAF est une force multinationale de 4 500 soldats, dont l'essentiel est fourni par les Alliés. Placée au départ sous commandement britannique, cette force est commandée par la Turquie depuis juillet 2002. Parmi les contributions fournies par les pays figurent des moyens de transport aérien de la Belgique, un hôpital de campagne de la République tchèque, une équipe médicale du Portugal et un soutien technique et logistique de la Pologne.

L'opération Enduring Freedom et l'ISAF continuent de tirer parti des efforts consentis par l'OTAN au cours des dix dernières années en vue d'impliquer ses pays partenaires, ainsi que de l'expérience pratique tirée de la participation de ces pays aux opérations de maintien de la paix menées dans les Balkans. Parmi les contributions apportées, on peut citer les droits essentiels de survol et d'utilisation des bases accordés par des Partenaires du Caucase et d'Asie centrale, les moyens d'infanterie, les éléments de police militaire, le matériel de protection NBC et les moyens de trans-

port mis à disposition par la Roumanie, l'important soutien technique fourni par la Russie et la Slovaquie, et une unité de renseignement affectée par la Suède au quartier général de l'ISAF.

## **Autres mesures**

Parmi les autres mesures prises par les pays membres de l'OTAN en réponse aux demandes des Etats-Unis figurent le renforcement de la coopération et du partage des informations dans le domaine du renseignement, l'apport d'une aide aux Alliés ou aux autres pays sous la menace du terrorisme international ou susceptibles de l'être en raison de leur rôle dans la lutte contre le terrorisme international, l'amélioration de la sécurité des installations des Etats-Unis, de l'OTAN et d'autres pays alliés se trouvant sur le territoire national, le remplacement de moyens alliés donnés dans la zone de responsabilité de l'OTAN afin de compenser le redéploiement de forces nécessaires aux opérations de lutte contre le terrorisme, et l'ouverture aux Etats-Unis et aux autres Alliés de ports et d'aérodromes sur le territoire national, pour des opérations de lutte contre le terrorisme.

## **Consultations et échange d'informations**

Parallèlement à ces mesures, et au sein de l'OTAN, les consultations et l'échange d'informations sur la lutte contre la menace terroriste se sont intensifiés. L'Alliance a également accru ses efforts visant à promouvoir la coopération pour contrer les menaces que représente l'utilisation d'armes nucléaires, biologiques et chimiques, ainsi que les efforts qu'elle mène pour renforcer ses capacités de défense. Actuellement, elle étudie des propositions visant à développer des défenses critiques contre de telles armes, renforce le rôle du Centre ADM de l'OTAN et améliore sa capacité à soutenir les autorités nationales pour la protection des populations civiles contre les effets de toute attaque terroriste, en coopération avec les pays partenaires. Elle examine aussi la possibilité d'un renforcement de la coopération avec l'Union européenne dans ce domaine. En juin 2002, les Ministres de la défense des pays de l'OTAN ont entériné un ensemble complet d'initiatives sur les capacités de défense ADM à présenter au Sommet de Prague.

## **Pays partenaires**

Au lendemain du 11 septembre, le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie (CCP), la Commission OTAN-Ukraine (COU) et les pays participant au Dialogue méditerranéen de l'OTAN se sont tous associés à l'OTAN pour condamner les attentats et offrir leur soutien aux Etats-Unis. L'OTAN continue de recourir largement à ces mécanismes pour consulter ses pays partenaires au sujet d'autres mesures.

La lutte contre le terrorisme a également servi de catalyseur à l'ouverture d'un nouveau chapitre dans les relations OTAN-Russie et à la création, en mai 2002, du Conseil OTAN-Russie, nouvelle instance au sein de laquelle les 19 Alliés et la Russie

sont réunis en vue d'identifier et de chercher à exploiter les possibilités d'action conjointe en tant que partenaires égaux. Le nouveau Conseil a établi que la lutte contre le terrorisme, la gestion des crises et la non-prolifération des armes de destruction massive constituaient des domaines de coopération essentiels.

L'Alliance a insisté sur le fait que le terrorisme représentait une menace pour toutes les sociétés et les valeurs humaines universelles, et que la campagne de lutte contre le terrorisme n'était pas une lutte contre l'islam ou les populations innocentes d'une région ou d'un pays donné. Les attentats du 11 septembre ont été vigoureusement condamnés par l'Organisation de la conférence islamique, qui les a qualifiés de contraires à l'enseignement de toutes les religions. La Conférence islamique a souligné qu'elle soutenait les efforts de la communauté internationale visant à traduire en justice les auteurs des attentats.

## Efforts en cours

Les Alliés conviennent que la lutte contre le terrorisme exigera un vaste effort faisant appel à l'action politique, économique, diplomatique et militaire, ainsi qu'à des mesures coercitives. Il faudra une approche multiple à long terme impliquant individuellement tous les Alliés, en leur qualité de membres de l'OTAN et de membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Union européenne (UE).

Les Alliés ont montré qu'ils étaient solidaires des Etats-Unis en apportant leur soutien et, dans plusieurs cas, en prenant part aux opérations militaires dirigées par les Etats-Unis contre des cibles terroristes en Afghanistan. Ces opérations ont bénéficié directement de l'interopérabilité des forces, de leur entraînement et de l'expérience qu'elles ont acquise dans le cadre de l'OTAN.

Les opérations militaires dirigées par les Etats-Unis ont permis de faire tomber le régime des talibans en Afghanistan, de le remplacer par un gouvernement attaché à la paix et à la reconstruction du pays, et de paralyser de larges pans du réseau Al-Qaida en Afghanistan et ailleurs. Les Alliés considèrent cette action comme parfaitement justifiée au regard du droit international, y compris l'article 51 de la Charte des Nations Unies, qui garantit à ses membres le droit de légitime défense, individuelle ou collective. Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, qualifiant les attentats du 11 septembre de menace pour la paix et la sécurité internationales, soutiennent également les mesures prises par les Etats-Unis pour se défendre.

L'Alliance reconnaît que la situation sur le terrain en Afghanistan reste instable et qu'une extrême vigilance est de mise car il reste possible que des talibans et des éléments d'Al-Qaida ou des sympathisants recourent à la violence. Les pays membres de l'Alliance soutiennent les efforts de la communauté internationale visant à stabiliser et à reconstruire l'Afghanistan après la chute du régime des talibans, et ils ont appelé à la poursuite de l'engagement international en faveur de ce pays afin de veiller à ce qu'il ne redevienne jamais un sanctuaire pour les terroristes.

Des Alliés continuent à titre individuel de contribuer aux efforts d'aide humanitaire, en particulier dans le cadre de l'ISAF, force de sécurité multinationale créée en vertu d'un mandat des Nations Unies qui a pour mission d'aider le gouvernement afghan

dans le processus de stabilisation et de reconstruction. Au total, dix-neuf pays, dont des pays membres et partenaires de l'OTAN, contribuent à cette force.

## Nouvelles initiatives

En décembre 2001, les Ministres des affaires étrangères et de la défense des pays de l'OTAN ont examiné des mesures visant à renforcer les capacités de l'Alliance et son engagement avec ses Partenaires pour faire face au défi que représente le terrorisme. Ils ont également étudié les moyens d'adapter les capacités militaires des pays membres de l'OTAN pour affronter les nouvelles menaces. Lors de leur réunion de mai 2002, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont déclaré qu'ils continueraient de renforcer leurs capacités nationales et collectives pour protéger leurs populations, leur territoire et leurs forces contre toute attaque armée, y compris toute attaque terroriste, dirigée de l'étranger.

La contribution de l'OTAN à la lutte contre le terrorisme a déjà été importante, mais des efforts sont actuellement menés afin de mieux équiper l'Alliance et de lui permettre de jouer pleinement le rôle qui est le sien dans ce qui sera inévitablement une tâche de longue haleine. Les mesures à adopter au Sommet de Prague devraient notamment comprendre un ensemble complet de mesures qui renforceront l'état de préparation de l'OTAN et son aptitude à relever la gamme complète des défis qui l'attendent en matière de sécurité, dont le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

Le but de ces mesures est de renforcer les capacités de défense contre les attaques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, mais aussi d'apporter des améliorations aux systèmes protégés de commandement, de communications et d'information, d'améliorer l'interopérabilité des forces déployées et les aspects essentiels de l'efficacité au combat, et de renforcer les capacités de déploiement rapide et de maintien en puissance des forces de combat.

## Les mesures à adopter dans des domaines d'activité précis sont notamment les suivantes :

- Elaboration d'un **concept militaire** de défense contre le terrorisme, soulignant l'aptitude de l'Alliance à réagir à des attaques terroristes, ou à faire face à la menace de telles attaques, dirigées de l'étranger contre les populations, le territoire, l'infrastructure et les forces de pays membres, à aider les autorités nationales à gérer les conséquences d'attaques terroristes, à soutenir des opérations de l'UE ou d'autres organisations ou coalitions internationales impliquant des Alliés, et à déployer si nécessaire des forces pour mener de telles missions.
- Etablissement d'un plan d'action pour l'**amélioration des capacités**, énonçant les capacités propres au contre-terrorisme et comprenant des engagements nationaux fermes pour l'acquisition de ces capacités. Cette amélioration s'inscrira dans le cadre de l'effort global de l'OTAN en matière de capacités et sera également utile aux efforts que déploie l'UE pour atteindre son "objectif global".

- **Amélioration de la défense contre les armes de destruction massive**, s'inscrivant dans le cadre de l'effort global en matière de capacités et axée sur la défense contre les armes biologiques et chimiques. Cinq initiatives concrètes sont en cours, dont un laboratoire d'analyse nucléaire, biologique et chimique (NBC) déployable, une équipe de réaction aux incidents NBC, un centre d'excellence virtuel pour la défense contre les armes NBC, un stock OTAN de moyens de défense contre les armes biologiques et chimiques, et un système de surveillance épidémiologique.
- **Gestion des conséquences** : un plan d'action en matière de plans civils d'urgence devrait définir les mécanismes et les moyens qui pourraient être utilisés pour gérer les conséquences d'éventuels attentats terroristes, dont ceux perpétrés à l'aide d'armes de destruction massive.
- **Plan d'action du Partenariat** : un plan d'action du Partenariat contre le terrorisme devrait fournir un cadre pour la coopération entre l'OTAN et ses pays partenaires dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, définissant les rôles de ces pays et les instruments envisageables pour combattre le terrorisme et en gérer les conséquences.
- **Défense électronique** : des efforts sont aussi menés au sein de l'Alliance en vue de mieux la protéger contre un éventuel dysfonctionnement des moyens d'infrastructure essentiels de l'OTAN et des pays, dont les systèmes d'information et de communication, et de mieux la préparer à cette éventualité.

Capacités opérationnelles



# Informations clés

## Définitions clés

- **DCI** (Initiative sur les capacités de défense) - Lancée en 1999 pour améliorer les capacités de défense et militaires de l'OTAN dans le but de pouvoir relever les défis de sécurité actuels et futurs et de garantir l'efficacité des futures opérations multinationales.
- **Concept stratégique de l'Alliance** - Publié en 1991, révisé et rediffusé en 1999. Il s'agit de l'énoncé officiel du but, des objectifs et des tâches de l'OTAN, ainsi que des moyens politiques et militaires à utiliser pour les réaliser.

## Éléments clés

- Domaines cibles de la DCI : mobilité et aptitude au déploiement, soutenabilité, surviabilité et efficacité, et interopérabilité des systèmes de commandement, de contrôle et d'information.
- Les objectifs de la DCI ont visé à renforcer les capacités de défense européennes et à contribuer au développement de l'identité européenne de sécurité et de défense.
- De nouvelles mesures visant à renforcer les capacités opérationnelles seront adoptées au Sommet de Prague, en novembre 2002, lorsque les chefs d'Etat et de gouvernement lanceront une nouvelle initiative axée sur les capacités essentielles pour la gamme complète des missions de l'Alliance, y compris les capacités de défense contre le terrorisme.

## Dates clés

- **25 avril 1999** - L'Initiative sur les capacités de défense est lancée au Sommet de Washington.
- **6 juin 2002** - Les Ministres de la défense annoncent des mesures visant à apporter des améliorations aux capacités opérationnelles, qui devront être adoptées au Sommet de Prague.

## Documents clés

- Le Concept stratégique de l'Alliance, du 24 avril 1999.  
<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm>

- Déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN sur l'Initiative sur les capacités de défense, du 25 avril 1999.  
<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99s069f.htm>
- Déclaration des Ministres de la défense des pays de l'OTAN sur les capacités de défense, du 6 juin 2002.  
<http://www.nato.int/docu/pr/2002/p02-074f.htm>

### Questions clés

- Les propositions à soumettre à l'approbation des chefs d'Etat et de gouvernement au Sommet de Prague seront axées sur une nouvelle initiative sur les capacités, qui se concentrera sur un petit nombre de capacités essentielles pour la gamme complète des missions de l'Alliance. Elles reposeront sur des engagements nationaux fermes, assortis de dates cibles précises. L'initiative contribuera également à renforcer les capacités de défense contre le terrorisme.
- Les recommandations concerneront la défense contre les attaques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, les moyens de transport stratégiques et les capacités de frappe modernes, la supériorité des systèmes protégés de commandement, de communications et d'information, l'interopérabilité des forces déployées et les aspects essentiels de l'efficacité au combat, ainsi que le déploiement rapide et le maintien en puissance des forces de combat.

### Pour plus d'informations

- Initiative sur les capacités de défense de l'OTAN, d'avril 1999.  
<http://www.nato.int/docu/idb/2000/otan-dci.htm>
- *“La recherche de capacités de défense renforcées”* - discours de Robert Bell, Secrétaire général adjoint de l'OTAN pour le soutien de la défense, du 24 janvier 2002.  
[http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020124b.htm\(en anglais\)](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020124b.htm(en%20anglais))
- *“L'avenir de l'OTAN”* - discours de Lord Robertson, Secrétaire général de l'OTAN, du 3 février 2002.  
[http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020203a.htm\(en anglais\)](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020203a.htm(en%20anglais))
- *“Conserver intact l'avantage militaire de l'OTAN au XXI<sup>e</sup> siècle”* – Allocution du général Joseph Ralston, Commandant suprême des forces alliées en Europe, du 3 octobre 2002.  
[www.nato.int/docu/speech/2002/s021003d.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s021003d.htm) (en anglais)
- *“Le monde en 2015 – Prévoir l'imprévisible”* – discours prononcé par le Secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson, le 14 octobre 2002.  
[www.nato.int/docu/speech/2002/s021014a.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s021014a.htm) (en anglais)

## Citations clés

“Le maintien d’un potentiel militaire adéquat et une volonté manifeste d’agir collectivement pour la défense commune restent essentiels à la réalisation des objectifs de l’Alliance sur le plan de la sécurité. Un tel potentiel, de même que la solidarité politique, reste indispensable pour que l’Alliance puisse prévenir toute tentative de coercition ou d’intimidation, et garantir qu’une agression militaire contre elle ne puisse à aucun moment être perçue comme une option offrant une perspective quelconque de succès.”

Extrait du Concept stratégique de l’Alliance, d’avril 1999, paragraphe 28.

<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm>

“L’objectif de cette initiative est d’améliorer les capacités de défense dans le but de garantir l’efficacité des futures opérations multinationales dans la gamme complète des missions de l’Alliance, compte tenu de l’environnement de sécurité actuel et prévisible, en mettant tout particulièrement l’accent sur l’amélioration de l’interopérabilité entre les forces de l’Alliance et, le cas échéant, entre les forces de l’Alliance et celles des Partenaires.”

Extrait de la Déclaration sur l’Initiative sur les capacités de défense, d’avril 1999, paragraphe 1.

[www.nato.int/docu/pr/1999/p99s069f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99s069f.htm)

“En déterminant les domaines les plus importants dans lesquels des améliorations doivent être apportées, et en se concentrant tout spécialement sur l’interopérabilité, l’Alliance a axé ses travaux sur l’aptitude au déploiement et la mobilité de ses forces, leur capacité de soutien et la logistique, leur surviabilité et leur efficacité dans l’engagement, et sur les systèmes d’information, ainsi que de commandement et de contrôle.”

Extrait de la Déclaration sur l’Initiative sur les capacités de défense, d’avril 1999, paragraphe 5.

<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99s069f.htm>

“Nous sommes déterminés à fournir à l’OTAN les capacités nécessaires à l’exécution de la gamme complète de ses missions [...].

La gamme des actions que l’OTAN sera en mesure de mener à l’avenir en réponse au terrorisme et à d’autres défis dépendra du succès de nos efforts de modernisation des capacités militaires de l’Alliance.

[...] Nous avons pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l’Initiative sur les capacités de défense lancée lors du Sommet de Washington, et avons convenu qu’un effort plus soutenu et mieux ciblé est maintenant nécessaire. Nous avons par conséquent donné pour instruction au Conseil en session permanente d’élaborer des recommandations concernant une nouvelle initiative sur les capacités, en

tenant compte des avis militaires et des propositions des pays. Cette initiative devra se concentrer sur un petit nombre de capacités essentielles pour la gamme complète des missions de l'Alliance.

[...] La nouvelle initiative devrait reposer sur des engagements nationaux fermes, assortis de dates cibles précises, auxquels nos pays souscriront [...]. L'initiative devrait conduire à une coopération multinationale et à un partage des rôles accrus, y compris, le cas échéant, par l'intermédiaire de systèmes détenus et exploités en commun. Elle devra conduire à un renforcement mutuel et à une transparence totale, au travers des activités menées dans le cadre du plan d'action européen sur les capacités [...].”

Extrait de la Déclaration sur les capacités - Réunion du Conseil de l'Atlantique Nord en session des Ministres de la défense, du 6 juin 2002

[www.nato.int/docu/pr/2002/p02-074f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/2002/p02-074f.htm)

\* \* \*

“Capacités, capacités, capacités.”

Lord Robertson, Secrétaire général de l'OTAN, 20 juillet 2000.

[www.nato.int/docu/speech/2000/s000720a.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2000/s000720a.htm) (en anglais)

“Les Européens peuvent certainement s'attendre à ce que les Etats-Unis adoptent une position plus ferme concernant le partage transatlantique des charges. Les Alliés de l'Amérique n'ont pas à craindre cette réaction de Washington. Il est dans notre intérêt à tous d'optimiser les capacités militaires individuelles et collectives.”

Lord Robertson, Secrétaire général de l'OTAN, 10 octobre 2001.

<http://www.nato.int/docu/speech/2001/s011010b.htm>(en anglais)

“Par quoi cette transformation va-t-elle se traduire en particulier? Par des forces armées de taille plus réduite mais très mobiles, robustes et disposant de matériel technologique de pointe, hautement spécialisées et aptes à coopérer immédiatement dans le cadre de missions diverses.”

Václav Havel, Président de la République tchèque, 19 mai 2002.

[http://www.hrad.cz/president/Havel/speeches/2002/1905\\_uk.html](http://www.hrad.cz/president/Havel/speeches/2002/1905_uk.html)(en anglais)

“Les capacités de défense sont devenues les éléments clés d'un très grand nombre de points de l'agenda transatlantique: assurer le succès des opérations de l'OTAN, donner du poids au pilier européen, établir un partage transatlantique des charges plus équitable, faire face aux nouvelles menaces.”

Secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson, 23 septembre 2002.

[www.nato.int/docu/speech/2002/s020923a.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020923a.htm) (en anglais)

“La mesure réelle de l’efficacité militaire doit être notre aptitude à offrir à nos autorités militaires une gamme complète d’options [...] et à mettre ces options à exécution, qu’il s’agisse de défendre les frontières de l’Alliance ou d’apporter une aide humanitaire hors zone.”

Général Joseph Ralston, Commandant suprême des forces alliées en Europe,  
3 octobre 2002.

[www.nato.int/docu/speech/2002/s021003d.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s021003d.htm) (en anglais)



## Dossier

*Lors de la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord du 6 juin 2002, les Ministres de la défense ont fait une déclaration sur les capacités, dans laquelle ils ont donné pour instruction au Conseil en session permanente d'élaborer des recommandations concernant une nouvelle initiative sur les capacités, en tenant compte des avis militaires et des propositions des pays, à soumettre aux chefs d'Etat et de gouvernement au Sommet de Prague. Ils ont donné pour instruction que l'initiative se concentre sur un petit nombre de capacités essentielles pour la gamme complète des missions de l'Alliance et qu'elle repose sur des engagements nationaux fermes, assortis de dates cibles précises.*

\* \* \*

### **L'Initiative sur les capacités de défense lancée en 1999**

Au Sommet de Washington tenu en avril 1999, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont lancé une initiative sur les capacités de défense visant à apporter des améliorations aux capacités nécessaires pour garantir l'efficacité des futures opérations multinationales dans la gamme complète des missions de l'Alliance, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'amélioration de l'interopérabilité.

La déclaration accompagnant le lancement de cette initiative soulignait que, conformément à son Concept stratégique, l'OTAN doit continuer de maintenir les capacités nécessaires pour faire face à une agression de grande envergure contre un ou plusieurs de ses membres, même s'il est peu probable que cela se produise dans un avenir prévisible. Il est vraisemblable que les délais d'alerte en cas d'émergence éventuelle d'une telle menace resteraient longs. Les menaces potentielles contre la sécurité de l'Alliance proviendraient sans doute davantage de conflits régionaux, de luttes ethniques ou d'autres crises en dehors du territoire de l'Alliance, ainsi que de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Les futures opérations militaires de l'Alliance seront vraisemblablement d'une envergure plus réduite que celles qui constituaient le fondement des plans de l'OTAN pendant la Guerre froide. Elles pourraient aussi être de plus longue durée, étendre la coopération multinationale à des échelons inférieurs et avoir lieu en même temps que d'autres opérations de l'Alliance. Dans de nombreux cas, ces opérations mettront en jeu des contributions de forces de pays partenaires, voire d'autres pays non-membres de l'OTAN. Des opérations pourraient devoir être menées avec peu ou pas d'accès aux installations d'infrastructure de l'OTAN.

Ces évolutions imposeront de nouvelles exigences en rapport avec les capacités nécessaires aux forces de l'OTAN, en particulier dans le domaine de l'interopérabilité. Cependant, les capacités dont disposent de nombreux Alliés pour le déploiement rapide de forces en dehors du territoire national ou pour un soutien prolongé d'opérations et la protection des forces loin des bases habituelles sont limitées. Dans ce contexte, l'Initiative sur les capacités de défense de 1999 s'est concentrée sur l'interopérabilité, l'aptitude au déploiement et la mobilité, la capacité de soutien et la logis-

tique, la surviabilité et l'efficacité de la prise à partie, et les systèmes de commandement, de contrôle et d'information.

## Nouvelles initiatives

L'Initiative sur les capacités de défense a apporté des améliorations aux capacités de l'Alliance, mais les progrès ont été inégaux. Les attentats perpétrés contre les Etats-Unis le 11 septembre 2001 ont rendu à la fois plus urgentes et plus importantes de telles améliorations. Par conséquent, d'autres mesures seront adoptées au Sommet de Prague de novembre 2002, où les chefs d'Etat et de gouvernement lanceront une nouvelle initiative. Celle-ci devrait se concentrer sur un petit nombre de capacités essentielles pour la gamme complète des missions de l'Alliance et renforcer les capacités de défense contre le terrorisme.

Les domaines visés, que les Ministres de la défense des pays de l'OTAN ont définis dans leur déclaration du 6 juin 2002, sont notamment :

- la défense contre les attaques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires;
- la supériorité des systèmes protégés de commandement, de communications et d'information;
- l'amélioration de l'interopérabilité des forces déployées et des aspects essentiels de l'efficacité au combat;
- le déploiement rapide et le maintien en puissance des forces de combat.

Dans la déclaration de juin sur les capacités de défense, il a été reconnu que l'aptitude de l'Alliance à s'acquitter de la gamme complète de ses missions dépendra largement de la capacité des pays membres d'accroître de manière sensible la proportion de leurs forces de combat et de leurs forces de soutien pouvant être déployées pour des opérations menées en dehors du territoire national ou ne bénéficiant pas d'un soutien substantiel du pays hôte. Par ailleurs, malgré les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Initiative sur les capacités de défense lancée au Sommet de Washington, il a été convenu qu'un effort plus soutenu et mieux ciblé était nécessaire. La nouvelle initiative devrait être réaliste et faisable, et reposer sur des engagements nationaux fermes. Plusieurs besoins ont été recensés dans la déclaration, dont de nouvelles méthodes permettant de définir et de mettre en œuvre des solutions rentables pour combler les lacunes que présentent les capacités de défense, et des mesures visant à réduire la dispersion des efforts, à encourager une mise en commun appropriée de capacités militaires, à accroître la spécialisation des rôles et à promouvoir l'acquisition en coopération de matériels, ainsi que les financements communs et multinationaux.

A la suite de la réunion informelle des Ministres de la défense, qui s'est tenue à Varsovie le 24 septembre 2002, le Secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson, a déclaré qu'à Prague les pays prendront des engagements individuels en matière de capacités afin de remédier aux lacunes reconnues, dans des délais précis, en se concentrant sur les domaines énoncés ci-dessus.

Alors que ses objectifs seront beaucoup plus précis et qu'elle exigera des pays membres de l'OTAN qu'ils prennent chacun des engagements à l'égard des améliorations

particulières qu'ils apporteront aux capacités, seuls ou avec d'autres Alliés, la nouvelle initiative cherchera à atteindre des buts réalistes. Son objectif est très simple : apporter les améliorations de capacités dont l'Alliance a un besoin urgent pour exécuter ses missions.

Les Ministres ont également annoncé dans leur communiqué qu'ils avaient pris de nouvelles mesures visant à renforcer l'aptitude de l'OTAN à défendre ses forces contre les armes chimiques, biologiques et radiologiques en entérinant un ensemble complet d'initiatives sur la capacité de défense ADM.

## **Une Force de réaction OTAN**

Parallèlement à l'action de l'Alliance visant à mettre en place les capacités opérationnelles dont elle a besoin pour exécuter ses missions, des discussions sont en cours sur la meilleure façon d'organiser les forces de l'OTAN afin d'optimiser l'aptitude de l'Alliance à faire face aux menaces et défis nouveaux. A la réunion des Ministres de la défense tenue à Varsovie le 24 septembre, le Secrétaire américain à la défense, M. Donald Rumsfeld, a proposé la création d'une Force de réaction de l'OTAN, pouvant être déployée rapidement partout où c'est nécessaire et mener des opérations interarmées intégrées afin de faire face à des situations d'urgence de portée limitée ou à des conflits plus importants de forte intensité. La proposition envisage une force interarmées s'appuyant, par rotation, sur un pool de forces de combat, de quartiers généraux et d'éléments de soutien qui pourrait être rapidement adapté à chaque mission, et sur les capacités recensées dans les engagements qui seront pris à Prague. Les premières réactions à cette proposition ont été généralement positives et des discussions sont actuellement en cours à ce sujet.

## **Un concept militaire pour la défense contre le terrorisme**

En juin 2002, les Ministres de la défense ont aussi examiné les progrès accomplis en ce qui concerne l'établissement d'un concept militaire relatif à la défense contre le terrorisme, destiné à orienter l'élaboration de politiques et de doctrines plus précises. Ceci pourrait nécessiter la poursuite de l'adaptation des structures et des capacités de l'Alliance pour répondre à la menace que représente le terrorisme. Le concept sera incorporé à l'ensemble de mesures qui sera soumis aux chefs d'Etat et de gouvernement au Sommet de Prague et dont l'objectif est d'accroître l'efficacité de l'Alliance contre le terrorisme.

En outre, les Ministres de la défense ont déclaré que, malgré les mesures prises précédemment pour adapter la structure de forces de l'OTAN aux impératifs de l'environnement de sécurité de l'après-Guerre froide, il est toujours nécessaire de s'adapter aux nouveaux défis, en particulier à ceux qui découlent du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, et de veiller à ce que les pays membres de l'OTAN disposent de structures et de forces déployables aptes à réagir à de nouvelles menaces.

## **Les arrangements de commandement**

Un réexamen des arrangements de commandement de l'OTAN est actuellement mené à titre de contribution complémentaire aux préparatifs du Sommet de Prague, l'intention étant d'établir des orientations claires et un calendrier ferme pour mener à bien les travaux, afin que des décisions sur les arrangements de commandement puissent être prises en 2003. Ce réexamen englobe les besoins opérationnels liés aux crises, ainsi que les besoins du temps de paix, tant pour la structure de commandement de l'OTAN que pour la structure de forces intégrées.

Le processus d'élargissement



## Informations clés

### Définitions clés

- **Plan d'action pour l'adhésion (MAP)** - Programme visant à aider les pays candidats à se conformer aux normes OTAN et à se préparer à une éventuelle adhésion future.
- **Politique de la porte ouverte de l'OTAN** - Conformément à l'article 10 du Traité de l'Atlantique Nord, la porte de l'OTAN reste ouverte à d'autres pays européens qui sont prêts et disposés à respecter les engagements et les obligations liés au statut de membre et dont l'adhésion contribue à la sécurité dans la région euro-atlantique.

### Éléments clés

- L'OTAN a été fondée par douze pays : la Belgique, le Canada, le Danemark, les Etats-Unis, la France, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni.
- L'Alliance compte actuellement dix-neuf pays membres, à savoir l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni et la Turquie.
- Dix pays partenaires participent actuellement au MAP : l'Albanie, la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine(\*), la Roumanie, la Slovaquie et la Slovaquie.
- La participation au MAP ne préjuge d'aucune décision de l'Alliance concernant l'adhésion future.

### Dates clés

- **18 février 1952** - Adhésion de la Grèce et de la Turquie.
- **6 mai 1955** - Adhésion de la République fédérale d'Allemagne.
- **30 mai 1982** - Adhésion de l'Espagne.
- **28 septembre 1995** - Publication de l'étude sur l'élargissement de l'OTAN.
- **12 mars 1999** - Adhésion de la Hongrie, de la Pologne et de la République tchèque.
- **24 avril 1999** - Lancement du Plan d'action pour l'adhésion.

### Documents clés

- Traité de l'Atlantique Nord, du 4 avril 1949.  
<http://www.nato.int/docu/fonda/traite.htm>
- Etude sur l'élargissement de l'OTAN, du 3 septembre 1995.  
<http://www.nato.int/docu/fonda/ela-9501.htm>
- "Une Alliance pour le XXIe siècle" (Communiqué du Sommet de Washington), du 24 avril 1999.  
<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-064f.htm>
- Plan d'action pour l'adhésion, du 24 avril 1999.  
<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-066f.htm>

### Questions clés

- Les décisions relatives au cycle d'élargissement suivant doivent être prises par les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN au Sommet de Prague.
- Les facteurs associés à l'élargissement, dont les préparatifs internes de l'OTAN pour l'adhésion de nouveaux membres, seront examinés par les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN au Sommet de Prague.

### Pour plus d'informations

- Le Plan d'action pour l'adhésion.  
<http://www.nato.int/docu/idb/2000/otan-map.htm>
- La politique de la porte ouverte de l'OTAN.  
<http://www.nato.int/docu/idb/2000/port-ouv.htm>
- L'adhésion de la Hongrie, de la Pologne et de la République tchèque.  
<http://www.nato.int/docu/idb/2000/access.htm>

## Citations clés

“Les parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre Etat européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l’Atlantique Nord. [...]”

Extrait de l’article 10 du Traité de l’Atlantique Nord, du 4 avril 1949.

<http://www.nato.int/docu/fonda/traite.htm>

“Ce processus n’est dirigé contre aucun pays. L’élargissement a pour objectif d’étendre la stabilité et la sécurité dans la région euro-atlantique.”

Extrait de l’étude sur l’élargissement de l’OTAN, de septembre 1995.

<http://www.nato.int/docu/fonda/ela-9501.htm>

“L’Alliance [...] compte, dans les années à venir, lancer de nouvelles invitations à des pays désireux et capables d’assumer les responsabilités et les obligations liées au statut de membre, et dès lors que l’OTAN aura déterminé que l’inclusion de ces pays servirait les intérêts politiques et stratégiques généraux de l’Alliance, accroîtrait son efficacité et sa cohésion, et renforcerait la sécurité et la stabilité européennes en général.”

“L’OTAN a mis au point un programme d’activités destiné à aider les pays qui aspirent à devenir membres à se préparer à une éventuelle adhésion future dans le contexte général de ses relations avec eux. Aucun pays européen démocratique dont l’admission répondrait aux objectifs du Traité ne sera exclu de cet examen.”

Extraits du Concept stratégique de l’Alliance, d’avril 1999, paragraphe 39.

<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm>

\* \* \*

“Le Sommet de Prague, en novembre de l’année prochaine, fera sans conteste avancer le processus d’élargissement, au plus grand bénéfice de l’Alliance.”

“L’Alliance encourage en permanence les pays candidats à mettre de l’ordre chez eux et contribue à supprimer les lignes de division et à promouvoir l’intégration euro-atlantique.”

Lord Robertson, Secrétaire général de l’OTAN, 7 septembre 2001.

<http://www.nato.int/docu/speech/2001/s010907a.htm> *(en anglais)*

“L’adhésion de la République tchèque, de la Hongrie et de la Pologne à l’OTAN et la possibilité pour d’autres pays de leur emboîter le pas représentent la transformation la plus importante et la plus visible de l’Alliance [...]”

Propos du président Václav Havel extraits de la Revue de l’OTAN du printemps 2002.

[www.nato.int/docu/review/2002/issue1/french/art1.html](http://www.nato.int/docu/review/2002/issue1/french/art1.html)

“L’expansion de l’OTAN étendra également la sécurité sur ce continent, en particulier pour les pays qui n’ont guère connu la paix ou la sécurité au cours du siècle dernier. Nous avons avancé prudemment dans cette direction. Il nous faut à présent agir de façon décisive.”

George W. Bush, Président des Etats-Unis, 23 mai 2002.

<http://www.nato.int/usa/president/a20020523s.htm> (*en anglais*)

## Dossier

*Lors de la réunion au sommet qu'ils ont tenue à Madrid en juillet 1997, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'Alliance ont réaffirmé que l'OTAN restait ouverte à de nouveaux membres, conformément à l'article 10 du Traité de l'Atlantique Nord. Ils ont déclaré que l'Alliance continuerait d'accueillir de nouveaux membres susceptibles de favoriser le développement des principes du Traité et de contribuer à la sécurité dans la région euro-atlantique, et qu'elle comptait lancer de nouvelles invitations dans les années à venir à des pays désireux et capables d'assumer les responsabilités et obligations liées au statut de membre.*

*Au Sommet de Washington tenu en avril 1999, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'OTAN ont donné pour instruction à leurs Ministres des affaires étrangères de garder constamment à l'examen le processus d'élargissement, y compris la mise en œuvre du Plan d'action pour l'adhésion (MAP), et ont annoncé qu'ils évalueraient le processus à leur réunion au sommet suivante, qui se tiendrait au plus tard en 2002.*

*En mai 2002, les Ministres des affaires étrangères ont donné pour instruction au Conseil en session permanente d'établir un rapport global sur les facteurs pertinents associés aux décisions sur l'élargissement, aux fins d'examen par les chefs d'Etat et de gouvernement au Sommet de Prague.*

\* \* \*

Pendant plus d'un demi-siècle, l'Alliance de l'Atlantique Nord a largement contribué à préserver la paix et la stabilité sur le territoire de ses pays membres. L'Europe dans son ensemble en a également profité. L'élargissement de l'Alliance vise à étendre la zone de sécurité et de stabilité à d'autres pays européens, renforçant ainsi la paix et la stabilité dans toute la région euro-atlantique. Le processus d'élargissement ne constitue une menace pour aucun pays.

Le fondement juridique de l'élargissement de l'OTAN est l'article 10 du Traité de l'Atlantique Nord de 1949, qui stipule : "Les parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre Etat européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord [...]."

Depuis la signature du Traité, sept pays ont rejoint les douze premiers signataires. Les dirigeants des pays de l'OTAN ont pris l'engagement que l'Alliance continuera d'accueillir de nouveaux membres susceptibles de favoriser le développement des principes du Traité et de contribuer à la paix et à la sécurité dans la région euro-atlantique. Ils ont également lancé un Plan d'action pour l'adhésion (MAP), spécialement conçu pour fournir conseils et informations aux pays aspirant à entrer dans l'Alliance.

Participent actuellement au MAP les pays suivants :

l'Albanie, la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine(\*), la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie.

En principe, des invitations seront lancées à Prague à un certain nombre de pays candidats et d'autres le seront dans les années à venir à d'autres pays désireux et capables d'assumer les responsabilités et les obligations liées au statut de membre. Ces invitations seront lancées lorsque les pays membres de l'OTAN jugeront que l'inclusion de ces pays servira les intérêts politiques et stratégiques globaux de l'Alliance et renforcera la sécurité et la stabilité de la région euro-atlantique en général.

## **Genèse du processus d'élargissement actuel**

Au cours de la période qui a immédiatement suivi la fin de la Guerre froide, les nouveaux Etats indépendants d'Europe centrale et orientale ont attaché la priorité absolue au règlement de la question de leur sécurité future. Bien que l'image de l'Alliance ait été très négative durant la Guerre froide, en raison principalement d'idées fausses et de craintes, les mentalités ont commencé à évoluer à mesure que l'accès à l'information s'est développé et que la démocratie s'est installée. En quelques années, le président Havel de la République tchèque et d'autres dirigeants ont fait de l'adhésion à l'OTAN le principal objectif de la politique étrangère de leurs pays.

En juillet 1990, l'OTAN a tendu la "main de l'amitié" à ses anciens adversaires d'Europe centrale et orientale et a engagé un processus de dialogue et de coopération. Elle a créé le Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA), forum de consultation et de coopération multilatérales remplacé ultérieurement par le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), et a lancé le "Partenariat pour la paix" (PPP) en vue d'établir un cadre de coopération bilatérale avec chaque pays.

Très rapidement, tous les pays concernés ont réagi favorablement à ces initiatives et ont commencé à participer activement à des programmes de coopération pratique. Plusieurs pays ont également fait de l'adhésion à l'Alliance un but essentiel de leur politique étrangère et ont commencé à solliciter un soutien en vue de leur accession future au Traité de l'Atlantique Nord. En 1994, l'Alliance est convenue de la nécessité d'une réponse réfléchie, qui s'inscrit dans le cadre de ses objectifs globaux et de ses intentions à long terme d'étendre encore la coopération et de jeter les bases nécessaires à la paix et à la stabilité dans toute la région euro-atlantique.

Lors du Sommet de Bruxelles de janvier 1994, les dirigeants des pays de l'OTAN ont déclaré qu'ils escomptaient et envisageaient favorablement un élargissement de l'OTAN aux Etats démocratiques, à l'Est. Ils ont réaffirmé que l'Alliance restait ouverte à l'adhésion d'autres Etats européens susceptibles de favoriser le développement des principes du Traité de Washington et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord.

Des mesures concrètes ont été prises pour faire avancer le processus en veillant à ne pas compromettre la mise en œuvre des objectifs et des politiques de l'Alliance et en donnant une nouvelle fois à la Russie et aux autres pays l'assurance que l'élargissement ne constituait pas une menace pour eux. L'Alliance devait démontrer à ces pays

que, au contraire, l'extension de la zone de stabilité dans la région euro-atlantique renforcerait leur propre sécurité et servirait leurs intérêts.

Par conséquent, en 1995, l'Alliance a entrepris une étude sur l'élargissement de l'OTAN visant à examiner "le pourquoi et le comment" des futures adhésions à l'Alliance. Les résultats de cette étude ont été communiqués aux pays partenaires intéressés et rendus publics. S'agissant du "pourquoi" de l'élargissement de l'OTAN, l'étude a conclu que la fin de la Guerre froide et la disparition de l'Organisation du Pacte de Varsovie avaient créé à la fois une nécessité et une occasion unique d'édifier une meilleure architecture de sécurité dans l'ensemble de la région euro-atlantique, sans rétablir de lignes de division.

Une autre conclusion de l'étude était que l'élargissement de l'Alliance contribuerait à accroître la stabilité et la sécurité de tous les pays de la région euro-atlantique en encourageant et en soutenant les réformes démocratiques, dont l'instauration d'un contrôle civil et démocratique des forces armées, en favorisant les modes et habitudes de coopération, de consultation et de recherche de consensus qui caractérisent les relations entre les membres de l'Alliance, et en promouvant les relations de bon voisinage. L'élargissement accroîtrait la transparence des plans de défense et des budgets militaires et, de cette manière, la confiance entre les Etats. Il accentuerait par ailleurs la tendance générale à une intégration et une coopération plus poussées en Europe. Il renforcerait en outre la capacité de l'Alliance à contribuer à la sécurité européenne et internationale.

En ce qui concerne le "comment" de l'élargissement, l'étude a confirmé que tout élargissement futur de l'Alliance se ferait par l'accession de nouveaux Etats au Traité de l'Atlantique Nord, conformément à l'article 10 du Traité. Une fois admis, les nouveaux membres jouiraient de tous les droits et assumeraient toutes les obligations que comporte l'appartenance à l'Alliance. Ils devraient accepter et observer les principes, politiques et procédures adoptés par tous les membres de l'Alliance au moment de leur adhésion. La volonté et la capacité de respecter ces engagements constitueraient un facteur critique pour toute décision que prendrait l'Alliance d'inviter un pays à devenir membre.

D'autres conditions ont été stipulées, dont la nécessité pour les pays candidats de régler par des moyens pacifiques les conflits ethniques ou les litiges territoriaux d'ordre externe avant de pouvoir devenir membres. La capacité des pays candidats à apporter une contribution militaire à la défense collective et à des opérations de maintien de la paix serait également déterminante. Enfin, l'étude a conclu que les Alliés décideraient par consensus d'inviter d'autres pays à adhérer à l'Alliance, selon qu'ils jugeraient à ce moment-là que l'adhésion de tel ou tel pays contribuerait ou non à la sécurité et à la stabilité dans la région euro-atlantique.

Parallèlement aux délibérations sur l'élargissement, d'autres facteurs ont contribué à renforcer les objectifs définis dans l'étude. En particulier, la participation des pays candidats et d'autres pays partenaires à la Force de mise en œuvre dirigée par l'OTAN (IFOR) et à la Force de stabilisation (SFOR) qui lui a succédé en Bosnie-Herzégovine a fourni une preuve tangible des avantages du Partenariat pour la paix et de l'efficacité d'une coopération et d'une intégration plus poussées avec des pays non-membres de l'Alliance.

Au Sommet de Madrid de juillet 1997, après un vaste et minutieux processus de délibération et de dialogue individuel intensifié avec les pays partenaires intéressés, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays alliés ont invité la Hongrie, la Pologne et la République tchèque à engager des pourparlers d'adhésion avec l'OTAN. Les protocoles d'accession ont été signés en décembre 1997 et dûment ratifiés par les seize pays membres de l'OTAN suivant leurs procédures nationales respectives ainsi que par les nouveaux membres. Les trois pays concernés ont officiellement accédé au Traité en mars 1999.

## **Le Plan d'action pour l'adhésion (MAP)**

Le Plan d'action pour l'adhésion a été lancé en avril 1999 afin d'aider dans leurs préparatifs les autres pays souhaitant entrer dans l'Alliance, en leur permettant d'obtenir conseils, aide et soutien pratique pour tous les aspects de l'adhésion à l'OTAN.

Le Plan a aidé les pays candidats à axer leurs préparatifs sur le respect des objectifs et des priorités définis et a prévu une série d'activités ayant pour but de renforcer le dossier de chaque candidat. Il concrétise la fidélité de l'OTAN à la politique de la porte ouverte. Cependant, la participation au MAP ne constitue pas une garantie d'adhésion future, pas plus que le Plan ne consiste simplement en une liste de critères à remplir par les pays candidats. Les décisions d'inviter des pays candidats à entamer des pourparlers d'adhésion seront prises entre les pays membres de l'OTAN, sur la base du consensus et cas par cas.

Le MAP ne remplace pas le programme du Partenariat pour la paix (PPP). La pleine participation à ce programme et au processus de planification et d'examen (PARP) qui lui est associé est également jugée essentielle dans la mesure où elle permet aux pays candidats de développer l'interopérabilité avec les forces de l'OTAN et de préparer les structures et les capacités de leurs forces à une éventuelle adhésion future. Le PARP sert à déterminer et à évaluer les forces et les moyens susceptibles d'être mis à disposition pour des activités de formation, des exercices et des opérations à caractère multinational menés de concert avec les forces de l'Alliance.

Tout comme le PPP, le Plan d'action pour l'adhésion repose sur le principe de l'auto-différenciation. Les pays candidats sont libres de choisir les éléments du MAP les mieux adaptés à leurs priorités et situations nationales respectives. Ils soumettent tous un programme national annuel de préparation à une éventuelle adhésion, qui couvre les domaines suivants : politique, économie, défense, forces armées, ressources, sécurité et droit. Ils fixent leurs propres objectifs, buts et calendriers de travail, qu'ils actualisent chaque année.

L'OTAN suit les progrès réalisés par chaque pays candidat et dispense des conseils. Régulièrement, des réunions du Conseil de l'Atlantique Nord avec chacun des candidats se tiennent afin de faire le point, de même que sont organisées des réunions et des ateliers avec des experts civils et militaires de l'OTAN spécialisés dans différents domaines en vue d'examiner l'ensemble des questions liées à l'adhésion. Un rapport global annuel faisant le point sur les activités menées dans le cadre du MAP est présenté aux Ministres des affaires étrangères et de la défense des pays de l'OTAN à leurs réunions de printemps annuelles.

Les pays candidats sont censés atteindre certains objectifs dans les domaines politique et économique. Ainsi, ils doivent notamment régler les contentieux internationaux, les conflits ethniques ou les litiges territoriaux d'ordre externe par des moyens pacifiques, mais aussi manifester leur attachement à la primauté du droit et aux droits de l'homme, instaurer un contrôle démocratique des forces armées et promouvoir la stabilité et le bien-être par la liberté économique, la justice sociale et une attitude responsable en matière d'environnement.

Le débat sur la défense, les forces armées et les ressources est axé sur la capacité du pays candidat à contribuer à la défense collective et aux nouvelles missions de l'Alliance, ainsi que sur la nécessité pour ce pays de consacrer à la défense suffisamment de ressources pour pouvoir remplir les obligations qu'entraînerait une future adhésion.

En mai 2002, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont reçu un rapport global sur les progrès réalisés dans le cadre du MAP et ont encouragé tous les pays candidats à redoubler d'efforts dans la perspective du Sommet de Prague et au cours des années suivantes. Ils ont souligné que, après le Sommet de Prague, le MAP continuera de servir aussi bien les pays candidats que les pays invités à entamer des pourparlers d'adhésion avec l'Alliance.



Partenariat et coopération



# Informations clés

## Définitions clés

- Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) - Forum multilatéral au sein duquel les pays membres de l'OTAN et les pays partenaires se rencontrent régulièrement pour débattre de questions politiques et de sécurité, notamment les questions régionales, la maîtrise des armements, le terrorisme international, le maintien de la paix, les questions liées à l'économie de la défense, les plans civils d'urgence et les questions scientifiques et environnementales.
- Partenariat pour la paix (PPP) - Programme majeur de coopération pratique entre l'OTAN et les différents pays partenaires, visant à développer des relations militaires de coopération, à accroître l'interopérabilité, à faciliter la transparence dans les processus d'établissement des plans et des budgets de défense nationaux et à constituer - à plus long terme - des forces mieux en mesure d'opérer avec celles des pays membres de l'Alliance.
- Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA) - Prédécesseur du CPEA - constitué en 1991 pour encourager le dialogue et la coopération entre l'OTAN et des pays non-OTAN d'Europe centrale et orientale et de l'ex-Union soviétique.

## Éléments clés

- Le CPEA compte actuellement 46 membres<sup>1</sup>, 19 pays de l'OTAN et 27 pays partenaires, dont chacun participe au Partenariat pour la paix.
- Le CPEA constitue le cadre politique général du Partenariat pour la paix. Il se réunit périodiquement au niveau des Ambassadeurs et des Ministres des affaires étrangères et de la défense, et de temps à autre au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement.
- Tous les pays partenaires du CPEA ont une Mission auprès du siège de l'OTAN, à Bruxelles. La plupart des comités et groupes de travail de l'OTAN se réunissent également en configuration CPEA/PPP.
- Depuis 1994, l'élément de consultation politique du Partenariat pour la paix a été renforcé, ce qui a favorisé une association plus étroite des Partenaires à la prise de décisions et à la planification dans le cadre du PPP. Son rôle opérationnel a également été développé.

<sup>1</sup> Albanie, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Kazakhstan, République kirghize, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Tadjikistan, ex-République yougoslave de Macédoine(\*), Turquie, Turkménistan, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis, Ouzbékistan.

### Dates clés

- **20 décembre 1991** - Réunion inaugurale du CCNA avec la participation des pays de l'OTAN et de 9 pays d'Europe centrale et orientale.
- **10 janvier 1994** - Lancement du Partenariat pour la paix. Publication du document d'invitation et du document cadre du PPP.
- **30 mai 1997** - Réunion de clôture du CCNA et réunion inaugurale du CPEA.
- **12 septembre 2001** - Le CPEA condamne de façon inconditionnelle les attentats terroristes perpétrés contre les Etats-Unis et exprime sa solidarité avec le peuple américain.

### Documents clés

- Document d'invitation et document cadre du PPP, 10 janvier 1994.  
<http://www.nato.int/docu/fonda/b940110b.htm>
- Document de base du Conseil de partenariat euro-atlantique, 30 mai 1997.  
<http://www.nato.int/docu/fonda/b970530a.htm>
- Déclaration de Madrid sur la sécurité et la coopération euro-atlantiques, 8 juillet 1997.  
<http://www.nato.int/docu/pr/1997/p97-081f.htm>
- "Une Alliance pour le XXIe siècle" - Communiqué du Sommet de Washington, 24 avril 1999.  
<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-064f.htm>
- Vers un Partenariat pour le XXIe siècle : Le Partenariat renforcé et plus opérationnel, Comité directeur politico-militaire du PPP, 15 juin 1999.  
[www.nato.int/pfp/docu/d990615g.htm](http://www.nato.int/pfp/docu/d990615g.htm) (*en anglais*)

### Questions clés

- Au cours du Sommet de Prague seront examinées des propositions concrètes visant à développer encore le PPP et le CPEA et à intensifier la coopération afin de mieux servir Alliés et Partenaires face aux nouveaux défis en matière de sécurité, notamment le terrorisme.

### Pour plus d'informations

- Naissance et développement de l'idée du CPEA - module web détaillé sur le CPEA.  
<http://www.nato.int/pfp/cpea.htm>
- Le Partenariat pour la paix - module web détaillé sur le PPP.  
[www.nato.int/pfp/pfp.htm](http://www.nato.int/pfp/pfp.htm) (*en anglais*)



## Citations clés

“Nous avons lancé aujourd’hui un programme pratique et immédiatement applicable, appelé à transformer les relations entre l’OTAN et les Etats qui y participeront. Ce nouveau programme tend, au-delà du dialogue et de la coopération, à établir un partenariat véritable, un Partenariat pour la paix. Nous invitons donc les autres Etats participant aux travaux du CCNA et d’autres pays de la CSCE capables et désireux de contribuer à ce programme à nous rejoindre dans ce partenariat. La participation active au Partenariat pour la paix jouera un rôle important dans le processus évolutif d’élargissement de l’OTAN.”

Extrait du Document d’invitation du Partenariat pour la paix, 10 janvier 1994.

<http://www.nato.int/docu/fonda/b940110a.htm>

“Ce partenariat traduit la conviction partagée que l’on ne peut assurer la stabilité et la sécurité dans la zone euro-atlantique que par la coopération et par une action commune. La protection et la promotion des libertés fondamentales et des droits de l’homme, de même que la sauvegarde de la liberté, de la justice et de la paix, par la démocratie, sont des valeurs communes essentielles pour le partenariat.”

Extrait du Document cadre du Partenariat pour la paix, 10 janvier 1994, paragraphe 2.

<http://www.nato.int/docu/fonda/b940110b.htm>

“Les pays membres du Conseil de coopération nord-atlantique et les pays participant au Partenariat pour la paix [...] ont décidé d’établir un Conseil de partenariat euro-atlantique. Ce faisant, ils réaffirment leur volonté commune de consolider et d’étendre la paix et la stabilité dans la zone euro-atlantique, sur la base des valeurs et des principes partagés qui sous-tendent leur coopération, notamment ceux qui sont énoncés dans le Document cadre du Partenariat pour la paix.”

Extrait du Document de base du CPEA, 30 mai 1997, paragraphe 1.

<http://www.nato.int/docu/fonda/b970530a.htm>

“En tant que successeur du CCNA, le Conseil de partenariat euro-atlantique sera le cadre général pour les consultations entre ses membres sur un large éventail de questions politiques et liées à la sécurité, ceci faisant partie d’un processus qui évoluera avec l’expérience. Le PPP sous sa forme renforcée sera une composante clairement identifiable de ce cadre souple. Ses éléments fondamentaux garderont leur validité. Le Conseil de partenariat euro-atlantique s’appuiera sur le cadre déjà constitué par les activités du Programme d’ouverture de l’OTAN, en préservant les avantages qu’elles procurent pour promouvoir la coopération dans la transparence. La dimension politique élargie que le Conseil offrira en matière de consultation et de coopération permettra aux Partenaires qui le souhaitent de nouer, individuellement ou en groupes restreints, des relations politiques directes avec l’Alliance. En outre, le Conseil fournira le cadre

permettant d'offrir aux pays partenaires, chaque fois qu'on le pourra, des possibilités accrues de prise de décisions sur les activités auxquelles ils participent.”

Extrait du Document de base du CPEA, 30 mai 1997, paragraphe 3.

<http://www.nato.int/docu/fonda/b970530a.htm>

“Nous saluons et entérinons la décision [...] de renforcer le Partenariat pour la paix en accentuant l'élément de consultation politique, en accroissant le rôle que jouent les Partenaires dans la prise de décisions et la planification du PPP, et en rendant ce dernier plus opérationnel.”

Extrait de la Déclaration de Madrid, 8 juillet 1997, paragraphe 10.

<http://www.nato.int/docu/pr/1997/p97-081f.htm>

“Par la poursuite active du partenariat, de la coopération et du dialogue, l'Alliance joue un rôle positif en favorisant la sécurité et la stabilité dans l'ensemble de la région euro-atlantique. Par sa politique d'ouverture, elle cherche à préserver la paix, soutenir et promouvoir la démocratie, contribuer à la prospérité et au progrès, et favoriser un partenariat authentique avec et entre tous les pays euro-atlantiques démocratiques. Cette action vise à renforcer la sécurité de tous, n'exclut personne, et aide à surmonter les divisions et les désaccords qui pourraient déboucher sur l'instabilité et sur des conflits.”

Extrait du Concept stratégique de l'Alliance, avril 1999, paragraphe 33.

<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm>

“Le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) demeurera le cadre général de consultation sur tous les aspects de la coopération avec les Partenaires de l'OTAN. Il offre une dimension politique élargie pour les consultations et la coopération. Les consultations qui s'y déroulent accroissent la transparence et la confiance entre ses membres sur les questions de sécurité, contribuent à la prévention des conflits et à la gestion des crises, et développent les activités de coopération pratique [...]”.

Extrait du Concept stratégique de l'Alliance, avril 1999, paragraphe 34.

<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm>

“Le Partenariat pour la paix est le principal mécanisme permettant d'établir des liens pratiques en matière de sécurité entre l'Alliance et ses Partenaires et de renforcer l'interopérabilité entre les Partenaires et l'OTAN. Dans le cadre de programmes détaillés qui reflètent les capacités et les intérêts propres de chaque Partenaire, Alliés et Partenaires s'emploient à promouvoir la transparence dans les plans et les budgets de défense nationaux, le contrôle démocratique des forces de défense, la préparation aux catastrophes civiles et autres situations d'urgence, et le développement de la capacité de travailler ensemble, y compris dans les opérations du PPP dirigées par l'OTAN.”

Extrait du Concept stratégique de l'Alliance, avril 1999, paragraphe 35.

<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm>

\* \* \*

“Le CPEA assure l’interopérabilité et des contributions substantielles des Partenaires à toutes les formes d’opérations multinationales de soutien de la paix.”

Bjorn Von Sydow, Ministre de la défense de la Suède, 7 juin 2000.

[www.nato.int/docu/speech/2000/s000609m.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2000/s000609m.htm) *(en anglais)*

“Aujourd’hui, quatre années après la création du Conseil de partenariat euro-atlantique, il est devenu évident que cette structure est l’une des innovations internationales les plus réussies de la fin du XXe siècle dans le domaine de la sécurité internationale.”

Anatoli Zlenko, Ministre des affaires étrangères de l’Ukraine, 30 mai 2001.

[www.nato.int/docu/speech/2001/s010530n.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2001/s010530n.htm) *(en anglais)*

“La caractéristique unique qui distingue le CPEA d’autres organisations est sa nature opérationnelle.”

Girts Valdis Kristovskis, Ministre de la défense de la Lettonie, 7 juin 2002.

[www.nato.int/docu/speech/2000/s020607d.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2000/s020607d.htm) *(en anglais)*



## Dossier

*En mai 2002, les Ministres des affaires étrangères de l'OTAN se sont réjouis à la perspective d'établir avec les pays partenaires des relations nouvelles, plus substantielles, qui intensifieront la coopération face aux nouveaux défis pour la sécurité, y compris le terrorisme. Ils ont chargé le Conseil en session permanente de poursuivre le réexamen des Partenariats de l'Alliance, en vue de présenter aux chefs d'Etat et de gouvernement, lors du Sommet de Prague, des propositions concrètes visant à développer encore le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) et le Partenariat pour la paix (PPP) afin de mieux servir Alliés et Partenaires face aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle.*

\* \* \*

Le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) a été établi en 1997 pour succéder au Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA). Il rassemble les 19 pays de l'Alliance et 27 Partenaires<sup>1</sup> au sein d'une instance leur permettant de se consulter régulièrement et de coopérer. Il se réunit au niveau des Ambassadeurs et des Ministres des affaires étrangères et de la défense, et périodiquement en configuration de Sommet. Le CPEA fournit un cadre politique multilatéral pour les programmes de partenariat individuels bilatéraux établis entre l'OTAN et les pays participant au Partenariat pour la paix.

Les activités du CPEA sont complémentaires des programmes du Partenariat pour la paix. Elles reposent sur un plan d'action biennal qui met l'accent sur la consultation et la coopération à propos de questions politiques et de sécurité, notamment les questions régionales, la maîtrise des armements, le terrorisme international, le maintien de la paix, les questions liées à l'économie de la défense, les plans civils d'urgence et les questions spécifiques et environnementales.

En 1999, le CPEA a joué un rôle important en tant qu'instance de consultations sur la crise du Kosovo. Une série de réunions extraordinaires ont eu lieu afin de tenir les Partenaires informés de l'état d'avancement des plans et des préparatifs de l'OTAN relatifs à des solutions militaires possibles au Kosovo et d'échanger avec eux des avis sur l'évolution de la situation pendant et après le conflit.

La création du Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC) au siège de l'OTAN, sur la proposition de la Fédération de Russie, constitue une importante réalisation du CPEA. Ce Centre a été inauguré en juin 1998 en tant que point de coordination des efforts déployés par les 46 pays du Conseil de partenariat euro-atlantique dans le cadre des secours en cas de catastrophe naturelle ou technologique. Peu après son inauguration, il a participé activement à la coordina-

<sup>1</sup> Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, ex-République yougoslave de Macédoine(\*), Lituanie, Luxembourg, Moldova, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République kirghize, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie, Ukraine.

tion des secours destinés aux régions de l'ouest de l'Ukraine frappées par des inondations. En 1999, il a été sollicité pour soutenir l'action menée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en coordonnant l'aide humanitaire des pays de l'OTAN et des pays partenaires destinée à répondre à l'escalade de la crise des réfugiés en Albanie et dans les pays voisins.

Les Ambassadeurs du CPEA se sont réunis le 12 septembre 2001, à la suite des attentats terroristes perpétrés contre les Etats-Unis, et ils ont publié une déclaration dans laquelle ils ont exprimé leur solidarité avec le peuple des Etats-Unis, condamné de façon inconditionnelle ces actes barbares et se sont engagés à entreprendre tous les efforts pour combattre le fléau que constitue le terrorisme.

On peut citer parmi les autres activités du CPEA l'adoption de mesures destinées à promouvoir la coopération pratique en matière de sécurité régionale par le biais de séminaires à thèmes, comme ceux qui se sont tenus en Géorgie, en Lituanie, en Slovaquie, en Bulgarie, en Ouzbékistan, en République kirghize, au Kazakhstan et en Azerbaïdjan. D'autres initiatives pratiques devraient intervenir dans des domaines tels que l'action humanitaire globale de lutte contre les mines, l'action visant à réduire les accumulations d'armes légères et de petit calibre, et la lutte internationale contre le terrorisme.

## **Le Partenariat pour la paix**

Le Partenariat pour la paix (PPP) est une initiative majeure lancée par l'OTAN en janvier 1994 en vue de renforcer la stabilité et la sécurité dans l'ensemble de l'Europe. Tous les Etats participant aux travaux du Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA) et d'autres pays de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (qui allait devenir plus tard l'OSCE) capables et désireux de contribuer à ce programme ont été invités à se joindre au Partenariat.

L'invitation a depuis été acceptée par 30 pays au total. L'entrée dans l'Alliance, en 1999, de trois anciens pays du PPP - la République tchèque, la Hongrie et la Pologne - a ramené le nombre de participants au PPP à 27. Les activités menées par chaque Partenaire sont fondées sur des programmes de partenariat individuels (IPP) élaborés conjointement.

Bien qu'axé sur la coopération en matière de défense, le programme du PPP dépasse néanmoins le cadre du dialogue et de la coopération pour instaurer un véritable partenariat entre chaque pays partenaire et l'OTAN. Il est devenu un élément important et permanent de l'architecture de sécurité européenne. Il contribue à élargir et à intensifier la coopération politique et militaire dans l'ensemble de la région euro-atlantique, à accroître la stabilité, et à favoriser le renforcement des relations de sécurité sur la base de la coopération pratique et de l'attachement aux principes démocratiques qui sont le fondement de l'Alliance. Conformément au Document cadre du PPP, diffusé par les chefs d'Etat et de gouvernement en même temps que l'Invitation, l'OTAN s'engage à mener des consultations avec tout Partenaire actif qui percevrait une menace directe contre son intégrité territoriale, son indépendance politique ou sa sécurité.

Tous les pays du PPP sont aussi membres du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), qui sert de cadre général à la coopération entre l'OTAN et ses pays partenaires. Le Partenariat pour la paix y conserve toutefois son identité distincte, de même que les éléments fondamentaux et les procédures qui lui sont propres. Il est fondé sur une relation bilatérale entre l'OTAN et chacun des pays adhérant au PPP.

Le Document cadre du PPP comprend des engagements spécifiques auxquels chaque participant doit souscrire. Ces engagements sont les suivants :

- faciliter la transparence dans les processus d'établissement des plans et des budgets de défense nationaux ;
- faire en sorte qu'un contrôle démocratique s'exerce sur les forces de défense ;
- maintenir les moyens et l'état de préparation permettant d'apporter une contribution à des opérations menées sous l'autorité des Nations Unies et/ou sous la responsabilité de l'OSCE ;
- développer des relations militaires de coopération avec l'OTAN, pour des activités de planification et de formation ainsi que des exercices communs, afin de rendre les pays du PPP mieux à même d'entreprendre des missions dans les domaines du maintien de la paix, de la recherche et du sauvetage, des opérations humanitaires et dans les autres domaines qui pourraient être agréés par la suite ; et
- se doter, à plus long terme, de forces mieux en mesure d'opérer avec celles des membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord.

Le Document cadre précise également que la participation active au Partenariat pour la paix jouera un rôle important dans le processus évolutif d'adhésion de nouveaux membres à l'OTAN. La République tchèque, la Hongrie et la Pologne participaient activement au PPP avant de rejoindre l'OTAN. Les pays candidats qui participent au Plan d'action pour l'adhésion sont également des participants actifs au PPP.

Aux termes du Document cadre du PPP, l'OTAN s'est engagée à mettre au point avec les pays partenaires un processus de planification et d'examen (PARP) devant servir à déterminer et à évaluer les forces et les moyens susceptibles d'être mis à disposition pour des activités de formation, des exercices et des opérations à caractère multinational menés de concert avec les forces de l'Alliance.

Le PARP a contribué de manière significative à l'étroite collaboration des pays partenaires aux opérations de paix dirigées par l'OTAN dans l'ex-Yougoslavie. Par ailleurs, il aide à renforcer l'élément de consultation politique du PPP et à assurer une plus grande participation des Partenaires à la prise de décisions et à la planification dans le cadre du PPP. Le PARP est aussi un élément crucial de l'aide fournie aux pays candidats pour se préparer à l'adhésion à l'Alliance.

En 1997, à leur Sommet de Madrid, les pays de l'OTAN ont décidé d'apporter des améliorations au PPP sur la base de principes clés tels que l'accessibilité à tous et l'autodifférenciation, en vue de développer avec les pays partenaires des liens de coopération plus étroits et de plus grande portée. Ces améliorations visaient en particulier :

- à accentuer l'élément de consultation politique au sein du PPP ;

- à associer plus étroitement les Partenaires à la prise de décisions et à la planification dans le cadre du PPP; et
- à développer un rôle plus opérationnel pour le PPP.

Les décisions prises au Sommet de Washington en 1999, notamment l'approbation d'un cadre politico-militaire (PMF) pour des opérations du PPP dirigées par l'OTAN et le lancement d'un concept de capacités opérationnelles (OCC), ont donné un nouvel élan au processus du PPP. Ces mesures avaient toutes deux pour but de renforcer le rôle opérationnel du Partenariat.

Le concept de capacités opérationnelles a été élaboré pour améliorer l'aptitude des forces de l'Alliance et de celles des Partenaires à agir de concert lors de futures opérations dirigées par l'OTAN. Il instaure un lien entre la coopération normale dans le cadre du Partenariat pour la paix et le processus de constitution des forces de l'OTAN qui est activé en cas de crise.

Avec l'adoption du nouveau concept stratégique lors du Sommet de Washington, le Partenariat a été reconnu comme l'une des tâches de sécurité fondamentales de l'Alliance et, en même temps que la gestion des crises, comme un élément d'importance vitale du renforcement de la sécurité et de la stabilité dans la région euro-atlantique.

On peut citer parmi les améliorations ultérieures du PPP des mesures destinées à intensifier les efforts menés en matière d'entraînement et de formation, par le biais d'un programme de renforcement de la formation et de l'entraînement PPP (TEEP) conçu pour contribuer à améliorer l'interopérabilité, à promouvoir l'intensification de la coopération et du dialogue entre les communautés de la défense et de la sécurité, au sens large, de l'OTAN et des pays partenaires et pour utiliser de manière optimale les ressources humaines et autres.

Le PPP apporte une contribution substantielle à l'initiative pour l'Europe du Sud-Est (IESE), en servant de modèle au développement des activités de coopération au niveau régional. Un Document commun d'évaluation des défis et des opportunités en matière de sécurité régionale en Europe du Sud-Est (SEECAP) a été négocié entre les pays de la région afin d'exposer leurs perceptions communes des risques dans le domaine de la sécurité, en vue de promouvoir un programme d'actions en coopération pour faire face aux défis régionaux. Un groupe directeur sur la coopération en matière de sécurité en Europe du Sud-Est (SEEGROUP) a également été mis en place pour renforcer la coopération pratique.

Au lendemain des attentats du 11 septembre, le Conseil de l'Atlantique Nord a décidé que les mécanismes et les dispositions du Partenariat pour la paix devaient être réexaminés afin d'en optimiser le potentiel dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Cette décision a été entérinée ultérieurement par le CPEA. Le réexamen en cours du PPP vise surtout à déterminer comment le Partenariat devrait être adapté pour répondre aux impératifs futurs, et notamment comment il faudrait développer sa capacité à répondre efficacement aux préoccupations de sécurité des Alliés et des Partenaires en rapport avec le terrorisme et à soutenir les efforts de l'OTAN à cet égard. L'adaptation consécutive du programme du PPP devrait constituer un élément important des décisions qui seront prises au Sommet de Prague. Un Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme est également élaboré.

## L'OTAN et la Russie



# Informations clés

## Définitions clés

- **Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles** - Document de base sur les relations OTAN-Russie, signé en 1997.
- **Conseil conjoint permanent (CCP)** - Enceinte créée en 1997 en vertu de l'Acte fondateur pour permettre la tenue de consultations régulières entre l'OTAN et la Russie sur des questions de sécurité d'intérêt commun. Le CCP a été remplacé par le Conseil OTAN-Russie en mai 2002.
- **Conseil OTAN-Russie (COR)** - Créé au Sommet OTAN-Russie tenu à Rome en mai 2002 afin de servir de mécanisme de consultation, d'établissement de consensus, de coopération, de décision conjointe et d'action conjointe entre les pays de l'OTAN et la Russie sur une large gamme de questions de sécurité, notamment le terrorisme, la gestion des crises, la non-prolifération, la maîtrise des armements conventionnels et nucléaires et les mesures de confiance, la défense contre les missiles de théâtre, la recherche et le sauvetage en mer, la coopération entre militaires et la réforme de la défense, les urgences dans le domaine civil ainsi que les menaces et les défis nouveaux.

## Éléments clés

- En tant que signataires de l'Acte fondateur, les pays de l'OTAN et la Russie travaillent ensemble depuis 1997 au renforcement de la sécurité et de la stabilité dans la zone euro-atlantique.
- Les attentats terroristes perpétrés contre les Etats-Unis le 11 septembre 2001 ont donné une impulsion nouvelle aux relations OTAN-Russie. A cette occasion, la nécessité d'un accroissement de la coopération face aux menaces et défis nouveaux a été reconnue.
- Le Conseil OTAN-Russie sert de structure et de cadre principaux pour faire avancer les relations entre l'OTAN et la Russie. Il remplace le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie. Dans le cadre du COR, les pays membres de l'OTAN et la Russie œuvrent en tant que partenaires égaux dans des domaines d'intérêt commun. Le COR est présidé par le Secrétaire général de l'OTAN.
- Les réunions du Conseil OTAN-Russie se tiennent deux fois par an au niveau des Ministres des affaires étrangères et de la défense et comme il convient au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement. Les réunions du COR au niveau des Ambassadeurs ont lieu au moins une fois par mois. Sous les auspices du COR se tiennent également des réunions des Représentants militaires et des Chefs d'état-major.

## Dates clés

- **22 juin 1994** - Début de la participation de la Russie au Partenariat pour la paix (PPP).
- **13 janvier 1996** - Déploiement de troupes russes dans le cadre de la Force de mise en œuvre (IFOR) dirigée par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine.
- **22 mars 1996** - L'OTAN et la Russie signent un mémorandum d'entente sur les plans civils d'urgence.
- **27 mai 1997** - Signature de l'Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles entre l'OTAN et la Fédération de Russie. Création du Conseil conjoint permanent (CCP) OTAN-Russie.
- **28 mai 1998** - L'OTAN et la Russie signent un mémorandum d'entente sur la coopération scientifique et technologique.
- **20 février 2001** - Inauguration du Bureau d'information de l'OTAN à Moscou.
- **13 septembre 2001** - Le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie condamne les attentats terroristes contre les Etats-Unis.
- **3 octobre 2001** - Le président Vladimir Poutine et le Secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson, se rencontrent à Bruxelles pour discuter des moyens de renforcer la coopération OTAN-Russie au lendemain des attentats terroristes du 11 septembre contre les Etats-Unis.
- **21-23 novembre 2001** - Le Secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson, se rend à Moscou pour explorer les possibilités d'instauration d'un partenariat d'un niveau différent entre la Russie et l'OTAN.
- **6 décembre 2001** - Les Ministres des affaires étrangères de l'OTAN chargent le Conseil de l'Atlantique Nord en session permanente d'élaborer des moyens permettant, à partir de l'Acte fondateur OTAN-Russie, de créer un nouveau Conseil OTAN-Russie.
- **7 décembre 2001** - Le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie, réuni au niveau des Ministres des affaires étrangères, charge les Ambassadeurs d'étudier et d'élaborer des mécanismes nouveaux, efficaces, de consultation, de coopération, de décision conjointe et d'action coordonnée/conjointe.
- **14 mai 2002** - Les Ministres des affaires étrangères des pays membres de l'OTAN et la Russie approuvent un document sur la création du Conseil OTAN-Russie et le soumettent aux chefs d'Etat et de gouvernement pour entérinement et signature.
- **27 mai 2002** - Ouverture du Bureau de liaison militaire de l'OTAN à Moscou.
- **28 mai 2002** - Réunis à Rome, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN et de la Fédération de Russie signent la Déclaration sur "les relations OTAN-Russie : une qualité nouvelle", établissant officiellement le nouveau Conseil OTAN-Russie.
- **6 juin 2002** - Les Ministres de la défense des pays de l'OTAN et de la Russie tiennent leur première réunion dans le cadre du nouveau Conseil OTAN-Russie.

- **20 septembre 2002** - Le Conseil OTAN-Russie approuve les aspects politiques d'un concept générique pour les opérations futures de maintien de la paix menées conjointement par l'OTAN et la Russie.
- **24 septembre 2002** - Réunion informelle des Ministres de la défense à Varsovie.

### Documents clés

- Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles, 27 mai 1997.  
<http://www.nato.int/docu/fonda/actfnd-a.htm>
- "Les relations OTAN-Russie : une qualité nouvelle"- Déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN et de la Fédération de Russie réunis à Rome le 28 mai 2002.  
<http://www.nato.int/docu/basicxt/b020528f.htm>
- Déclaration du Conseil OTAN-Russie au niveau des Ministres de la défense, 6 juin 2002.  
[www.nato.int/docu/pr/2002/p020606f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/2002/p020606f.htm)

### Questions clés

- Mise en œuvre de la Déclaration de Rome du 28 mai 2002. Intensification de la coopération dans des domaines d'intérêt commun, y compris l'établissement d'évaluations conjointes de la menace terroriste pour la zone euro-atlantique.

### Pour plus d'informations

- OTAN-Russie - Module web détaillé sur les relations OTAN-Russie.  
[www.nato.int/pfp/nato-rus.htm](http://www.nato.int/pfp/nato-rus.htm) (en anglais)



## Citations clés

“L'OTAN et la Russie fondent leurs relations sur un engagement commun en faveur des principes ci-après :

Développement, sur la base de la transparence, d'un partenariat fort, stable, durable et égal ainsi que de la coopération pour renforcer la sécurité et la stabilité dans la région euro-atlantique ;

Reconnaissance du rôle essentiel que jouent la démocratie, le pluralisme politique, la primauté du droit, le respect des droits de l'homme et des libertés civiles et le développement d'économies de marché dans le développement de la prospérité commune et de la sécurité globale ;

Abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force l'une contre l'autre ainsi que contre tout autre Etat, sa souveraineté, son intégrité territoriale ou son indépendance politique, de toute manière qui soit incompatible avec la Charte des Nations Unies et avec la Déclaration sur les principes régissant les relations mutuelles des Etats participants consignée dans l'Acte final d'Helsinki ;

Respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les Etats et de leur droit inhérent de choisir les moyens d'assurer leur sécurité, de l'inviolabilité des frontières et du droit des peuples à l'autodétermination tels qu'ils sont consacrés dans l'Acte final d'Helsinki et dans d'autres documents de l'OSCE ;

Transparence mutuelle dans la formulation et la mise en œuvre de la politique de défense et des doctrines militaires ;

Prévention des conflits et règlement des différends par des moyens pacifiques conformément aux principes des Nations Unies et de l'OSCE ;

Soutien, au cas par cas, d'opérations de maintien de la paix menées sous l'autorité du Conseil de sécurité des Nations Unies ou la responsabilité de l'OSCE.”

Extrait de l'Acte fondateur OTAN-Russie, mai 1997.

<http://www.nato.int/docu/fonda/actfnd-a.htm>

“La Russie joue un rôle unique s'agissant de la sécurité euro-atlantique. Dans le cadre de l'Acte fondateur OTAN-Russie sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles, l'OTAN et la Russie se sont engagées à développer leurs relations sur la base de l'intérêt commun, de la réciprocité et de la transparence, en vue d'établir dans la région euro-atlantique une paix durable et ouverte à tous, sur la base des principes de la démocratie et de la sécurité coopérative. L'OTAN et la Russie sont convenues de donner une expression concrète à leur engagement commun de construire une Europe stable, pacifique et sans division. L'existence, entre elles, d'un partenariat fort, stable et durable est indispensable à l'instauration dans la région euro-atlantique d'une stabilité pouvant se perpétuer.”

Extrait du Concept stratégique de l'Alliance, avril 1999, paragraphe 36.

<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm>

“En ce début du XXI<sup>e</sup> siècle, nous vivons dans un monde nouveau, caractérisé par des interdépendances étroites, où des menaces et des défis nouveaux, sans précédent, exigent des réponses de plus en plus unies. C’est pourquoi nous, les Etats membres de l’Organisation du Traité de l’Atlantique Nord et la Fédération de Russie, ouvrons aujourd’hui un nouveau chapitre dans nos relations, afin de renforcer notre aptitude à œuvrer ensemble dans des domaines d’intérêt commun et à lutter ensemble contre les menaces et les risques communs pesant sur notre sécurité.”

“Le Conseil OTAN-Russie, qui remplacera le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie, s’occupera de tous les domaines d’intérêt commun identifiés dans la section III de l’Acte fondateur, étant entendu que celle-ci prévoit la possibilité d’ajouter d’autres domaines par consentement mutuel. Les programmes de travail 2002 agréés en décembre 2001 pour le CCP et ses organes subordonnés continueront d’être exécutés sous les auspices et suivant les règles du Conseil OTAN-Russie. Les Etats membres de l’OTAN et la Russie continueront d’intensifier leur coopération dans des domaines tels que la lutte contre le terrorisme, la gestion des crises, la non-prolifération, la maîtrise des armements et les mesures de confiance, la défense contre les missiles de théâtre, la recherche et le sauvetage en mer, la coopération entre militaires, et les plans civils d’urgence.”

Extrait de la Déclaration des chefs d’Etat et de gouvernement des Etats membres de l’OTAN et de la Fédération de Russie réunis à Rome, mai 2002.

<http://www.nato.int/docu/pr/2002/p020528f.htm>

\* \* \*

“L’OTAN est prête à changer la qualité de sa relation avec la Russie et la Russie y est préparée.”

Vladimir Poutine, Président de la Russie, 3 octobre 2001.

[www.nato.int/docu/update/2001/1001/f1003a.htm](http://www.nato.int/docu/update/2001/1001/f1003a.htm) (en anglais)

“Ce que je trouve à la fois extraordinaire et encourageant, c’est la façon dont non seulement la Russie mais également nos partenaires alliés ont épousé l’idée de cette nouvelle relation d’une manière qui, là encore, aurait été franchement impensable il y a quelques années.”

Tony Blair, Premier ministre du Royaume-Uni, 22 décembre 2001.

[www.pm.uk/output/page4162.asp](http://www.pm.uk/output/page4162.asp) (en anglais)

“Pour la première fois peut-être en soixante ans, nous sommes confrontés très clairement à une menace, à un ennemi communs - Le renforcement de la coopération OTAN-Russie est un pilier essentiel de la lutte globale contre le terrorisme.”

Lord Robertson, Secrétaire général de l’OTAN, 4 février 2002.

[www.nato.int/docu/update/2002/02-february/f0204a.htm](http://www.nato.int/docu/update/2002/02-february/f0204a.htm)

“Je voudrais dire aux femmes et aux hommes de tous nos pays que nous sommes parvenus aujourd’hui à un résultat qui leur garantira un avenir plus pacifique et plus sûr. Nous sommes plus forts qu’auparavant, nous nous sommes débarrassés des divergences qui nous opposaient, nous nous sommes débarrassés du cauchemar que constituait la présence face à face de deux arsenaux nucléaires.”

Premier ministre italien Silvio Berlusconi, 28 mai 2002.

<http://www.nato.int/docu/speech/2002/0205-rome/0205-rome.htm>

“J’aimerais également rendre un hommage particulier au président Vladimir Poutine pour sa vision de l’avenir et son courage, qui lui ont permis de rompre avec les politiques d’antan et avec toute forme de calcul politique.”

Lord Robertson, Secrétaire général de l’OTAN, 28 mai 2002.

[www.nato.int/docu/speech/2002/s020580.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020580.htm) (en anglais)

“Le Conseil OTAN-Russie ouvre à la Russie une voie vers l’instauration d’une alliance avec l’Alliance. Il offre à tous nos pays la possibilité de renforcer notre sécurité commune, et il offre au monde la perspective d’un siècle plus encourageant.”

George W. Bush, Président des Etats-Unis, 28 mai 2002.

[www.nato.int/docu/speech/2002/s020528e.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020528e.htm) (en anglais)

“L’OTAN et la Russie mettront désormais l’accent sur ce qui les unit et non sur ce qui les sépare.”

Guy Verhofstadt, Premier Ministre de la Belgique, 28 mai 2002.

[www.nato.int/docu/speech/2002/s020528o.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020528o.htm) (en anglais)

“Le Conseil (OTAN-Russie) sera efficace pour autant qu’il prenne des mesures concrètes dans un climat de confiance mutuelle.

[...] Conscients de nos responsabilités, nous sommes déterminés à ce que l’OTAN et la Russie coopèrent en discutant autour d’une même table, sur un pied d’égalité, dans l’intérêt de l’Europe et du monde.”

Alexander Kwaśniewski, Président de la Pologne, 28 mai 2002.

[www.nato.int/docu/speech/2002/s020528i.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020528i.htm) (en anglais)

“Notre génération a été profondément marquée par les tensions et les peurs qui ont caractérisé la Guerre froide. La chute du Mur de Berlin et la manière dont les choses ont évolué depuis ont fait disparaître ces peurs. Aujourd’hui, nous entamons une nouvelle étape, fondée sur la confiance mutuelle, en effaçant de nos esprits toute trace de soupçon.”

Ahmet Necdet Sezer, Président de la Turquie, 28 mai 2002.

[www.nato.int/docu/speech/2002/s020528j.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020528j.htm) (en anglais)

“[...] notre tâche commune est d’unir l’Europe dans la liberté, la démocratie et la sécurité, et notre intérêt commun est d’assurer le bon fonctionnement du Conseil OTAN-Russie.”

José Manuel Durão Barroso, Premier Ministre du Portugal, 28 mai 2002.

[www.nato.int/docu/speech/2002/s020528x.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020528x.htm) (en anglais)

“Aujourd’hui, nous tenons notre toute première réunion “à 20”. Nous espérons que nos relations avec l’OTAN continueront de se développer. Et notre tâche difficile, qui est importante pour nous tous, sera fondée non seulement sur le respect mutuel, mais aussi sur la volonté de chercher de nouveaux terrains d’entente. Ce n’est qu’ainsi que la logique des intérêts communs pourra se transformer en logique d’action conjointe. J’estime que c’est l’une des tâches essentielles du Conseil OTAN-Russie.”

Vladimir Poutine, Président de la Fédération de Russie, Rome, 28 mai 2002.

[www.nato.int/docu/speech/2002/s020528u.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020528u.htm) (en anglais)

“En signant l’Acte fondateur, il y a cinq ans, presque jour pour jour, l’OTAN et la Fédération de Russie tiraient les conclusions qui s’imposaient suite à la transformation spectaculaire du contexte stratégique due à la disparition du rideau de fer et à la fin de la confrontation entre l’Est et l’Ouest. L’Acte fondateur restera la pierre angulaire de nos relations. [...] Aujourd’hui, nous faisons un autre pas en avant et entamons un nouveau chapitre des relations entre l’OTAN et la Russie.”

Gerhard Schröder, Chancelier de la République fédérale d’Allemagne, Rome, 28 mai 2002.

[www.nato.int/docu/speech/2002/s020528v.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020528v.htm) (en anglais)

## Dossier

*Le 28 mai 2002, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'OTAN et de la Russie ont adopté et signé la Déclaration de Rome, créant le Conseil OTAN-Russie (COR), mécanisme de consultation, d'établissement de consensus, de coopération, de décision conjointe et d'action conjointe sur toute une gamme de questions de sécurité dans la région euro-atlantique. Induite par les événements du 11 septembre 2001, cette décision atteste une détermination commune à œuvrer étroitement ensemble, en tant que partenaires égaux, dans des domaines d'intérêt commun et à lutter ensemble contre les menaces et les risques communs pesant sur la sécurité.*

\* \* \*

### **Etablissement de passerelles avec la Russie**

Depuis la fin de la Guerre froide, l'OTAN attache une importance particulière au développement de la coopération avec la Russie, dont l'engagement est essentiel pour tout dispositif de sécurité européen global. Membre fondateur du Conseil de coopération nord-atlantique en 1991, la Russie a rejoint le Partenariat pour la paix en 1994 et développé un programme de coopération pratique dans des domaines bien précis. La base sur laquelle a pu se développer un partenariat durable et plus fort entre l'OTAN et la Russie est l'Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles, signé en 1997, qui exprimait une volonté conjointe de construire une paix durable et ouverte à tous dans la région euro-atlantique.

Créé en vertu de l'*Acte fondateur*, le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie était une instance de consultation régulière sur des questions de sécurité d'intérêt commun. Il avait pour objet d'instaurer une confiance mutuelle et de contribuer à dissiper les idées fausses grâce au dialogue et à l'établissement d'un important programme de coopération en matière de sécurité et de défense.

Une Mission de la Russie auprès de l'OTAN a été établie le 18 mars 1998 afin de faciliter les communications et la coopération. Le 20 février 2001, un Bureau d'information de l'OTAN a été inauguré à Moscou dans le but de faire mieux connaître et comprendre l'Alliance en Russie. Une mission de liaison militaire de l'OTAN a également été établie à Moscou, le 27 mai 2002, afin d'accroître la transparence et de développer les activités de coopération pratique entre les autorités militaires de l'OTAN et le Ministère de la défense de la Russie.

L'un des domaines de coopération les plus fructueux est celui de l'engagement conjoint en faveur de la paix et de la stabilité dans les Balkans. Depuis 1996, les soldats russes et ceux des pays de l'OTAN font ensemble un travail efficace en Bosnie-Herzégovine, dans le cadre d'abord de la Force de mise en œuvre (IFOR) puis de la Force de stabilisation (SFOR), afin de soutenir les efforts de la communauté internationale visant à construire une paix et une sécurité durables dans la région. La coopération ininterrompue de l'OTAN et de la Russie dans ce domaine crucial, en dépit de divergences politiques quant à la décision prise par l'OTAN en

1999 de mener une action militaire afin de mettre un terme au conflit du Kosovo, témoigne de l'existence d'objectifs communs et d'un partage de la responsabilité politique s'agissant de la mise en œuvre des Accords de paix de Dayton, signés en 1995.

De la même manière, les forces alliées et russes ont contribué ensemble à la Force de paix au Kosovo (KFOR), établie en 1999 suite à la campagne militaire entreprise par l'OTAN pour mettre un terme à la violence, au nettoyage ethnique et à la répression de la minorité albanophone au Kosovo. La Russie a joué un rôle diplomatique essentiel dans l'action entreprise pour faire cesser le conflit au Kosovo. Sa participation à la KFOR a fait l'objet d'un accord avec l'OTAN signé à Helsinki, suite à la conclusion de l'Accord militaro-technique signé par l'OTAN et le commandement militaire yougoslave, le 9 juin 1999, et à la publication de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies, le 12 juin, qui jetait les fondements d'une présence internationale de sécurité au Kosovo. C'est la Russie qui fournit le contingent non-OTAN le plus important, à la fois pour la SFOR et la KFOR.

Un vaste programme de coopération a également débouché sur des réalisations importantes dans d'autres sphères. On en trouvera des exemples ci-dessous.

## **Coopération en rapport avec la défense**

C'est dans le cadre de la coopération OTAN-Russie en rapport avec la réforme de la défense qu'a été créé à Moscou, le 3 juillet 2002, un centre d'information, de consultation et de formation devant contribuer à la réinsertion du personnel militaire russe récemment délogé des cadres ou sur le point de l'être. Une conférence OTAN-Russie sur des questions relatives à la réforme de la défense a été organisée au Collège de Défense de l'OTAN, à Rome, le 10 octobre 2002.

## **Plans civils d'urgence et secours en cas de catastrophe**

Un Mémoire d'entente sur les plans civils d'urgence et l'état de préparation aux catastrophes a été signé par l'OTAN et le Ministère russe chargé de la protection civile, des situations d'urgence et de l'élimination des conséquences des catastrophes naturelles le 20 mars 1996. Il doit permettre de développer une capacité d'action conjointe en réaction à des urgences dans le domaine civil, comme les tremblements de terre et les inondations, et de coordonner la détection et la prévention des catastrophes.

La Russie participe avec dynamisme aux activités concernant les plans civils d'urgence conduites par l'OTAN dans le cadre du Partenariat pour la paix, et elle a accueilli un certain nombre d'exercices, séminaires et ateliers majeurs. En 1997, le Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil, qui émet à l'intention du Conseil de l'Atlantique Nord des avis sur les questions ayant trait aux urgences dans le domaine civil et aux secours en cas de catastrophe, est devenu le premier Comité de l'OTAN à se réunir à Moscou. La même année était lancé un projet pilote conjoint sur l'utilisation de la technologie des satellites pour la gestion des catastrophes.

Une proposition russe a débouché sur la création, en 1998, au siège de l'OTAN, du Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC), chargé de coordonner l'aide entre pays partenaires en cas d'urgences dans le domaine civil. Le Centre a joué un rôle majeur lors de la crise des réfugiés du Kosovo.

Du 25 au 27 septembre 2002, l'OTAN et la Russie ont organisé à Noginsk, à 70 kilomètres de Moscou, leur premier exercice conjoint sur le terrain de réponse aux crises. Cet exercice (*Bogorodsk 2002*) a consisté à simuler un attentat terroriste contre une usine de produits chimiques entraînant un grand nombre de victimes, une contamination, l'effondrement de structures, l'évacuation et une demande d'aide internationale de la part de la Fédération de Russie.

## **Recherche et sauvetage en mer**

Le tragique naufrage du sous-marin nucléaire "Koursk", le 12 août 2000, a conduit à la conclusion, en décembre de la même année, d'un accord sur un programme de travail OTAN-Russie en matière de recherche et de sauvetage en mer. De nombreuses avancées ont été enregistrées depuis s'agissant de la promotion de la coopération, de la transparence et de la confiance dans ce domaine.

## **Coopération scientifique et environnementale**

Depuis la signature, le 28 mai 1998, d'un mémorandum d'entente sur la coopération scientifique et technologique entre l'OTAN et le Ministère russe de la science et de la technologie, un vaste programme de coopération a vu le jour dans les domaines de la science et de l'environnement. Placé sous la direction d'un Comité conjoint OTAN-Russie pour la coopération scientifique et technologique, le programme se concentre sur trois domaines présentant un intérêt particulier pour la Russie, à savoir la physique des plasmas, la biotechnologie des plantes et la prévision et prévention des catastrophes naturelles et industrielles.

Le programme scientifique de l'OTAN a accordé plus d'un millier de bourses à des chercheurs russes. Les bourses de recherche scientifique et les subventions sont destinées à financer la formation de scientifiques et de chercheurs ainsi que la collaboration entre scientifiques russes et scientifiques de pays alliés à l'occasion de projets de recherche spécifiques.

## **Combattre les nouvelles menaces pour la sécurité**

La Russie et l'OTAN se consultent régulièrement sur les nouveaux défis en matière de sécurité, y compris les menaces terroristes, la prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques, et la dissémination de la technologie des missiles balistiques. Après les événements du 11 septembre, la Russie et l'OTAN ont intensifié leur coopération dans ces domaines.

L'OTAN et la Russie ont lancé une série d'initiatives en coopération destinées à combattre la menace terroriste, y compris un échange de vues régulier entre experts du terrorisme. Le 4 février 2002, une conférence de haut niveau sur "Le rôle des forces armées dans la lutte contre le terrorisme", coparrainée par l'OTAN et le Ministère russe de la défense, a rassemblé des experts civils et militaires au Collège de défense de l'OTAN, à Rome. Une deuxième conférence sur ce même sujet aura lieu en décembre 2002.

La coopération antiterroriste s'étend également à la recherche scientifique. Un atelier sur "Les conséquences sociales et psychologiques du terrorisme chimique, biologique et radiologique" a eu lieu en mars 2002.

Sur la base de la Déclaration de Rome du 28 mai 2002, l'OTAN et la Russie ont décidé d'intensifier encore leur coopération dans ce domaine, y compris par l'établissement d'évaluations conjointes de la menace terroriste pour la zone euro-atlantique.

## **Vers le Sommet de Rome et la création du Conseil OTAN-Russie**

Les événements du 11 septembre 2001 ont durement rappelé la nécessité d'une approche globale et coordonnée face aux menaces communes. Dans un communiqué publié à l'issue d'une réunion extraordinaire du Conseil conjoint permanent le 12 septembre, l'OTAN et la Russie ont appelé "l'ensemble de la communauté internationale à s'unir dans la lutte contre le terrorisme".

Le 3 octobre 2001, le Président russe, Vladimir Poutine, et le Secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson, se sont rencontrés à Bruxelles pour examiner les possibilités d'un approfondissement de la coopération OTAN-Russie. Des contacts ultérieurs de haut niveau ont ouvert la voie à l'initiative, annoncée par les Ministres des affaires étrangères à la réunion du CCP du 7 décembre 2001 à Bruxelles, qui devait donner une impulsion et une substance nouvelles au Partenariat OTAN-Russie grâce à la création d'un nouveau conseil qui serait chargé d'identifier et de chercher à exploiter des possibilités d'action conjointe.

A la réunion du CCP tenue à Reykjavik le 14 mai 2002, les Ministres des affaires étrangères ont approuvé une déclaration conjointe intitulée "Les relations OTAN-Russie : une qualité nouvelle", qui a été adoptée et signée par les chefs d'Etat et de gouvernement ainsi que le Secrétaire général de l'OTAN au Sommet OTAN-Russie tenu à Rome le 28 mai 2002. Se fondant sur les objectifs et principes de l'*Acte fondateur* sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles, signé en 1997 à Paris, la Déclaration de Rome fait du Conseil OTAN-Russie un mécanisme de consultation, d'établissement de consensus, de coopération, de décision conjointe et d'action conjointe sur toute une gamme de questions de sécurité d'intérêt commun dans la région euro-atlantique.

Le COR fonctionne selon le principe du consensus et sur la base d'un dialogue politique permanent sur des questions de sécurité dans le but d'identifier rapidement les problèmes naissants, de façon à trouver des approches communes et, lorsqu'il y a lieu, de mener des actions conjointes. Les réunions se tiennent au moins une fois par mois au niveau des Ambassadeurs et des représentants militaires, deux fois par an

au niveau des Ministres de la défense et des affaires étrangères ainsi que des chefs d'état-major, et occasionnellement au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement.

Le Conseil conjoint permanent (CCP) OTAN-Russie aussi bien que le Conseil OTAN-Russie (COR) qui le remplace désormais ont été créés sur la base de l'Acte fondateur. Si le CCP facilitait les consultations et les échanges d'informations entre l'OTAN et la Russie, le COR constitue un mécanisme plus efficace et plus souple d'analyse conjointe, de décision conjointe et d'action conjointe, fonctionnant selon le principe du consensus.

Le Conseil OTAN-Russie traite de tous les domaines d'intérêt mutuel recensés dans l'Acte fondateur et cherche à intensifier la coopération dans un certain nombre de domaines clés. Il s'agit notamment de la lutte contre le terrorisme, de la gestion des crises, de la non-prolifération, de la maîtrise des armements et des mesures de confiance, de la défense contre les missiles de théâtre, de la recherche et du sauvetage en mer, de la coopération entre militaires et des urgences dans le domaine civil. D'autres domaines de coopération seront identifiés.

Des progrès substantiels ont été accomplis dans la mise en œuvre des objectifs du Conseil OTAN-Russie. Le COR s'est réuni au niveau des Ministres de la défense les 6 juin et 25 septembre 2002. Les Ambassadeurs des pays membres du COR se sont également réunis et sont convenus de la création de quatre nouveaux groupes de travail dans les domaines du terrorisme, de la prolifération, de la défense contre les missiles de théâtre, et de la gestion de l'espace aérien. Le Groupe de travail sur le maintien de la paix, qui relevait du CCP, a également été reconduit dans le cadre du COR. Dans d'autres domaines, où l'OTAN et la Russie sont convenues d'élaborer des plans d'action spécifiques, plusieurs réunions d'experts ont été organisées.



L'OTAN et l'Ukraine



# Informations clés

## Définitions clés

- **Charte de partenariat spécifique OTAN-Ukraine** - Document fondateur du partenariat entre l'OTAN et l'Ukraine, signé en 1997, qui réaffirme le soutien de l'OTAN à la souveraineté et à l'indépendance de l'Ukraine, à son intégrité territoriale, à son développement démocratique, à sa prospérité économique et à son statut d'Etat non doté d'armes nucléaires.
- **Commission OTAN-Ukraine (COU)** - Forum de discussion sur les questions d'intérêt commun et les moyens d'améliorer et d'approfondir la coopération OTAN-Ukraine, créé conformément à la Charte de partenariat spécifique.

## Éléments clés

- L'OTAN et l'Ukraine coopèrent sur un large éventail de questions, notamment la campagne contre le terrorisme, la coopération politique sur les questions de sécurité régionale, les plans civils d'urgence et l'état de préparation aux catastrophes, la réforme de la défense en Ukraine, le maintien de la paix ainsi que la science et la technologie. La coopération dans ces domaines a permis de renforcer la stabilité régionale et la sécurité de l'Ukraine.
- Un Centre d'information et de documentation de l'OTAN a été ouvert à Kiev, en mai 1997, afin d'informer l'opinion publique ukrainienne sur le rôle de l'OTAN dans le monde de l'après-Guerre froide et sur les avantages du Partenariat spécifique.
- Un Bureau de liaison de l'OTAN a été ouvert à Kiev en avril 1999 afin de faciliter la participation de l'Ukraine au Partenariat pour la paix et de soutenir les efforts menés par ce pays dans le domaine de la réforme de la défense.
- Au lendemain du 11 septembre 2001, l'Ukraine a ouvert son espace aérien aux avions alliés participant à la campagne antiterroriste en Afghanistan et a mis à disposition ses avions de transport militaire pour le déploiement de troupes alliées.

## Dates clés

- **8 février 1994** - Début de la participation de l'Ukraine au Partenariat pour la paix.
- **7 mai 1997** - Ouverture du Centre d'information et de documentation de l'OTAN à Kiev.
- **9 juillet 1997** - Signature de la Charte de Partenariat spécifique entre l'OTAN et l'Ukraine.

- **16 décembre 1997** - Signature par l'OTAN et l'Ukraine du Mémorandum d'entente sur les plans civils d'urgence et l'état de préparation aux catastrophes.
- **23 avril 1999** - Ouverture du Bureau de liaison de l'OTAN à Kiev.
- **11 octobre 1999** - Signature par l'OTAN et l'Ukraine d'un accord prévoyant la formation d'officiers ukrainiens dégagés des cadres en vue de leur retour à la vie civile.
- **14 septembre 2001** - La Commission OTAN-Ukraine condamne les actes de terrorisme perpétrés contre les Etats-Unis.
- **15 mai 2002** - La Commission OTAN-Ukraine, réunie au niveau des Ministres des affaires étrangères, décide de porter le Partenariat spécifique à un niveau qualitativement nouveau, notamment par des consultations et une coopération intensifiées sur des questions politiques, économiques et de défense.
- **7 juin 2002** – Les Ministres de la défense des pays de l'OTAN et de l'Ukraine se félicitent de l'importance stratégique du Partenariat spécifique entre l'OTAN et l'Ukraine et expriment leur désir commun de porter leurs relations à un niveau qualitativement nouveau.
- **9 juillet 2002** - Signature par l'OTAN et l'Ukraine d'un Mémorandum d'entente sur le soutien fourni par le pays hôte concernant l'utilisation de capacités et de moyens militaires ukrainiens pour des exercices et opérations de l'OTAN.

### Documents clés

- Charte de partenariat spécifique OTAN-Ukraine.  
[www.nato.int/docu/fonda/ukrchrt.htm](http://www.nato.int/docu/fonda/ukrchrt.htm)

### Questions clés

- l'OTAN et l'Ukraine s'emploient à approfondir et élargir leur partenariat, et à mettre en place un cadre de coopération solide. Elles organiseront pour cela des consultations et une coopération intensifiées sur des questions politiques, économiques et de défense afin de porter leurs relations à un niveau qualitativement nouveau.

### Pour plus d'informations

- Relations OTAN-Russie - module web détaillé sur les relations OTAN-Ukraine.  
[www.nato.int/pfp/nato-ukr.htm](http://www.nato.int/pfp/nato-ukr.htm) (*en anglais*)

## Citations clés

“Nous attachons une grande importance à la signature, demain, de la Charte de partenariat spécifique entre l'OTAN et l'Ukraine. Cette Charte donnera davantage de substance à la coopération entre l'OTAN et l'Ukraine, offrira de nouvelles possibilités de renforcer nos relations et accroîtra la sécurité dans la région de façon plus large. Nous sommes convaincus que l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine sont un facteur essentiel pour la stabilité en Europe. Nous continuons de soutenir le processus de réforme en Ukraine tandis que ce pays se développe en tant que nation démocratique à économie de marché.

Nous entendons nous appuyer sur ce qui a été fait jusqu'à présent pour développer une relation forte et durable entre l'OTAN et l'Ukraine. Nous nous félicitons de la coopération pratique établie avec l'Alliance grâce à la participation de l'Ukraine à l'IFOR et à la SFOR, ainsi que de l'ouverture récente du Bureau d'information de l'OTAN à Kiev, qui constituent à cet égard des contributions importantes. Nous comptons bien sur une mise en œuvre rapide et dynamique de la Charte.”

Déclaration de Madrid, 8 juillet 1997.

[www.nato.int/docu/pr/1997/p99-065f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/1997/p99-065f.htm)

“L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et ses Etats membres, et l'Ukraine [...] s'engagent, sur la base de la présente Charte, à poursuivre l'élargissement et le renforcement de leur coopération et à mettre en œuvre un partenariat spécifique et effectif qui favorisera davantage la stabilité et les valeurs démocratiques communes en Europe centrale et orientale.”

Charte de partenariat spécifique, 9 juillet 1997.

<http://www.nato.int/docu/fonda/ukrchrt.htm>

“L'Ukraine occupe une place spéciale dans l'environnement de sécurité euro-atlantique; c'est un partenaire important, dont l'apport est très utile, pour la promotion de la stabilité et des valeurs démocratiques communes. L'OTAN est résolue à renforcer encore, sur la base de la Charte OTAN-Ukraine, son partenariat spécifique avec l'Ukraine, y compris les consultations politiques sur des questions d'intérêt commun et une large gamme d'activités de coopération pratique. L'Alliance continue de soutenir la souveraineté et l'indépendance, l'intégrité territoriale, le développement démocratique et la prospérité économique de l'Ukraine, ainsi que son statut d'Etat non doté d'armes nucléaires, qui constituent des facteurs essentiels de stabilité et de sécurité en Europe centrale et orientale et dans l'ensemble de l'Europe.”

Extrait du Concept stratégique de l'Alliance, d'avril 1999, paragraphe 37.

[www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm)

\* \* \*

“L’Alliance reconnaît que l’Ukraine occupe une place importante, voire unique, dans l’ordre européen de sécurité. Une Ukraine indépendante, démocratique et stable constitue l’un des facteurs clés de la stabilité et de la sécurité en Europe. Sa situation géographique lui confère une responsabilité et un rôle majeur à jouer.”

Secrétaire général de l’OTAN, Javier Solana, 7 mai 1997.

[www.nato.int/docu/speech/1997/s970507a.htm](http://www.nato.int/docu/speech/1997/s970507a.htm) (*en anglais*)

“L’Ukraine a joué un rôle à part dans le passé de l’Eurasie; ses liens avec l’OTAN peuvent l’aider à jouer un rôle à part dans l’avenir de l’Europe.”

Secrétaire d’Etat américaine, Madeleine Albright, 25 mai 2000.

[www.nato.int/docu/speech/2000/s000525i.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2000/s000525i.htm) (*en anglais*)

“Par sa taille et par le rôle stratégique charnière qu’elle joue en Europe, l’Ukraine est essentielle pour la stabilité à long terme de notre continent. C’est la raison pour laquelle l’OTAN s’emploie sans relâche à aider l’Ukraine au moment où celle-ci se fixe un cap pour l’avenir.”

Secrétaire général de l’OTAN, Lord Robertson, 5 juillet 2001.

[www.nato.int/docu/speech/2001/s10705a.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2001/s10705a.htm) (*en anglais*)

“La modification des tâches de l’OTAN, ainsi que la prochaine phase de l’élargissement et la nouvelle configuration des relations avec la Russie créent, selon nous, un climat propice au développement de notre coopération.”

Anatoli Zlenko, Ministre ukrainien des affaires étrangères, 15 mai 2002.

<http://www.nato.int/docu/comm/2002/0205-icl/0205-icl.htm>

“L’Ukraine en tant qu’Etat souverain a un rôle stratégique à jouer dans la formation du paysage de sécurité européen [...] Notre partenariat repose sur deux principes fondamentaux :

Le premier : l’instauration d’une sécurité indivisible en Europe ne peut être achevée sans la participation et l’inclusion totales de l’Ukraine.

Le second : un ferme engagement envers des valeurs communes, qui sont celles de la communauté euro-atlantique, et un ferme engagement à défendre ces valeurs lorsque celles-ci sont en danger”.

Lord Robertson, Secrétaire général de l’OTAN, 15 mai 2002.

[www.nato.int/docu/speech/2002/s020515t.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020515t.htm)

## Dossier

*Les Ministres des affaires étrangères des pays alliés et de l'Ukraine réunis à Reykjavik le 15 mai ont souligné leur volonté de porter les relations OTAN-Ukraine à un niveau qualitativement nouveau en intensifiant les consultations et la coopération dans les domaines politique, économique et militaire. Ils ont chargé la Commission OTAN-Ukraine au niveau des ambassadeurs d'examiner et de mettre au point de nouveaux mécanismes et modalités pour une relation OTAN-Ukraine approfondie et élargie en se fondant sur la Charte de partenariat spécifique, afin de définir le cadre d'une relation renforcée.*

\* \* \*

Depuis la signature en 1997 de la Charte de partenariat spécifique, la coopération entre l'OTAN et l'Ukraine, dans les domaines politique, militaire, économique, scientifique, des plans civils d'urgence et autres, a fortement contribué à consolider la stabilité et la sécurité globales dans la région. Elle a également renforcé la position de l'Ukraine en tant qu'acteur majeur dans la zone euro-atlantique. La Charte reflète la stratégie déclarée de l'Ukraine d'aller vers une plus grande intégration dans les structures européennes et transatlantiques et sert de base aux consultations dans des domaines de la sécurité et de la stabilité euro-atlantique tels que la prévention des conflits, la gestion des crises, le soutien de la paix et les opérations humanitaires.

L'Ukraine a établi une coopération avec l'OTAN immédiatement après sa déclaration d'indépendance en 1991. Elle est devenue un membre actif du Conseil de coopération nord-atlantique (auquel a succédé le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA)) et, en 1994, elle a été le premier pays de la Communauté des Etats indépendants à rejoindre le Partenariat pour la paix (PPP). Bien que l'Ukraine continue à jouer un rôle actif dans le PPP, la signature de la Charte de partenariat spécifique a néanmoins marqué un nouveau départ pour la coopération OTAN-Ukraine et témoigne de l'importance que l'OTAN accorde au rôle stratégique de la relation OTAN-Ukraine.

Le Conseil de l'Atlantique Nord se réunit périodiquement avec des représentants de l'Ukraine au niveau des Ministres et des Ambassadeurs dans un cadre établi par la Charte, celui de la Commission OTAN-Ukraine (COU). Le rôle de la COU est d'évaluer la mise en œuvre de la Charte et d'examiner les moyens d'améliorer ou de développer encore la coopération. Le Comité militaire de l'OTAN se réunit lui aussi régulièrement avec des représentants de l'Ukraine aux niveaux des Représentants militaires et des Chefs d'état-major.

La relation OTAN-Ukraine permet des consultations politiques sur des questions de sécurité d'intérêt commun, notamment la coopération dans le domaine de la réforme de la défense, la restructuration de l'industrie de défense, la réduction d'effectifs et la conversion de bases, la formation et l'aide pour améliorer l'interopérabilité entre l'Ukraine et l'OTAN, la reconversion civile des officiers dégagés des cadres, la formation d'officiers d'active et l'examen de questions scientifiques et environnementales.

Un Centre d'information et de documentation de l'OTAN a été ouvert à Kiev en 1997 afin d'offrir un accès plus large aux informations sur l'OTAN et, en particulier, sur le rôle de l'OTAN dans le monde de l'après-Guerre froide et sur les avantages pour l'Ukraine du Partenariat spécifique. En 1999, l'OTAN a également ouvert un Bureau de liaison à Kiev afin de faciliter la participation de l'Ukraine au Partenariat pour la paix et de soutenir les efforts menés par ce pays pour réformer son secteur de la défense.

## **Les activités de maintien de la paix**

L'Ukraine a contribué de manière importante aux activités de maintien de la paix de l'OTAN dans les Balkans et, en 1996, elle a déployé en Bosnie-Herzégovine un bataillon d'infanterie de 550 hommes aux côtés des forces des pays membres et partenaires de l'OTAN dans le cadre de la Force de mise en œuvre (IFOR) dirigée par l'OTAN. L'Ukraine a fourni par la suite un bataillon d'infanterie mécanisé à la Force de stabilisation (SFOR) et mis à disposition un escadron d'hélicoptères.

L'Ukraine a aussi largement contribué aux activités de maintien de la paix de la communauté internationale en fournissant des forces à la KFOR (force dirigée par l'OTAN au Kosovo) et en mettant à disposition une compagnie mécanisée et un escadron d'hélicoptères. En juillet 2000, le bataillon polono-ukrainien, nouvellement créé, a été déployé dans la région; il continue à apporter une contribution importante aux opérations de maintien de la paix dirigées par l'OTAN au Kosovo.

## **La réforme de la défense et la coopération militaire**

La coopération OTAN-Ukraine a contribué à déterminer et à développer les domaines dans lesquels il convient d'apporter des ajustements complémentaires et de mener des réformes afin de permettre à l'Ukraine de consolider son rôle dans les structures de sécurité euro-atlantiques. Un Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la réforme de la défense a ainsi été créé pour faire avancer ce processus en élaborant des calendriers et des objectifs de planification réalistes et financièrement acceptables en fonction des besoins de l'Ukraine. Grâce au Processus de planification et d'examen du PPP, cette approche permet d'identifier clairement les priorités liées aux ressources financières.

Les activités du Groupe de travail conjoint portent également sur la gestion des conséquences de la réforme de la défense, s'agissant, par exemple, d'aider l'Ukraine à mettre en place un cadre de civils au sein du Ministère de la défense nationale ou d'organiser dans les capitales des pays de l'OTAN une formation pratique à l'intention du personnel ukrainien. A titre de contribution à la restructuration des forces armées ukrainiennes, l'OTAN a organisé des programmes devant aider les officiers à se reconverter, notamment des cours de langues et des cours de gestion portant sur les plans de défense, les ressources humaines et la conversion des industries de défense.

Un autre aspect essentiel de la coopération en matière de réforme de la défense est l'identification des armes et munitions excédentaires en vue de leur destruction sans

risque. La création, en juillet 2002, d'un fonds d'affectation spéciale du PPP est destinée à faciliter la destruction de 400 000 mines terrestres antipersonnel.

La lutte contre les nouvelles menaces pesant sur la sécurité, dont le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, constitue un autre grand défi pour le partenariat OTAN-Ukraine. L'Ukraine a été le premier pays partenaire à faire publiquement savoir qu'elle apportait son soutien à l'invocation de l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord en réponse aux attentats terroristes du 11 septembre. Elle a ensuite ouvert son espace aérien aux aéronefs alliés participant à la campagne antiterroriste en Afghanistan. Les moyens de transport aérien de l'Ukraine ont également joué un rôle capital dans le transport des troupes alliées participant aux opérations anti-terroristes dans ce pays.

En juillet 2002, l'OTAN et l'Ukraine ont signé un Mémoire d'entente sur le soutien fourni par le pays hôte qui facilitera la poursuite de la coopération militaire entre l'OTAN et l'Ukraine.

## Les secours en cas de catastrophe

Les plans civils d'urgence constituent un domaine où l'OTAN et l'Ukraine ont largement coopéré. Les inondations catastrophiques qui ont touché Kharkov en 1995 ont, en effet, mis en évidence la nécessité de renforcer la coopération dans ce domaine. Répondant à la demande du gouvernement ukrainien, les pays de l'OTAN ont immédiatement envoyé des moyens humains et matériels dans la région sinistrée.

Depuis lors, des consultations sur le contenu et l'étendue de la coopération dans ce domaine figurent régulièrement dans les programmes de coopération de l'Ukraine avec l'OTAN. En 1997, un mémorandum d'entente sur les plans civils d'urgence et l'état de préparation aux catastrophes a été signé, faisant de ce domaine un important volet de la coopération OTAN-Ukraine.

L'OTAN et l'Ukraine ont centré leur coopération sur les aspects pratiques des plans civils d'urgence par le biais d'une planification et d'exercices conjoints, permettant ainsi à l'Ukraine de tester ses ressources et de mettre en pratique les compétences qu'elle a acquises par le passé dans le cadre d'inondations et de la gestion de la catastrophe de Tchernobyl. L'objectif général est de renforcer l'autonomie régionale dans le domaine de la gestion des crises civiles.

En novembre 1998, la coopération dans ce domaine a de nouveau été mise à l'épreuve lors d'importantes inondations provoquées par des pluies diluviennes dans le bassin de la Tisza, rivière de l'ouest de l'Ukraine. L'OTAN et les pays partenaires ont apporté une aide immédiate et efficace à la région sinistrée.

Deux ans plus tard, un important exercice multinational, "Transcarpathia 2000", s'est tenu à Ujgorod, dans l'ouest de l'Ukraine, région qui a été gravement inondée ces dernières années. Plusieurs aspects des secours en cas de catastrophe ont été testés à cette occasion : reconnaissance, recherche et sauvetage, purification de l'eau et conduite à tenir en présence de produits chimiques toxiques.

## **La coopération dans le domaine de la science et de l'environnement**

La participation de l'Ukraine à des programmes de coopération placés sous les auspices du Programme scientifique de l'OTAN a débuté en 1991. Depuis lors, plus de 500 bourses ont été octroyées à des scientifiques ukrainiens.

Des subventions à la constitution de réseaux informatiques ont contribué à améliorer le niveau et la qualité des communications en Ukraine, en permettant à un certain nombre d'établissements scientifiques et d'enseignement d'accéder à l'Internet et de constituer une infrastructure de réseaux de base pour l'amélioration de la recherche et de l'enseignement dans le pays. Un Groupe de travail OTAN-Ukraine sur la coopération scientifique a été créé afin d'explorer de nouveaux moyens pour intensifier la coopération et favoriser une plus grande participation au programme.

Les réunions de la Commission OTAN-Ukraine aux niveaux des Ministres et des Ambassadeurs restent axées sur la coopération pratique dans des domaines bien précis et continuent à faire le point sur les progrès accomplis. En mai 2002, la Commission a décidé d'étudier les moyens de développer une relation approfondie et élargie entre l'OTAN et l'Ukraine.

## Le Partenariat stratégique OTAN-UE



# Informations clés

## Définitions clés

- Identité européenne de sécurité et de défense (IESD) - Englobe les mesures prises par l'OTAN depuis 1996 pour renforcer le pilier européen de l'Alliance.
- Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) - Politique définie dans le Traité de Maastricht de 1992, qui ajoute la politique étrangère à la coopération au sein de l'Union européenne (UE).
- Politique européenne de sécurité et de défense (PESD) - Fait partie intégrante de la PESC.
- Groupes de forces interarmées multinationales (GFIM) - Concept de planification militaire adopté par l'OTAN en 1994, visant à améliorer la mobilité et la souplesse opérationnelle pour les nouvelles missions de l'OTAN. Ce concept prévoit la mise en place de quartiers généraux déployables séparables mais non séparés, qui pourraient être utilisés pour des opérations dirigées par l'Europe. Il constitue la base théorique d'opérations futures auxquelles participeront les pays de l'OTAN et d'autres pays non-OTAN.

## Éléments clés

- A la réunion du Conseil d'Helsinki en décembre 1999, l'UE a défini un **objectif global** visant à établir d'ici à 2003 des capacités militaires qui lui permettront d'organiser des opérations de gestion des crises, en faisant appel à des moyens OTAN, dans des situations dans lesquelles l'Alliance elle-même n'intervient pas. Cet objectif vise à mettre en place une capacité qui permettra de déployer et de maintenir pendant au moins une année une force militaire pouvant compter jusqu'à 60 000 hommes, chargée d'accomplir les missions dites "de Petersberg" (missions d'aide humanitaire et d'évacuation, missions de maintien de la paix et missions de forces de combat, y compris les missions de rétablissement de la paix).
- L'OTAN et l'UE font le nécessaire pour améliorer les **capacités opérationnelles**. L'OTAN a lancé, au Sommet de Washington en 1999, une Initiative sur les capacités de défense et elle lancera au Sommet de Prague une nouvelle initiative qui sera axée sur les capacités essentielles nécessaires pour accomplir la gamme complète de ses missions. L'UE a établi un plan d'action européen sur les capacités. Les mesures qui seront prises dans le cadre de ces initiatives se renforceront mutuellement et seront transparentes.

## Dates clés

- **7 février 1992** - Le Traité sur l'Union européenne (Traité de Maastricht) témoigne de l'accord qui existe au sein de l'UE sur l'élaboration d'une politique étrangère et de sécurité commune "y compris la définition à terme d'une politique de défense commune qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune". L'accord considère l'Union de l'Europe occidentale comme faisant partie intégrante du développement de l'Union européenne et il invite l'Union de l'Europe occidentale (UEO) à élaborer et à mettre en œuvre les décisions et les actions de l'Union européenne qui ont des implications dans le domaine de la défense.
- **19 juin 1992** - Les Etats membres de l'UEO adoptent des lignes directrices pour le développement futur de l'organisation et notamment les "missions de Petersberg", qui comprennent des missions d'aide humanitaire et d'évacuation, des missions de maintien de la paix et des missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris des missions de rétablissement de la paix.
- **11 janvier 1994** - Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN décident de mettre à disposition les moyens collectifs de l'Alliance sur la base de consultations dans le cadre du Conseil de l'Atlantique Nord, pour les opérations de l'UEO entreprises par les Alliés européens en application de leur politique étrangère et de sécurité commune.
- **3 juin 1996** - A Berlin, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN décident de construire au sein de l'Alliance l'identité européenne de sécurité et de défense, qui constituera un élément essentiel de l'adaptation interne de l'Alliance.
- **17 juin 1997** - L'UE intègre les missions de Petersberg dans le Traité d'Amsterdam, affirme que l'UEO fait partie intégrante du développement de l'Union européenne et envisage l'intégration éventuelle à l'avenir de l'UEO dans l'Union.
- **3-4 décembre 1998** - Au Sommet franco-britannique de Saint-Malo, la France et le Royaume-Uni décident que l'Union européenne "doit avoir une capacité autonome d'action, appuyée sur des forces militaires crédibles avec les moyens de les utiliser et en étant prête à le faire afin de répondre aux crises internationales".
- **11 décembre 1999** - Les Etats membres de l'UE établissent l'"objectif global" pour les capacités militaires de l'UE et créent des structures politiques et militaires qui comprennent notamment un comité politique et de sécurité, un comité militaire et un état-major militaire. Le rôle de gestion des crises de l'UEO est transféré à l'UE. L'UEO conserve des missions accessoires.
- **19 septembre 2000** - Le Conseil de l'Atlantique Nord et le Comité politique et de sécurité intérimaire se réunissent pour la première fois pour faire le point des progrès dans les relations UE-OTAN.
- **21 novembre 2000** - Les Ministres de la défense des Etats membres de l'Union européenne s'engagent à fournir des forces substantielles de façon à mettre à disposition les capacités militaires nécessaires à la réalisation de l'objectif global de l'UE.

- **7 décembre 2000** - Au Sommet de Nice, les Etats membres de l'UE approuvent des mesures visant à renforcer les politiques européennes sur la sécurité et la défense, et à établir des arrangements pour la consultation et la coopération entre l'OTAN et l'UE.
- **30 mai 2001** - Première réunion officielle OTAN-UE au niveau des Ministres des affaires étrangères à Budapest.
- **19 novembre 2001** - Création du Plan d'action européen sur les capacités (ECAP).

### Documents clés

- Communiqué ministériel, Berlin, 3 juin 1996.  
<http://www.nato.int/docu/pr/1996/p96-063f.htm>
- Déclaration conjointe diffusée à l'issue du Sommet franco-britannique de Saint-Malo, France, 3 et 4 décembre 1998.  
<http://www.iss-eu.org/chaillet/chai47f.html>
- Communiqué du Sommet de Washington, 24 avril 1999.  
<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-064f.htm>
- Objectif global de l'UE - Conseil européen d'Helsinki : conclusions de la présidence, Bruxelles, 11 décembre 1999.  
<http://ue.eu.int/newsroom>
- Déclaration des Ministres de la défense de l'OTAN sur les capacités, 6 juin 2002.  
<http://www.nato.int/docu/pr/2002/p02-074f.htm>

### Questions clés

- Les principales questions qui seront abordées dans le cadre de l'évolution des relations OTAN-UE, s'agissant de la gestion des crises, et dont il est fait état dans le programme Berlin plus sont l'identification d'une série d'options de commandement européen, la présomption de disponibilité au profit de l'UE de capacités et de moyens communs de l'OTAN préidentifiés, l'adaptation du système de planification de la défense de l'Alliance, l'accès assuré de l'UE à des moyens et capacités OTAN, et les consultations OTAN-UE en période de crise. L'Alliance s'emploie à faire progresser tous les aspects des relations OTAN-UE et notamment la recherche de solutions acceptables pour tous les Alliés sur la question de la participation d'Alliés européens n'appartenant pas à l'UE à des opérations dirigées par l'UE.

### Pour plus d'informations

- Relations OTAN-UE - historique et analyse du développement de l'IESD et de la PESD.  
<http://www.nato.int/docu/manuel/2001/hb0403f.htm>
- Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'UE.  
<http://europa.eu.int/index>
- Conclusions de la Présidence des réunions du Conseil européen 1999-2002.  
<http://europa.eu.int/council/off/conclu/index.htm>

## Citations clés

“L’OTAN est attachée à un partenariat fort et dynamique entre l’Europe et l’Amérique du Nord, venant à l’appui des valeurs et des intérêts qu’elles partagent. La sécurité de l’Europe et celle de l’Amérique du Nord sont indivisibles. Ainsi, l’attachement de l’Alliance à l’indispensable lien transatlantique et à la défense collective de ses membres revêt une importance fondamentale pour sa crédibilité de même que pour la sécurité et la stabilité de la région euro-atlantique.”

Extrait du Concept stratégique de l’Alliance, d’avril 1999, paragraphe 27.

<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm>

“L’Alliance, sur laquelle repose la défense collective de ses membres, et à travers laquelle les objectifs de sécurité communs sont poursuivis chaque fois que possible, reste attachée à un partenariat transatlantique équilibré et dynamique. Les Alliés européens ont pris des décisions qui leur permettront d’assumer de plus grandes responsabilités dans les domaines de la sécurité et de la défense, afin de renforcer la paix et la stabilité de la région euro-atlantique et, ainsi, la sécurité de tous les Alliés. Sur la base des décisions que l’Alliance a prises à Berlin en 1996 et par la suite, l’identité européenne de sécurité et de défense continuera d’être développée au sein de l’OTAN.”

“Ce processus exigera une coopération étroite entre l’OTAN, l’UEO et, lorsqu’il y aurait lieu, l’Union européenne. Il permettra à tous les Alliés européens d’apporter une contribution plus cohérente et plus efficace aux missions et activités de l’Alliance en tant qu’expression de nos responsabilités partagées; il renforcera le Partenariat transatlantique, et il aidera les Alliés européens à agir eux-mêmes selon les besoins parce que l’Alliance est prête à mettre ses moyens et capacités à disposition, au cas par cas, et par consensus, pour des opérations dans lesquelles elle ne serait pas engagée militairement et qui seraient menées sous le contrôle politique et la direction stratégique assurés soit par l’UEO, soit de toute autre façon convenue, en tenant compte de la pleine participation de tous les Alliés européens, si ceux-ci faisaient un choix en ce sens.”

Extrait du Concept stratégique de l’Alliance, d’avril 1999, paragraphe 30.

<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm>

“L’OTAN est l’expression du partenariat vital entre l’Europe et l’Amérique du Nord. Nous nous réjouissons du nouvel élan qui a été donné au renforcement des capacités de défense européennes pour permettre aux Alliés européens d’agir plus efficacement ensemble, consolidant ainsi le Partenariat transatlantique.”

Extrait de la Déclaration de Washington, du 23 avril 1999.

<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-063f.htm>

\* \* \*

“L’UE a le poids nécessaire pour forcer les pays d’Europe à ne pas se contenter de belles paroles. Depuis des années, l’OTAN encourage les Européens à accroître leurs dépenses de défense, mais sans grand résultat. Nous sommes contents d’avoir l’UE à nos côtés. [...] L’Europe ne sera pas indépendante au niveau stratégique dans un avenir prévisible. Tout le monde le sait, mais peu de gens osent le dire. Seule l’OTAN possède les moyens et les capacités qui sont nécessaires à des opérations à grande échelle.”

Lord Robertson, Secrétaire général de l’OTAN, 4 avril 2000.

<http://www.nato.int/docu/speech/2000/s000404a.htm> *(en anglais)*

“Le double emploi n’est dans l’intérêt ni de l’OTAN ni de l’UE. En revanche, la complémentarité entre nos deux organisations doit être la règle pour créer les synergies voulues.”

Lord Robertson, Secrétaire général de l’OTAN, 29 janvier 2001.

<http://www.nato.int/docu/speech/2001/s010129a.htm> *(en anglais)*

“Sans l’Amérique du Nord [...] l’Europe ne peut pas trouver l’équilibre dont elle a besoin pour mener à bien son grand projet d’unité.”

Lord Robertson, Secrétaire général de l’OTAN, 29 mars 2001.

<http://www.nato.int/docu/speech/2001/s010329a.htm> *(en anglais)*

“L’avènement d’une Union européenne, occupant pleinement sa place sur la scène internationale, est inscrit dans le cours de l’histoire. C’est aussi un facteur de stabilité accrue. Parallèlement, le lien transatlantique reste indispensable, car il est le fondement de la défense collective des Alliés. Dans ce contexte, l’Europe de la défense est une nécessité pour les Européens et un atout pour l’OTAN.”

Jacques Chirac, Président de la République française, 13 juin 2001.

[www.nato.int/docu/speech/2001/s010613b.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2001/s010613b.htm) *(en anglais)*

“A l’évidence, la PESD ne remplacera pas l’OTAN. Quelle que soit l’efficacité de l’Europe en tant qu’acteur régional ou mondial, nous ne comptons guère sans une coopération régulière, étroite et systématique avec les Etats-Unis.”

“L’OTAN est le principal instrument qui maintiendra les moyens d’une collaboration militaire entre l’Europe et les Etats-Unis.”

Jack Straw, Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, 8 mai 2002.

<http://www.fco.gov.uk/news/newspage.asp?28/02/2002> *(en anglais)*

“L’OTAN [...] a deux bases - l’européenne et l’américaine. Etant donné les progrès de l’intégration européenne, l’Alliance doit indiquer clairement quelle posture elle compte adopter - s’appuiera-t-elle sur une base, sur l’autre ou sur les deux ?”

Václav Havel, Président de la République tchèque, 19 mai 2002.

[http://www.hrad.cz/president/Havel/speeches/2002/1905\\_uk.html\(en anglais\)](http://www.hrad.cz/president/Havel/speeches/2002/1905_uk.html(en%20anglais))



## Dossier

*En mai 2002, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont réaffirmé leur volonté d'établir entre l'OTAN et l'UE des relations étroites, transparentes et cohérentes. Ils ont déclaré que les événements du 11 septembre 2001 avaient souligné qu'il importait d'accroître la coopération entre les deux organisations sur des questions d'intérêt commun touchant à la sécurité, à la défense et à la gestion des crises afin d'apporter à celles-ci la réponse militaire la plus appropriée et de les gérer avec efficacité. Ils se sont déclarés déterminés à progresser sur chacun des divers aspects de leurs relations, en notant qu'il était nécessaire de trouver des solutions qui satisfassent tous les Alliés sur la question de la participation d'Alliés européens non-membres de l'UE.*

\* \* \*

### **L'Identité européenne de sécurité et de défense**

La volonté de l'Alliance de consolider son pilier européen est fondée sur le développement d'une Identité européenne de sécurité et de défense (IESD) effective au sein de l'OTAN, qui puisse répondre aux besoins européens et, en même temps, contribuer à la sécurité de l'Alliance. En assumant une plus grande part de responsabilité concernant leur propre sécurité, les pays européens membres de l'OTAN cherchent à créer une relation transatlantique plus forte et plus équilibrée, qui renforcera l'ensemble de l'Alliance.

Le processus qui a mené au développement d'une Identité européenne de sécurité et de défense s'est déroulé progressivement sur une dizaine d'années.

Au début des années 1990, il est devenu évident que le moment était venu de rééquilibrer les relations entre l'Europe et l'Amérique du nord et que les pays européens membres de l'Alliance devaient prendre des mesures pour assumer une plus grande part de responsabilité dans leur défense et leur sécurité communes. Ces pays européens se sont engagés dans un processus destiné à mettre en place une véritable capacité militaire européenne sans double emploi inutile avec les structures de commandement, les services de planification et les moyens et capacités militaires qui existaient déjà au sein de l'OTAN, tout en renforçant dans le même temps leur contribution aux missions et aux activités de l'Alliance. Cette approche a été considérée comme répondant à la fois à l'objectif de la Communauté européenne d'élaborer une Politique étrangère et de sécurité commune et à la nécessité d'un partenariat plus équilibré entre les pays nord-américains et européens membres de l'Alliance.

Le processus de développement de l'Identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'OTAN fait partie intégrante de l'adaptation des structures politiques et militaires de l'OTAN. Il constitue en même temps un élément important du développement des capacités européennes de défense. Le déroulement de ces deux processus repose sur les Traités de l'Union européenne de Maastricht (1992), d'Amsterdam

(1997) et de Nice (2000), et sur les décisions prises par l'Alliance à ses réunions au sommet tenues successivement à Bruxelles (1994), Madrid (1997) et Washington (1999).

En adoptant le Traité de Maastricht, les dirigeants de l'Union européenne étaient convenus d'élaborer une politique étrangère et de sécurité commune (PESC) *“y compris la définition à terme d'une politique de défense commune qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune”*. Cet accord précisait que l'Union de l'Europe occidentale (UEO) faisait partie intégrante du développement de l'Union européenne créée par le Traité de Maastricht et demandait à l'UEO d'élaborer et de mettre en œuvre les décisions et les actions de l'Union qui avaient des implications dans le domaine de la défense. A l'issue de la réunion de l'Union européenne, les Etats membres de l'UEO se sont également réunis à Maastricht et ont exprimé leur accord sur la nécessité d'une véritable Identité européenne de sécurité et de défense et d'une plus grande responsabilité de l'Europe en matière de défense.

En janvier 1994, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'Alliance se sont félicités de l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht et des décisions prises par l'Union européenne sur la sécurité et la défense, qui allaient renforcer le pilier européen de l'Alliance et permettre aux membres européens de l'OTAN d'apporter une contribution plus cohérente à la sécurité euro-atlantique. Ils ont réaffirmé que l'Alliance demeurait le forum essentiel de consultation entre ses membres et l'enceinte où ils s'accordent sur les politiques touchant à leurs engagements de sécurité et de défense au titre du Traité de l'Atlantique Nord. Ils se sont également félicités de la coopération étroite et croissante entre l'OTAN et l'Union de l'Europe occidentale. Ils ont aussi annoncé qu'ils se tenaient prêts à mettre à disposition les moyens collectifs de l'Alliance, sur la base de consultations au sein du Conseil de l'Atlantique Nord, pour des opérations de l'UEO menées par les Alliés européens en application de leur politique étrangère et de sécurité commune.

Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont aussi donné instruction au Conseil de l'Atlantique Nord d'examiner comment il serait possible de développer et d'adapter les structures et procédures politiques et militaires de l'Alliance afin de conduire avec plus d'efficacité et de souplesse les missions de l'Alliance, y compris les opérations de maintien de la paix, et de traduire dans les faits l'émergence de l'Identité européenne de sécurité et de défense.

C'est dans le cadre de ce processus qu'a été élaboré le concept de groupes de forces interarmées multinationales (GFIM). Le concept des GFIM vise à proposer des forces plus souples et plus mobiles capables de répondre aux nouveaux impératifs de toutes les missions de l'Alliance, et de faciliter l'utilisation des moyens de l'OTAN pour les opérations entreprises par l'Union européenne.

A leurs réunions de Berlin et de Bruxelles, en juin 1996, les Ministres des affaires étrangères et de la défense des pays membres de l'OTAN ont réaffirmé leur soutien à l'Identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'OTAN pour permettre à tous les Alliés européens d'apporter une contribution plus cohérente et plus efficace aux missions et activités de l'Alliance. Ce processus devait leur donner la possibilité d'agir indépendamment tout en renforçant dans le même temps le partenariat transatlantique. Les décisions prises par les Ministres de la défense à Berlin ont jeté les bases des futurs travaux dans ce domaine.

Au Sommet de Madrid, en juillet 1997, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN se sont félicités des progrès considérables réalisés en ce qui concerne la création de l'IESD au sein de l'Alliance. Le Conseil de l'Atlantique Nord en session permanente a été invité à mener à bien rapidement ses travaux dans ce domaine, en coopération avec l'UEO. Ces travaux étaient achevés pour l'essentiel lors de la réunion au Sommet de Washington en avril 1999.

Au cours de l'année suivante, on a assisté à d'importants développements à cet égard. Les gouvernements des pays membres de l'UE et de l'UEO ont notamment décidé que l'UE assumerait elle-même le développement futur d'une politique européenne de sécurité et de défense ainsi que de ses structures. A la fin de 2000, les rôles et les missions qui incombaient précédemment à l'UEO avaient été confiés à l'UE et des dispositions avaient été prises pour que les dernières responsabilités de l'UEO soient gérées dans le cadre d'une structure restreinte et d'un petit secrétariat.

A leur réunion tenue à Washington en avril 1999, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'Alliance ont mis en route des travaux sur le développement de l'Identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'Alliance. Les débats ont été lancés sur un certain nombre d'aspects spécifiques, à savoir :

- les moyens d'assurer l'établissement d'une consultation, d'une coopération et d'une transparence mutuelles effectives entre l'Union européenne et l'Alliance sur la base des mécanismes qui existent entre l'OTAN et l'UEO ;
- la participation des Alliés européens non-membres de l'UE ;
- les dispositions pratiques pour l'accès de l'UE à des capacités de planification de l'OTAN et aux moyens et capacités collectifs de l'Alliance.

Les travaux complémentaires relatifs à l'IESD avaient pour fondement les principes suivants, établis au Sommet de Washington et aux réunions ministérielles ultérieures :

- l'Alliance a pris acte de la résolution de l'Union européenne à se doter d'une capacité d'action autonome, de manière à pouvoir prendre des décisions et, lorsque l'Alliance en tant que telle n'est pas engagée, approuver des actions militaires ;
- à mesure que ce processus avancera, l'OTAN et l'UE devront assurer l'établissement entre elles d'une consultation, d'une coopération et d'une transparence effectives, en mettant à profit les mécanismes de coopération qui existent déjà entre l'OTAN et l'UEO ;
- les dirigeants de l'Alliance ont salué la détermination des membres de l'Union européenne comme des autres Alliés européens à prendre les mesures nécessaires pour renforcer leurs capacités de défense, en particulier pour de nouvelles missions, en évitant les doubles emplois inutiles ;
- ils attachent la plus haute importance à veiller à ce que les Alliés européens non-membres de l'UE soient associés aussi pleinement que possible à des opérations de réponse aux crises dirigées par l'UE, sur la base des arrangements de consultation qui existent au sein de l'UEO, en prenant également note de l'intérêt du Canada pour une participation à de telles opérations selon des modalités appropriées ;

- ils sont résolus à aller plus loin dans le sens des décisions de Berlin de 1996, s'agissant notamment du concept relatif à l'utilisation de moyens et de capacités de l'OTAN séparables mais non séparés pour des opérations dirigées par l'UE.

## “Berlin plus”

Selon ces principes, ces dispositions (connues sous le nom de “Berlin plus”), qui respecteront les exigences concernant les opérations de l'OTAN et la cohérence de sa structure de commandement, portent sur les questions ci-après et notamment :

- un accès assuré de l'UE à des capacités de planification de l'OTAN pouvant contribuer à la planification militaire d'opérations dirigées par l'UE ;
- la présomption de disponibilité au profit de l'UE de capacités et de moyens communs de l'OTAN préidentifiés en vue de leur utilisation dans des opérations dirigées par l'UE ;
- l'identification d'une série d'options de commandement européen pour des opérations dirigées par l'UE et la poursuite du renforcement du rôle de l'adjoint au Commandant suprême des forces alliées en Europe, afin de lui permettre d'assumer pleinement et de manière effective ses responsabilités européennes ;
- la poursuite de l'adaptation du système de planification de la défense de l'OTAN d'une manière qui intègre plus complètement la disponibilité de forces pour des opérations dirigées par l'UE.

## Les origines du Partenariat OTAN-UE

Les modalités adoptées pour la coopération entre l'OTAN et l'UEO de 1991 à 2000 ont jeté les bases du partenariat stratégique qui s'est ensuite constitué entre l'OTAN et l'Union européenne. Ces relations se sont développées à l'occasion du Sommet franco-britannique de Saint-Malo, en décembre 1998, au cours duquel la France et le Royaume-Uni ont décidé que l'Union européenne “doit avoir une capacité autonome d'action, appuyée sur des forces militaires crédibles, avec les moyens de les utiliser et en étant prête à le faire afin de répondre aux crises internationales”. Les deux pays ont diffusé une déclaration conjointe précisant qu'ils étaient déterminés à permettre à l'Union européenne de progresser concrètement vers ces objectifs. Cette décision a ouvert la voie à l'adoption de mesures à l'UE visant à réaliser ces objectifs.

Dans le nouveau climat qui régnait après la réunion de St. Malo, il a été possible de progresser. Après l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam, le 1er mai 1999, le Conseil européen réuni à Cologne en juin 1999 a décidé de donner à l'Union européenne les moyens et les capacités nécessaires pour mettre en œuvre une politique européenne de sécurité et de défense (PESD). Le rôle qui avait été celui de l'UEO était progressivement repris par l'Union européenne.

Dans l'intervalle, l'OTAN a continué de travailler avec l'UEO pour achever la mise en œuvre d'arrangements visant à faciliter la coopération entre les deux organisations en cas d'opération de gestion des crises dirigée par l'UEO et faisant appel à des moyens et capacités de l'OTAN. Des travaux complémentaires ont été entrepris pour

affiner les arrangements relatifs à l'utilisation de ces moyens et au partage des informations. On a également procédé à l'essai et à l'évaluation en commun des procédures. Un exercice conjoint OTAN-UEO de gestion des crises s'est déroulé en février 2000.

Le transfert des responsabilités de l'UEO à l'UE a donné aux relations entre l'OTAN et l'UE une dimension nouvelle, comme en témoigne l'évolution des deux organisations.

A sa réunion d'Helsinki, en décembre 1999, le Conseil de l'Union européenne a fixé aux Etats membres de l'UE un "objectif global" relatif aux capacités militaires destinées à des opérations de gestion des crises. L'objectif est de mettre l'UE en mesure, d'ici à 2003, de déployer et de maintenir pendant une période d'au moins un an, des forces militaires comptant jusqu'à 60 000 hommes, chargées d'assumer toute la gamme des tâches dites "de Petersberg", énoncées dans le Traité d'Amsterdam de 1997. Il s'agit de missions d'aide humanitaire et d'évacuation, de missions de maintien de la paix et de missions de forces de combat dans le domaine de la gestion des crises, y compris le rétablissement de la paix. Ces forces auront pour rôle de mener des opérations militaires dirigées par l'UE en réponse à des crises au niveau international dans des situations où l'OTAN dans son ensemble ne serait pas engagée militairement.

Par ailleurs, l'UE a décidé d'établir des structures politiques et militaires permanentes, et notamment un comité politique et de sécurité, un comité militaire et un état-major, pour assurer l'orientation politique et la direction stratégique nécessaire à ces opérations. L'UE a également décidé d'élaborer des arrangements pour une consultation, une coopération et une transparence pleines et entières avec l'OTAN et d'assurer le dialogue, la consultation et la coopération nécessaires avec les pays européens membres de l'OTAN qui n'appartiennent pas à l'UE sur des questions liées à la politique de sécurité et de défense et à la gestion des crises au niveau européen.

## L'évolution depuis 1999

Le dialogue entre l'Alliance et l'Union européenne s'est régulièrement intensifié conformément aux décisions prises à Washington et au cours de réunions ultérieures, et compte tenu de l'évolution de l'UE. Les réunions du Conseil européen à Nice et du Conseil de l'Atlantique Nord à Bruxelles en décembre 2000 ont permis d'enregistrer de nouveaux progrès. Les Ministres des affaires étrangères des pays de l'Alliance ont déclaré qu'ils partageaient l'objectif, entériné par les Etats membres de l'UE, d'un partenariat véritable dans le domaine de la gestion des crises entre l'OTAN et l'UE. Les deux organisations ont décidé de développer les consultations et la coopération entre elles sur des questions d'intérêt commun relatives à la sécurité, à la défense et à la gestion des crises, afin d'apporter à celles-ci la réponse militaire la plus appropriée.

En juillet 2000, l'OTAN et le secrétariat du Conseil de l'UE ont conclu un accord de sécurité intérimaire régissant l'échange d'informations classifiées entre les deux organisations et des travaux sont en cours sur un accord de sécurité permanent entre l'OTAN et l'UE.

Au cours du deuxième semestre 2000, des experts de l'Alliance ont commencé à donner des avis militaires et techniques aux experts de l'UE sur l'établissement d'un catalogue de forces et de capacités visant à réaliser l'objectif global et ce, en prévision de la conférence d'offres d'engagement de capacités de l'UE, qui s'est tenue en novembre 2000.

Il y a eu en janvier 2001 un échange de courrier entre le Secrétaire général de l'OTAN et la présidence suédoise de l'UE prévoyant des réunions conjointes au niveau des ambassadeurs et au niveau des ministres. Depuis février 2001, des réunions sont régulièrement organisées entre le Comité politique et de sécurité de l'UE et le Conseil de l'Atlantique Nord. Les deux organisations se sont engagées à intensifier les consultations en périodes de crise. La première réunion officielle conjointe des Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN et de l'UE s'est tenue à Budapest en mai 2001 en marge de la réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord.

A l'OTAN, les travaux sur les principales questions que soulève l'élaboration de l'IESD se sont poursuivis en 2001 et en 2002, en particulier l'identification d'une série d'options de commandement européen, la présomption de disponibilité de capacités et de moyens préidentifiés, l'adaptation du processus de planification de la défense et les consultations OTAN-UE en périodes de crise.

La coopération entre l'OTAN et l'Union européenne s'est développée dans un certain nombre de domaines et en particulier dans la campagne contre le terrorisme. Les contacts directs se sont multipliés et après les attaques terroristes du 11 septembre; le Secrétaire général de l'OTAN a participé aux délibérations du Conseil "Affaires générales" de l'UE qui s'est tenu le 12 septembre pour analyser la situation internationale à la suite des attaques. La coopération entre les deux organisations a également contribué à la situation de sécurité dans l'ex-République yougoslave de Macédoine(\*) où l'OTAN assure la sécurité des observateurs de l'UE et de l'OSCE qui supervisent la mise en œuvre du plan de paix. Des contacts réguliers ont lieu entre les deux organisations ainsi qu'avec l'OSCE pour accroître au maximum le soutien qu'apporte la communauté internationale aux réformes politiques dans le pays et au maintien du processus politique. Une délégation conjointe comprenant le Secrétaire général de l'OTAN, le Haut représentant de l'UE, le Président en exercice de l'OSCE et le Commandant suprême des forces alliées en Europe s'est rendue à Skopje le 18 octobre 2001 pour des entretiens avec le président Trajkovski et d'autres dirigeants politiques.

La situation dans l'ouest des Balkans figure régulièrement à l'ordre du jour des réunions du Conseil de l'Atlantique Nord et du Comité politique et de sécurité de l'UE. Les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN et de l'UE se sont aussi réunis à Bruxelles le 6 décembre 2001 pour faire le point de la coopération dans tous les domaines et ils ont souligné qu'ils restaient déterminés à renforcer le processus de paix dans l'ex-République yougoslave de Macédoine(\*) et ailleurs dans l'ouest des Balkans. D'autres contacts entre le Secrétaire général de l'OTAN et le Haut représentant de l'UE ont continué de contribuer à la coopération et, en mai 2002, les Ministres des affaires étrangères des pays des deux organisations se sont à nouveau réunis à Reykjavik où ils ont réaffirmé leur volonté d'établir des relations étroites et transparentes.

La situation dans le sud de la Serbie a aussi fait l'objet de consultations et d'une coopération, la communauté internationale ayant dû intervenir en 2001 pour désamorcer le risque d'une guerre civile dans la région et pour aider à négocier un cessez-le-feu. Le rapprochement entre les gouvernements de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie d'une part, et les institutions européennes d'autre part, continue de se confirmer comme en témoigne par exemple l'intérêt dont fait preuve la République fédérale de Yougoslavie pour le programme du Partenariat pour la paix. Le renforcement du processus politique, comme le prouve le bon déroulement des élections municipales dans le sud de la Serbie en juillet 2002, demeure le dossier prioritaire de l'OTAN et de l'UE, qui sont toutes deux intervenues pour calmer le jeu lorsque cela s'avérait nécessaire.



Le Dialogue méditerranéen



## Informations clés

### Définitions clés

- **Dialogue méditerranéen** - Initiative lancée par l'OTAN en 1994 dans le but d'instaurer de bonnes relations et une meilleure compréhension mutuelle dans l'ensemble du bassin méditerranéen, de favoriser la sécurité et la stabilité régionales et de dissiper les idées fausses au sujet des buts et des politiques de l'OTAN.
- **Groupe de coopération méditerranéenne** - Créé en juillet 1997, cet organisme a la responsabilité générale du Dialogue méditerranéen.

### Éléments clés

- **Pays participants** - Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc, Mauritanie, Tunisie.
- **Activités** - Le Dialogue prévoit des consultations politiques et est organisé selon un programme annuel de coopération pratique avec les pays participants dans des domaines liés à la sécurité et à la défense, à l'information, aux plans civils d'urgence et aux sciences.

### Dates clés

- **1er décembre 1994** - Les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN se déclarent prêts "à établir des contacts, cas par cas, entre l'Alliance et les pays méditerranéens non-membres, en vue de contribuer au renforcement de la stabilité régionale".
- **8 février 1995** - Le Conseil de l'Atlantique Nord engage un dialogue direct avec des pays méditerranéens non-membres de l'OTAN. L'Egypte, le Maroc, la Tunisie, Israël et la Mauritanie sont invitées à prendre part à ce dialogue.
- **5 décembre 1995** - La Jordanie s'associe au Dialogue méditerranéen.
- **15 janvier 1996** - Le prince El-Hassan Bin Talal de Jordanie effectue une visite à l'OTAN pour avoir des entretiens avec le Secrétaire général Javier Solana dans le contexte du Dialogue méditerranéen de l'OTAN.
- **8 juillet 1997** - Création du Groupe de coopération méditerranéenne.
- **24-26 février 1999** - Les ambassadeurs des pays de l'OTAN et les représentants des pays participant au Dialogue méditerranéen sont réunis pour la première fois à Valence.
- **14 mars 2000** - L'Algérie prend part au Dialogue méditerranéen.
- **12 avril 2000** - Visite à l'OTAN du roi Abdullah II de Jordanie.

- **20 décembre 2001** - Visite à l'OTAN du Président de la République populaire d'Algérie, Abdelaziz Bouteflika.

### Documents clés

- Communiqué final du Conseil de l'Atlantique Nord - 1er décembre 1994.  
<http://www.nato.int/docu/commf/c9412101.htm>
- Programme de travail du Dialogue méditerranéen pour 2002.  
[www.nato.int/med-dial/2002/mdwp-2002.pdf](http://www.nato.int/med-dial/2002/mdwp-2002.pdf) (*en anglais*)

### Questions clés

- En mai 2002, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont annoncé leur décision de renforcer les dimensions politique et pratique du Dialogue méditerranéen, notamment en menant des consultations avec les partenaires méditerranéens sur des questions de sécurité d'intérêt commun, y compris en rapport avec le terrorisme, afin d'intensifier le Dialogue et de lui donner une impulsion nouvelle d'ici au Sommet de Prague.

### Pour plus d'informations

- Le Dialogue méditerranéen - un module web complet consacré au Dialogue et aux questions de sécurité dans la région de la Méditerranée.  
<http://www.nato.int/docu/idb/2000/dial-med.htm>

## Citations clés

“Nous réaffirmons l’importance que nous attachons aux événements qui se produisent dans le bassin méditerranéen. A notre réunion d’Athènes, nous avons encouragé tous les efforts de dialogue et de coopération visant à renforcer la stabilité dans cette région. Dans ce contexte, nous nous félicitons des initiatives positives prises récemment dans le cadre du processus de paix au Proche-Orient, qui aideront à lever les obstacles à l’établissement de relations plus constructives entre les pays de la région dans son ensemble. Les participants au Sommet de l’OTAN de janvier ont réitéré la conviction que la sécurité en Europe est fortement influencée par la sécurité en Méditerranée. Comme convenu à notre réunion d’Istanbul, nous avons examiné des mesures proposées pour promouvoir le dialogue et nous sommes prêts à établir des contacts, cas par cas, entre l’Alliance et les pays méditerranéens non-membres, en vue de contribuer au renforcement de la stabilité régionale. A cette fin, nous donnons pour instruction au Conseil en session permanente de continuer à examiner la situation, de mettre au point les détails du dialogue proposé et d’engager les contacts préliminaires appropriés.”

Communiqué du Conseil de l’Atlantique Nord - 1er décembre 1994.

[www.nato.int/docu/pr/1994/p94-116f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/1994/p94-116f.htm)

“La Méditerranée est une région d’un intérêt particulier pour l’Alliance. La sécurité en Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité en Méditerranée. Le processus de Dialogue méditerranéen, ouvert par l’OTAN, fait partie intégrante de l’approche coopérative de l’OTAN vis-à-vis de la sécurité. Il fournit un cadre pour le développement de la confiance, favorise la transparence et la coopération dans la région, et renforce et est renforcé par d’autres actions menées au niveau international. L’Alliance est résolue à développer progressivement les aspects politiques, civils et militaires du Dialogue en vue de parvenir à une coopération plus étroite avec les pays qui sont ses partenaires dans ce Dialogue et de susciter un engagement plus actif de ces derniers”.

Extrait du Concept stratégique de l’Alliance, avril 1999, paragraphe 38.

[www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm)

“La région méditerranéenne mérite une grande attention, car la sécurité dans l’ensemble de l’Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité en Méditerranée. Nous entérinons les mesures agréées par nos Ministres des affaires étrangères à Sintra en vue d’intensifier le dialogue et de lui donner un champ plus large, et, sur la base de leur recommandation, nous avons décidé aujourd’hui de créer, sous l’autorité du Conseil de l’Atlantique Nord, un nouveau comité, le Groupe de coopération méditerranéenne, qui aura la responsabilité générale du dialogue sur la Méditerranée.”

Extrait de la Déclaration des chefs d’Etat et de gouvernement de l’OTAN, juillet 1997, paragraphe 13.

[www.nato.int/docu/pr/1997/p97-081f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/1997/p97-081f.htm)

\* \* \*

“Nous saluons la position sans ambiguïté prise par nos partenaires du Dialogue méditerranéen, qui ont condamné sans réserve ces attentats. Nous réaffirmons notre volonté de prêter assistance individuellement ou collectivement, comme il conviendra et selon nos moyens, aux Alliés et aux autres Etats qui sont ou qui peuvent être l’objet de menaces terroristes accrues du fait de leur soutien à la campagne contre le terrorisme.”

Déclaration des Ministres des affaires étrangères des pays de l’OTAN sur le terrorisme - 6 décembre 2001.

[www.nato.int/docu/pr/2001/p01-159f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/2001/p01-159f.htm)

“L’initiative méditerranéenne [...] traduit la conception de l’Alliance selon laquelle la sécurité en Europe est indivisible et l’OTAN peut jouer un rôle constructif en contribuant à renforcer plus largement la sécurité et la stabilité en Europe et dans les régions voisines grâce à des programmes d’ouverture, de coopération et de partenariat”.

Discours prononcé par le Secrétaire général de l’OTAN, Javier Solana, le 10 novembre 1997.

[www.nato.int/docu/speech/1997/s971110a.htm](http://www.nato.int/docu/speech/1997/s971110a.htm) *(en anglais)*

“Alors que la politique d’engagement et de partenariat menée par l’OTAN contribuait à unifier l’Europe, nous avons voulu envoyer un signal fort à nos voisins : vous faites partie de cet ensemble et nous ne voulons pas qu’une nouvelle ligne de fracture s’ouvre en Méditerranée.

[...] Après le 11 septembre, l’OTAN et ses voisins de la Méditerranée ne peuvent pas s’ignorer plus longtemps. Nous devons au contraire redoubler d’efforts afin de nous rapprocher - de devenir de véritables partenaires pour faire face aux défis communs résultant notamment du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive.”

Extrait d’un discours du Secrétaire général de l’OTAN, Lord Robertson - 29 avril 2002.

[www.nato.int/docu/speech/2002/s020429a.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020429a.htm) *(en anglais)*

## Dossier

*En mai 2002, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont annoncé leur décision de renforcer les dimensions politique et pratique du Dialogue méditerranéen afin de donner une impulsion nouvelle au Dialogue d'ici au Sommet de Prague. Il ont notamment fait part de leur décision de mener des consultations avec les partenaires méditerranéens sur des questions de sécurité d'intérêt commun, y compris en rapport avec le terrorisme.*

\* \* \*

### Les origines du Dialogue méditerranéen

Le Dialogue méditerranéen de l'OTAN fait partie intégrante de l'approche coopérative de l'Alliance à l'égard de la sécurité. Il se fonde sur la conviction que la sécurité en Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité en Méditerranée, et que la dimension méditerranéenne est une composante importante de l'architecture de sécurité européenne. Ce Dialogue a pour objet de contribuer à la sécurité et à la stabilité dans la région méditerranéenne, d'instaurer une meilleure compréhension mutuelle et de dissiper, dans les pays participant au Dialogue, les idées fausses au sujet de l'OTAN.

Le Dialogue trouve ses origines dans la Déclaration du Sommet de Bruxelles de janvier 1994. A cette occasion, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont relevé dans le processus de paix au Proche-Orient des développements positifs "donnant la possibilité d'envisager des mesures destinées à promouvoir le dialogue, la compréhension et le renforcement de la confiance entre les pays de la région", et ils ont encouragé "tous les efforts propres à renforcer la stabilité régionale".

A leur réunion de décembre 1994, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN se sont déclarés prêts "à établir des contacts, cas par cas, entre l'Alliance et les pays méditerranéens non-membres, en vue de contribuer au renforcement de la stabilité régionale". A cette fin, ils ont donné pour instruction au Conseil en session permanente "de continuer à examiner la situation, de mettre au point les détails du dialogue proposé et d'engager les contacts préliminaires appropriés". C'est ainsi qu'en février 1995, l'Egypte, Israël, la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie ont été invités à prendre part à un dialogue avec l'OTAN. La même invitation a été adressée à la Jordanie en novembre 1995 et à l'Algérie en février 2000.

Le Sommet de Madrid de 1997 a donné au Dialogue une dimension nouvelle et plus dynamique avec la création d'un Groupe de coopération méditerranéenne (MCG), au sein duquel tous les Etats membres de l'OTAN sont représentés et qui constitue l'organe directeur pour toutes les questions en rapport avec le Dialogue méditerranéen et son évolution ultérieure.

Au Sommet de Washington d'avril 1999, les dirigeants des pays de l'Alliance ont décidé de renforcer les dimensions politique et pratique du Dialogue. Cette décision a offert de nouvelles possibilités de renforcer la coopération dans des secteurs où

l'OTAN peut apporter un "plus", spécialement dans le domaine militaire, et dans d'autres domaines pour lesquels les pays participant au Dialogue ont manifesté de l'intérêt.

Le Dialogue méditerranéen a une dimension politique et une dimension pratique qui suppose la participation à des activités spécifiques de l'OTAN. Le dialogue politique prévoit des consultations politiques bilatérales régulières entre le Conseil de l'Atlantique Nord et l'ambassadeur de chacun des pays du Dialogue méditerranéen, sous la présidence du Secrétaire général de l'OTAN. Ces réunions sont l'occasion de procéder à des échanges de vues sur la situation de sécurité dans la région méditerranéenne et d'examiner l'état actuel du Dialogue proprement dit et son évolution ultérieure. Le Conseil de l'Atlantique Nord tient également des réunions multilatérales avec les sept partenaires méditerranéens pour présenter les activités de l'OTAN et échanger des points de vue sur des questions d'actualité, généralement après chaque réunion ministérielle ou chaque Sommet de l'OTAN ou lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient. Une de ces réunions s'est ainsi tenue en octobre 2001 pour informer les partenaires méditerranéens au sujet de la réponse de l'OTAN aux attentats terroristes perpétrés le 11 septembre contre les Etats-Unis, et notamment de la décision d'invoquer l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord.

## La dimension pratique de la coopération

La dimension pratique du Dialogue comporte des activités dans des secteurs comme les plans civils d'urgence, le domaine scientifique et l'information, ainsi qu'un programme militaire. Dans le cadre de ce dernier, les pays du Dialogue sont notamment invités à venir observer des exercices militaires et à y participer, à assister à des stages et à des séminaires dans les écoles de l'OTAN et à visiter des organismes militaires de l'Alliance. Le programme militaire prévoit également des activités de formation menées dans un pays du Dialogue par des équipes d'experts de l'OTAN ainsi que des escales des forces navales permanentes de l'OTAN dans des pays participant au Dialogue méditerranéen.

Sur le plan pratique, le Dialogue méditerranéen s'est sensiblement étoffé depuis son lancement et couvre à présent la plupart des activités auxquelles les autres pays partenaires de l'OTAN participent. En 2001, l'OTAN a offert aux sept pays du Dialogue méditerranéen la possibilité de signer un accord sur la protection des informations afin de faciliter l'échange d'informations classifiées nécessaire pour participer à certaines activités. Plusieurs pays ont donné suite à cette offre et d'autres devraient le faire dans l'avenir.

Le développement du Dialogue méditerranéen s'est fait sur la base des cinq principes suivants :

- Le Dialogue est un processus évolutif en termes de participation et de contenu. Cette souplesse a permis l'accroissement du nombre de pays participant au Dialogue méditerranéen et l'évolution progressive du contenu du Dialogue.
- Le Dialogue fonctionne essentiellement sur une base bilatérale. Il prévoit toutefois la tenue de réunions multilatérales régulières.

- Le Dialogue est non discriminatoire. Tous les partenaires méditerranéens se voient proposer la même base de coopération et de discussion avec l'OTAN. Les pays participant au Dialogue sont libres de choisir l'étendue et le degré de leur participation.
- Le Dialogue a pour objet de compléter et de renforcer d'autres efforts internationaux visant à établir et à améliorer la coopération avec des pays méditerranéens. Il s'agit notamment du processus de Barcelone de l'Union européenne, ainsi que des initiatives menées par d'autres institutions telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).
- En principe, la participation aux activités menées au titre du Dialogue suit normalement la règle de l'autofinancement. Une aide financière visant à soutenir la participation de partenaires méditerranéens aux activités relevant du Dialogue peut être accordée, cas par cas.

Des décisions ont été prises par les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN en mai 2002 en vue d'intensifier les consultations avec les partenaires méditerranéens sur des questions de sécurité d'intérêt commun, y compris en rapport avec le terrorisme, dans le but de renforcer les dimensions politique et pratique du Dialogue méditerranéen d'ici au Sommet de Prague.



L'engagement de l'OTAN à l'égard des Balkans



## Informations clés

### Définitions clés

- **Force de mise en œuvre (IFOR)** - Force dirigée par l'OTAN qui a été déployée en Bosnie-Herzégovine à la fin de 1995 en application de la résolution 1031 du Conseil de sécurité des Nations Unies, pour un mandat d'un an, afin d'aider à assurer la mise en œuvre des aspects militaires des Accords de paix de Dayton, du 14 décembre 1995.
- **Force de stabilisation (SFOR)** - Force qui a succédé à l'IFOR et qui est déployée depuis décembre 1996.
- **Force de paix au Kosovo (KFOR)** - Force déployée en application de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies, du 10 juin 1999, dans le but d'assurer une présence internationale civile et de sécurité effectives au Kosovo. La résolution 1244 fait du Kosovo une entité sous administration intérimaire internationale, prie le Secrétaire général des Nations Unies de nommer un Représentant spécial chargé de superviser la mise en place de la présence internationale civile et autorise les Etats membres et les organisations internationales compétentes à établir une présence internationale de sécurité. La KFOR œuvre aux côtés de la mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et d'autres organisations internationales et non gouvernementales pour établir les conditions nécessaires à la sécurité, à la stabilité et à la reconstruction.

### Éléments clés

- La sécurité garantie par l'**IFOR et la SFOR** depuis 1995 a entraîné le retour d'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées contraintes à l'exode du fait du conflit en Bosnie-Herzégovine. L'IFOR et la SFOR ont en outre apporté leur appui à la mise en œuvre des aspects civils des Accords de paix de Dayton ainsi qu'une contribution substantielle aux progrès réalisés depuis dans divers domaines comme la réforme de la défense; la restructuration et la réduction des forces armées; la collecte des armes; l'arrestation et la mise en détention des personnes accusées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPI); l'aide au retour des personnes issues des minorités; l'aide humanitaire à l'intention des victimes d'inondations et de glissements de terrains; le contrôle de l'espace aérien, la sécurité publique et le déminage; et la supervision du processus électoral.
- Grâce à la sécurité garantie par la **KFOR**, 1,3 million de personnes qui se trouvaient soit au Kosovo soit à l'étranger ont pu regagner leurs foyers. Les travaux entrepris par la KFOR, comme ceux qui ont été réalisés en coopération avec des organisations internationales, ont contribué de façon substantielle à la reconstruction et au déminage; à la sécurité et au maintien de l'ordre; à la protection des minorités ethniques; à la protection du patrimoine; à la sécurité des frontières; à

l'interdiction de la contrebande transfrontière; à la mise en œuvre d'une amnistie concernant les armes, les munitions et les explosifs; à la destruction d'armes; à la mise en place d'institutions civiles; au maintien de l'ordre public; à la reconstruction du système judiciaire et pénal; et à la supervision du processus électoral.

- **L'opération Essential Harvest** a été lancée après que le président Trajkovski eut demandé, en août 2001, l'aide de l'OTAN pour démilitariser l'Armée de libération nationale et désarmer les groupes ethniques albanophones qui opéraient en ex-République yougoslave de Macédoine(\*). Cette opération a permis de récolter quelque 3 875 armes et 397 600 éléments divers, dont des mines et des explosifs.
- **L'opération Amber Fox** a été lancée en septembre 2001, en réponse à une nouvelle demande du président Trajkovski qui souhaitait qu'une force de suivi vienne assurer la protection des observateurs internationaux de l'Union européenne (UE) et de l'OSCE chargés de superviser la mise en œuvre du plan de paix. Le mandat de cette mission, qui rassemble un millier d'hommes dépêchés par les pays membres de l'OTAN, a été prolongé jusqu'au 26 octobre 2002.

### Dates clés

- **Juillet 1992** - Des navires de l'OTAN commencent à surveiller les opérations menées en Adriatique à l'appui des résolutions 713 et 757 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui imposaient un embargo sur les armes ainsi que des sanctions à l'encontre de l'ex-Yougoslavie.
- **Octobre 1992** - Des avions du Système aéroporté de détection et de contrôle (AWACS) de l'OTAN entament des opérations de surveillance en application de la résolution 781 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui imposait une zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Bosnie-Herzégovine.
- **Novembre 1992** - L'OTAN et l'UEO commencent la mise en œuvre des sanctions et de l'embargo imposés en application de la résolution 787 du Conseil de sécurité des Nations Unies.
- **Avril 1993** - Des avions de l'OTAN entament l'opération Deny Flight en application de la résolution 816 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui établissait une zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Bosnie-Herzégovine.
- **Février 1994** - En réponse à une demande du Secrétaire général de l'ONU, le Conseil de l'Atlantique Nord autorise des frappes aériennes dans le but de faire lever le siège de Sarajevo. Quatre avions de combat qui violaient la zone d'exclusion aérienne décrétée au-dessus de la Bosnie-Herzégovine sont abattus par des avions de l'OTAN. Il s'agissait pour l'Alliance du premier engagement militaire de son histoire. De nouvelles frappes aériennes sont ensuite menées, afin de protéger les forces de l'ONU contre des forces contrevenant aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.
- **Mai 1995** - 370 membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies sont pris en otage et utilisés comme boucliers humains à proximité de cibles potentielles, pour empêcher de nouvelles frappes aériennes.

- **Juillet 1995** - Les zones de sécurité de Srebrenica et de Zepa, désignées par les Nations Unies, sont occupées par les forces des Serbes de Bosnie.
- **Août 1995** - En riposte aux attaques continues des forces des Serbes de Bosnie sur Sarajevo, l'OTAN déclenche des frappes aériennes contre des objectifs militaires serbes, avec l'appui de la Force de réaction rapide des Nations Unies.
- **Septembre 1995** - Les frappes aériennes sont suspendues.
- **Octobre 1995** - Reprise des frappes aériennes en raison de nouvelles attaques dirigées contre des forces des Nations Unies et des aéronefs de l'OTAN.
- **14 décembre 1995** - Les présidents Slobodan Milosevic, de Serbie, Alya Izetbegovic, de Bosnie-Herzégovine et Franjo Tudjman, de Croatie, signent, à Paris, l'Accord-cadre général pour la paix (approuvé à Dayton, Ohio, le 14 décembre).
- **16 décembre 1995** - Début du déploiement de la Force de mise en œuvre (IFOR) dirigée par l'OTAN, en application de la résolution 1031 du Conseil de sécurité des Nations Unies aux termes de laquelle la responsabilité des opérations militaires en Bosnie-Herzégovine était transférée de la FORPRONU à l'OTAN. L'IFOR se voit confier le mandat d'assurer la mise en œuvre des aspects militaires des accords de paix.
- **20 décembre 1996** - La Force de mise en œuvre (IFOR) dirigée par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine est remplacée par la SFOR (Force de stabilisation).
- **28 mai 1998** - Les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN conviennent que l'Alliance devrait chercher à contribuer à un règlement pacifique de la crise du Kosovo ainsi qu'à la promotion de la paix et de la stabilité dans les pays voisins.
- **13 octobre 1998** - Suite à la détérioration de la situation au Kosovo, le Conseil de l'Atlantique Nord autorise des ordres d'activation en vue de frappes aériennes de l'OTAN destinées à appuyer les efforts diplomatiques menés pour contraindre le régime de Milosevic au retrait de ses forces du Kosovo, à coopérer pour mettre un terme à la violence et à faciliter le rapatriement des réfugiés. L'OSCE établit une mission de vérification au Kosovo (KVM) et l'OTAN, une mission d'observation aérienne, en application de la résolution 1199 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui impose les conditions d'un cessez-le-feu et conduit à limiter les forces serbes et les forces des Albanais du Kosovo ainsi que leurs opérations.
- **30 janvier 1999** - Suite à un regain de violence et à de nouveaux actes de provocation, le Conseil de l'Atlantique Nord autorise le recours aux frappes aériennes si cela s'avère nécessaire et adresse une mise en garde aux deux parties au conflit. Cette décision a également été prise en vue d'appuyer les efforts menés par le Groupe de contact des six pays afin que les deux parties parviennent à un règlement négocié, dans le cadre d'une médiation internationale,
- **Février 1999** - Les négociations de Rambouillet, suivies d'une seconde série de négociations, à Paris, du 15 au 18 mars ne parviennent pas à obtenir des représentants du régime Milosevic qu'un terme soit mis au conflit.
- **20 mars 1999** - Les forces serbes entravent les travaux de la mission de vérification de l'OSCE, qui est contrainte de se retirer. Les efforts diplomatiques des

Etats-Unis ne parviennent pas à persuader le président Milosevic de cesser ses attaques contre les Albanais du Kosovo.

- **23 mars-10 juin 1999** - La campagne aérienne de 78 jours menée par l'OTAN contre les forces serbes qui procèdent au nettoyage ethnique du Kosovo (l'opération Allied Force) aboutit à leur retrait, ainsi qu'à la signature d'un accord militaro-technique par les commandants des forces de l'OTAN et de la Yougoslavie.
- **12 juin 1999** - Les premiers éléments de la KFOR pénètrent au Kosovo, en application de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies, où elles établissent une présence internationale civile et de sécurité.
- **20 juin 1999** - Retrait des forces serbes du Kosovo.
- **22 août 2001** - Le président de l'ex-République yougoslave de Macédoine(\*), Boris Trajkovski, ayant demandé une aide de l'OTAN pour démilitariser l'Armée de libération nationale (UCK) et désarmer les groupes albanophones opérant sur le territoire de son pays, le Conseil de l'Atlantique Nord lance l'opération Essential Harvest chargée de collecter et de détruire toutes les armes remises volontairement par les membres de l'UCK.
- **27 septembre 2001** - L'OTAN lance l'opération Amber Fox en réponse à une demande du président Trajkovski qui souhaitait qu'une force de suivi vienne assurer une protection supplémentaire des observateurs internationaux de l'Union européenne et de l'OSCE chargés de superviser la mise en œuvre du plan de paix.

### Documents clés

- L'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, du 14 décembre 1995.  
[www.nato.int/sfor/basic/gfap.htm](http://www.nato.int/sfor/basic/gfap.htm) (en anglais)
- Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et divers autres documents portant sur la Bosnie-Herzégovine et sur le Kosovo.  
<http://www.un.org/french/peace/peace/home.shtml>

### Questions clés

- Le Conseil de l'Atlantique Nord a chargé les autorités militaires de l'OTAN de réduire et de restructurer périodiquement la Force de stabilisation. Au début de 2001, l'effectif de cette force avait été ramené du chiffre initial de 31 000 hommes à environ 19 000 hommes. Cet effectif est fourni par 17 pays membres de l'OTAN et 15 pays non-membres et il comporte un contingent russe. A leur réunion du printemps 2002, les Ministres de la défense des pays membres de l'Alliance ont annoncé des décisions prises après consultation avec des pays non-OTAN contribuant à la SFOR dans le but de poursuivre la restructuration de cette force et de procéder à des réductions connexes des effectifs. Réaffirmant l'engagement de l'OTAN en faveur de la sécurité et de la stabilité dans les Balkans, ils ont souligné

les améliorations apportées au contexte de sécurité dans la région, qui permettront de ramener l'effectif de la SFOR à quelque 12 000 hommes d'ici la fin de 2002.

- Au début, la KFOR comprenait environ 50 000 hommes, mis à disposition par les 19 pays membres de l'OTAN et par 19 pays non-membres. Ils étaient placés sous un commandement et un contrôle unifiés. Au début de 2002, la KFOR comptait environ 39 000 hommes. Au printemps 2002, les améliorations apportées au contexte de sécurité dans la région ont permis aux Ministres de la défense des pays membres de l'Alliance d'annoncer une restructuration de la KFOR ainsi que des réductions connexes des effectifs destinées à aboutir à l'avenir à un niveau de 32 000 hommes, de nouvelles réductions étant prévues pour 2003.

### Pour plus d'informations

Le rôle opérationnel de l'Alliance dans le maintien de la paix.

<http://www.nato.int/docu/manuel/2001/index.htm> - CH5

Site web de l'IFOR.

[www.nato.int/ifor/htm](http://www.nato.int/ifor/htm) (*en anglais*)

Site web de la SFOR.

[www.nato.int/sfor/index.htm](http://www.nato.int/sfor/index.htm) (*en anglais*)

Site web de la KFOR.

[www.nato.int/kosovo/kosovo.htm](http://www.nato.int/kosovo/kosovo.htm) (*en anglais*)

Opérations Essential Harvest et Amber Fox.

[www.nato.int/fyrom/home/htm](http://www.nato.int/fyrom/home/htm) (*en anglais*)



## Citations clés

“La Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la République fédérale de Yougoslavie respecteront pleinement l'égalité souveraine de chacune d'entre elles et régleront les différends par des moyens pacifiques.”

“Les parties coopéreront pleinement avec toutes les Entités, y compris celles qui ont été autorisées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, à la mise en œuvre du règlement de paix et aux enquêtes et poursuites pour crimes de guerre et autres violations du droit humanitaire international.”

“Les parties respecteront intégralement les engagements pris dans les diverses annexes, et promouvront leur exécution. Elles souscrivent et se conformeront pleinement aux dispositions relatives aux droits de l'homme ainsi qu'aux réfugiés et aux personnes déplacées.”

Extraits des Accords de paix de Dayton, du 30 novembre 1995.

[www.nato.int/sfor/basic/gfap.htm](http://www.nato.int/sfor/basic/gfap.htm) (en anglais)

“Poursuivant sa politique de maintien de la paix, de prévention de la guerre, et de renforcement de la sécurité et de la stabilité, et comme prévu dans les tâches de sécurité fondamentales, l'OTAN s'efforcera, en coopération avec d'autres organisations, de prévenir les conflits ou, si une crise se produit, de contribuer à sa gestion efficace, conformément au droit international, ce qui inclut la possibilité de conduire des opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5. Le fait que l'Alliance est prête à mener de telles opérations vient à l'appui de l'objectif plus général consistant à renforcer et étendre la stabilité, et implique souvent la participation de Partenaires de l'OTAN.

L'OTAN rappelle son offre, formulée à Bruxelles en 1994, de soutenir, au cas par cas et selon ses propres procédures, des opérations de maintien de la paix et autres opérations menées sous l'autorité du Conseil de sécurité des Nations Unies ou sous la responsabilité de l'OSCE, y compris en mettant à disposition les ressources et le savoir-faire de l'Alliance. Dans ce contexte, l'OTAN rappelle ses décisions ultérieures concernant les opérations de réponse aux crises dans les Balkans. Compte tenu de la nécessité de la solidarité et de la cohésion au sein de l'Alliance, la participation à toute opération ou mission de cette nature restera soumise aux décisions que prendront les Etats membres conformément à leurs constitutions nationales.”

Extraits du Concept stratégique de l'Alliance, paragraphe 31, avril 1999.

[www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm)

“Un accord politique ne suffit pas : les Balkans sont jonchés d'accords qui ont été signés mais qui n'ont pas été mis en œuvre. Pour qu'un accord soit efficace, pour instaurer la stabilité au Kosovo, il est indispensable de se doter d'une force internationale. Seule l'OTAN dispose des moyens nécessaires pour prendre la tête d'une telle force.”

Tony Blair, Premier ministre du Royaume-Uni, 10 mars 1999.

[www.number-10.gov.uk/output/page914.asp](http://www.number-10.gov.uk/output/page914.asp) *(en anglais)*

“Nous n'accepterons pas et nous ne pouvons accepter une situation dans laquelle des individus sont victimes de brutalités à l'intérieur de leurs frontières nationales. En cette fin du vingtième siècle, une chose est bien claire. Si l'Organisation des Nations Unies n'est pas prête à se porter à la défense des droits de l'homme, elle n'est pas prête à se porter à sa propre défense.”

Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies, 7 avril 1999.

<http://www.un.org/News/Press/docs/1999/19990407.sgsm6949.html> *(en anglais)*

“Nous sommes une Alliance. Avons-nous un ennemi? Je pense bien que oui. [...]. Notre ennemi, c'est l'ultranationalisme, le fondamentalisme religieux, le racisme, la xénophobie, le nettoyage ethnique. C'est pourquoi nous sommes intervenus au Kosovo. C'est pourquoi nous devons réussir dans notre entreprise au Kosovo, en garantissant pleinement les droits du peuple kosovar.”

Antonio Guterres, Premier ministre du Portugal, 23 avril 1999.

[www.nato.int/docu/speech/1999/s990423s.htm](http://www.nato.int/docu/speech/1999/s990423s.htm) *(en anglais)*

“Ce que l'OTAN a entrepris, et ce que la KFOR poursuit, non seulement c'est ce qu'il fallait faire, mais c'était la seule chose à faire.”

Lord Robertson, Secrétaire général de l'OTAN, 4 avril 2000.

[www.nato.int/docu/speech/2000/s000404a.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2000/s000404a.htm) *(en anglais)*

“Voilà pourquoi ce conflit nous concernait, et pourquoi il nous concerne toujours. Le Kosovo est petit, mais il se situe à un endroit extrêmement stratégique - entre l'Asie, l'Europe et le Moyen-Orient, au point de rencontre de l'islam et de la chrétienté.”

Lord Robertson, Secrétaire général de l'OTAN, 6 avril 2000.

[www.nato.int/docu/speech/2000/s000406a.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2000/s000406a.htm) *(en anglais)*

“La démocratisation dans les Balkans n’aurait pas pu être entreprise sans l’OTAN.”

Viktor Orban, Premier ministre de la Hongrie, lors d’un discours à Budapest, Hongrie, le 29 mai 2001.

[www.nato.int/docu/speech/2001/s010529b.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2001/s010529b.htm) *(en anglais)*

“Nous avons choisi de nous engager, plutôt que de rester indifférents.”

Lord Robertson, Secrétaire général de l’OTAN, 5 juillet 2001 (parlant de l’intervention de l’OTAN en Bosnie et au Kosovo et en ex-République yougoslave de Macédoine(\*)).

[www.nato.int/docu/speech/2001/s010705a.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2001/s010705a.htm) *(en anglais)*

“Ils soulignent encore plus la logique du maintien de la paix dans les Balkans, car des Etats stables et multiethniques constituent la meilleure assurance que nous puissions avoir contre l’émergence du terrorisme.”

Lord Robertson, Secrétaire général de l’OTAN, 10 octobre 2001 (faisant allusion aux événements du 11 septembre).

[www.nato.int/docu/speech/2001/s011010b.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2001/s011010b.htm) *(en anglais)*



## Dossier

*Dans une déclaration sur les Balkans diffusée le 6 juin 2002, les Ministres de la défense des pays de l'OTAN ont affirmé qu'ils restaient attachés à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de tous les pays des Balkans et résolus, en coopération avec les Partenaires et les autres organisations internationales, à continuer d'œuvrer en faveur de la paix, de la démocratie et de la stabilité dans la région. Le maintien de la présence des forces dirigées par l'OTAN témoigne de notre ferme soutien à l'Etat de droit, aux institutions démocratiques, aux droits fondamentaux de l'homme, au retour des réfugiés, à la tolérance, à la réconciliation et au règlement pacifique des différends, et démontre concrètement notre détermination à nous opposer à tous les actes de violence, que leurs motivations soient ethniques, politiques ou criminelles.*

\* \* \*

La base politique du rôle de l'Alliance dans les Balkans a été définie lors de la réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Oslo en juin 1992. Les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont déclaré qu'ils étaient prêts à soutenir, cas par cas et conformément à leurs propres procédures, les activités de maintien de la paix entreprises sous la responsabilité de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) - rebaptisée par la suite Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) - notamment en mettant à disposition les ressources et les compétences de l'Alliance pour des opérations de cette nature.

En décembre 1992, l'Alliance a déclaré qu'elle était également prête à soutenir les opérations de maintien de la paix menées sous l'autorité du Conseil de sécurité des Nations Unies, à qui revient la responsabilité principale des questions touchant à la paix et à la sécurité internationales. Les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont examiné les opérations de maintien de la paix et d'application des sanctions ou de l'embargo déjà entreprises par les pays membres de l'Organisation, individuellement et en tant qu'Alliance, en vue d'appuyer la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité relatives au conflit dans l'ex-Yougoslavie. Ils ont également indiqué que l'Alliance était prête à répondre positivement aux nouvelles initiatives que pourrait prendre le Secrétaire général de l'ONU en vue d'obtenir une aide des Alliés dans ce domaine.

### **Opérations de contrôle et d'imposition des mesures**

Entre 1992 et 1995, l'Alliance a pris plusieurs décisions clés qui se sont traduites par des opérations menées pour contrôler et, par la suite, imposer l'application de l'embargo et des sanctions décidés par les Nations Unies dans l'Adriatique, et pour contrôler puis imposer le respect de la zone d'exclusion aérienne établie par les Nations Unies au-dessus de la Bosnie-Herzégovine. L'Alliance a également fourni un appui aérien rapproché à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et

elle a autorisé le lancement de frappes aériennes pour desserrer l'étau autour de Sarajevo et d'autres zones menacées désignées zones de sécurité par les Nations Unies.

Les actions décisives qu'a menées l'Alliance pour appuyer les Nations Unies, ainsi que les efforts diplomatiques résolus qui ont été déployés, ont permis la levée du siège de Sarajevo, conduit à un cessez-le-feu authentique et rendu possible un règlement négocié du conflit à l'automne 1995.

## **La Force de mise en œuvre (IFOR) dirigée par l'OTAN**

Aux termes de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, couramment appelé Accords de paix de Dayton, signé à Paris le 14 décembre 1995, une force de mise en œuvre dirigée par l'OTAN (IFOR) a été créée pour une durée d'une année avec pour tâche de faire respecter les aspects militaires de cet accord. La Force a été mise en service le 16 décembre et le transfert d'autorité du Commandant des forces des Nations Unies au Commandant de l'IFOR est intervenu quatre jours plus tard, de sorte que toutes les forces OTAN et non-OTAN participant à l'opération furent ainsi placées sous le commandement de l'IFOR.

Le 19 janvier 1996, les parties à l'accord avaient retiré leurs forces de la zone de séparation, de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu agréée, et le 3 février toutes les forces avaient été retirées des zones devant faire l'objet d'un transfert aux termes de l'accord. Le transfert de territoire entre les Entités de Bosnie-Herzégovine était achevé le 19 mars et une nouvelle zone de séparation était alors mise en place. A la fin de juin, le cantonnement des armes lourdes ainsi que la démobilisation des forces exigées par l'accord étaient aussi achevés. Après plus de quatre années de conflit et les échecs répétés des initiatives internationales destinées à y mettre un terme, la base de la paix et de la sécurité futures en Bosnie-Herzégovine avait été établie en moins de six mois.

L'IFOR a contribué de façon substantielle à créer un environnement sûr, de nature à favoriser la reconstruction civile et politique. Elle a aussi apporté un appui au titre des tâches civiles, en travaillant en étroite liaison avec le Bureau du Haut Représentant (OHR), le Groupe international de police (GIP), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPI) et bien d'autres organismes encore, dont plus de 400 organisations non gouvernementales œuvrant dans la région.

L'IFOR a également aidé l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à s'acquitter de sa tâche de préparation, de supervision et de contrôle des premières élections libres, qui se sont tenues en septembre 1996. Après ces élections, elle a soutenu le Bureau du Haut Représentant dans sa mission en aidant les Entités de Bosnie-Herzégovine à mettre en place de nouvelles institutions communes.

Les personnels du génie de l'IFOR ont remis en état et rouvert des routes et des ponts et ont joué un rôle essentiel dans le cadre des opérations de déminage et de réparation des voies de chemin de fer, et aussi de réouverture des aéroports au transport

civil, de rétablissement des approvisionnements en gaz, en eau et en électricité, de reconstruction d'écoles et d'hôpitaux et de rétablissement des principaux moyens de télécommunications.

## **De l'IFOR à la SFOR**

En novembre et décembre 1996, un plan biennal de consolidation a été préparé à Paris et étoffé à Londres sous les auspices du Conseil de mise en œuvre de la paix créé aux termes des Accords de paix de Dayton. Sur la base de ce plan et de l'étude menée par l'Alliance elle-même concernant les options de sécurité, les Ministres de la défense et des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont conclu qu'une présence militaire réduite était indispensable pour assurer la stabilité nécessaire à la consolidation de la paix dans la région. Ils ont décidé la mise sur pied par l'OTAN d'une Force de stabilisation (SFOR), qui a pris le relais de l'IFOR le 20 décembre 1996, jour de l'expiration du mandat de cette dernière.

## **La Force de stabilisation (SFOR) dirigée par l'OTAN**

En vertu de la résolution 1088, du 12 décembre 1996, du Conseil de sécurité des Nations Unies, la Force de stabilisation est devenue le successeur légal de l'IFOR et a reçu pour mission première de contribuer à instaurer l'environnement sûr nécessaire à la consolidation de la paix.

En décembre 1997, les Ministres des affaires étrangères et de la défense des pays de l'OTAN ont pris plusieurs autres décisions concernant la mise en œuvre des Accords de paix de Dayton. Constatant la fragilité de la paix malgré les progrès accomplis dans plusieurs domaines, ils ont réaffirmé que l'OTAN était attachée à l'établissement d'un Etat unique, démocratique et multiethnique. Prenant acte du consensus qui s'était dégagé au sein du Conseil de mise en œuvre de la paix et dans d'autres enceintes quant à la nécessité de maintenir une présence militaire après la fin du mandat de la SFOR, ils ont demandé aux autorités militaires de l'OTAN de leur présenter des options susceptibles d'être mises en œuvre.

Le 20 février 1998, le Conseil de l'Atlantique Nord a publié une déclaration dans laquelle il annonçait que, sous réserve de l'indispensable mandat des Nations Unies, l'OTAN serait prête à organiser et à diriger une force multinationale en Bosnie-Herzégovine après l'expiration du mandat de la SFOR, en juin 1998.

La nouvelle force, conservant le nom de "SFOR", devait opérer selon les mêmes principes en vue de prévenir une reprise des hostilités et de contribuer à créer les conditions requises pour la mise en œuvre des aspects civils des Accords de paix de Dayton. Dans le même temps, le Conseil a envisagé une stratégie de transition prévoyant des réductions progressives des niveaux de forces à mesure du transfert des responsabilités aux institutions communes, aux autorités civiles et à d'autres organisations internationales compétentes.

La situation se stabilisant en Bosnie-Herzégovine, le Conseil de l'Atlantique Nord a donné pour instruction aux autorités militaires de l'OTAN de restructurer progressivement la Force de stabilisation et d'en réduire la taille. Au début de 2002, l'effectif de

cette force avait été ramené du chiffre initial de 31 000 hommes à environ 19 000 hommes. Cet effectif est fourni par 17 pays membres de l'OTAN et 15 pays non-membres et il comporte un contingent russe.

A leur réunion du printemps 2002, les Ministres de la défense des pays membres de l'Alliance ont annoncé des décisions, prises à la suite de consultations avec des pays non-OTAN contribuant à la SFOR, concernant la restructuration de cette force et des réductions d'effectifs connexes. Réaffirmant l'engagement de l'OTAN en faveur de la sécurité et de la stabilité dans les Balkans, ils ont souligné les améliorations apportées au contexte de sécurité dans la région, qui permettront de réduire encore l'effectif de la SFOR pour le ramener à quelque 12 000 hommes d'ici la fin de 2002.

Tous les pays non-membres de l'OTAN qui participaient à l'IFOR ont également pris part aux opérations de la SFOR, à savoir l'Albanie, l'Autriche, la Bulgarie, l'Estonie, la Finlande, la Hongrie<sup>1</sup>, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne<sup>1</sup>, la République tchèque<sup>1</sup>, la Roumanie, la Russie, la Suède et l'Ukraine - tous ont adhéré au Partenariat pour la paix - ainsi que l'Égypte, la Jordanie et le Maroc - qui participent au Dialogue méditerranéen - et la Malaisie. L'Argentine, l'Irlande, la Slovaquie et la Slovénie ont aussi participé par la suite aux opérations de la SFOR.

A la mi-mai 2002, les pays non-membres de l'OTAN mentionnés ci-après participaient aux opérations de la SFOR : l'Albanie, l'Autriche, la Bulgarie, l'Estonie, la Finlande, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Russie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède - tous membres du Partenariat pour la paix - auxquels s'ajoutent l'Argentine, l'Australie, le Maroc et la Nouvelle-Zélande.

## Exemples des tâches et des réalisations de la SFOR

### Le soutien des aspects civils des Accords de Dayton

Le soutien apporté à la mise en œuvre des aspects civils des Accords de paix de Dayton est fourni par des forces locales et par le Groupe de coopération civilo-militaire de la SFOR (CMTF), qui se compose de quelque 350 militaires pouvant faire appel à des spécialistes civils compétents dans quelque vingt domaines fonctionnels, dont le droit, l'économie et les finances, l'agriculture, l'industrie, le commerce et les entreprises, le génie civil, les transports, les services publics, le logement, les services sociaux (éducation, santé publique, etc.), la culture, l'administration, la gestion et les sciences politiques.

La SFOR continue d'offrir une assistance au quotidien pour les retours des minorités et un soutien au HCR pour la fourniture de l'aide humanitaire. En coopération avec les autorités et les forces armées locales, la SFOR a également prêté secours aux victimes d'inondations et de glissements de terrain survenus dans le nord et dans le sud-est du pays en juin et juillet 2001; elle a fourni pour cela aux autorités locales des tentes, des vivres, de l'eau et des secours ainsi qu'une aide en matière de génie et de réfection des routes et des ponts. La SFOR a en outre assuré le transport de colis alimentaires provenant de Croatie à l'automne 2001 et elle a exécuté des projets de reconstruction financés par les pays participants. En janvier 2002, la SFOR a effectué des missions de réapprovisionnement en aide alimentaire dans les environs de Srebrenica à destination de villages isolés du fait des conditions climatiques difficiles de l'hiver.

<sup>1</sup> La République tchèque, la Hongrie et la Pologne deviennent membres de l'Alliance le 12 mars 1999.

## **Activités de coopération en matière de sécurité**

En juillet 1996, le Conseil de l'Atlantique Nord a chargé les autorités militaires de l'OTAN d'organiser et de mettre en œuvre des stages sur les mesures de confiance à l'Ecole de l'OTAN d'Oberammergau, en Allemagne, à l'intention de certains personnels militaires de Bosnie-Herzégovine dans le but de promouvoir le dialogue, la réconciliation et la compréhension mutuelle entre les Entités. En décembre 1997, une nouvelle série d'activités intitulées "activités de coopération en matière de sécurité" a aussi été lancée.

Pendant l'année 2002, le programme de coopération en matière de sécurité s'est axé de façon croissante sur des questions liées à la défense comme la restructuration des forces armées, l'établissement de politiques communes de sécurité et de défense et la préparation du pays à son intégration dans les structures de sécurité euro-atlantiques.

L'une des institutions communes nées des Accords de paix de Dayton, et qui bénéficient de l'appui de l'OTAN, est la Commission permanente aux affaires militaires (SCMM), qui a pour mission d'assurer la coordination des forces armées de Bosnie-Herzégovine. Composée de représentants des trois groupes ethniques du pays, la SCMM est un élément essentiel à la création d'une identité de défense nationale au niveau de l'Etat.

## **Réduction des forces armées des Entités (FAE)**

La confiance et la coopération entre les forces armées des différentes Entités du pays se sont sensiblement améliorées. L'effectif est passé d'environ 430 000 hommes en 1995 à 34 000 hommes en 2001. Mais ce niveau est encore trop élevé compte tenu aussi bien d'une menace extérieure éventuelle que du budget national et il n'est pas possible de le maintenir durablement. La SFOR collabore avec des commandants militaires nationaux à la restructuration des forces armées afin qu'elles répondent, pour un coût abordable, aux besoins du pays en matière de sécurité.

A sa réunion de janvier 2002, la Commission militaire mixte (JMC) a présenté des plans visant de nouvelles réductions de forces à réaliser pour 2005. Il est maintenant prévu que ces réductions seront achevées pour le milieu de 2003. Une politique de défense commune a été approuvée le 11 mai 2001; elle privilégie l'uniformisation, la coopération et la coordination et est sous-tendue par la volonté de répondre aux impératifs qu'impose la participation au programme du Partenariat pour la paix de l'OTAN.

## **Collecte d'armes (opération Essential Harvest)**

Un programme a été lancé en 1998 à l'échelle du pays, l'opération Essential Harvest, qui a donné d'excellents résultats et a permis d'aider la population de la Bosnie-Herzégovine à se débarrasser d'un grand nombre d'armes à feu, de munitions et d'engins explosifs. Ce programme offrait une amnistie totale à tous ceux qui remettaient des armes ou des munitions à des points de collecte centralisés ou qui donnaient des informations sur les caches d'armes. Fin 2001, d'importantes quantités d'armes, de mines, de grenades et de munitions avaient été collectées, ce qui a sensiblement réduit la menace pour la population locale.

L'opération Essential Harvest a été prolongée indéfiniment. Compte tenu des risques associés à cette opération et des accidents qui sont survenus, la SFOR assure l'entraînement de forces locales à la manipulation des munitions non explosées.

## Crimes de guerre

La SFOR continue d'appuyer le Tribunal pénal international (TPI) pour l'ex-Yougoslavie en assurant le soutien logistique et la sécurité des équipes d'enquêteurs du TPI et en surveillant et patrouillant les sites où des charniers pourraient être découverts. Le Conseil de l'Atlantique Nord a autorisé la SFOR à arrêter et à déférer au TPI les individus accusés de crimes de guerre qu'elle rencontrerait dans l'exercice de ses fonctions. Depuis 1996, les forces de l'OTAN ont arrêté et transféré au TPI à La Haye quelque 40 personnes accusées de crimes de guerre.

## Le contrôle de l'espace aérien supérieur

En vertu des Accords de paix de Dayton, la SFOR est chargée de régler l'espace aérien au-dessus de la Bosnie-Herzégovine et de le rendre stable, sûr et sans risque de manière qu'il puisse à terme être à nouveau sous contrôle civil. Des mesures ont été prises progressivement en vue d'une normalisation et d'un transfert graduel des opérations de contrôle au Département de l'aviation civile de la Bosnie-Herzégovine.

## Réfugiés et personnes déplacées

Entre novembre 1995 et la fin de l'année 2001, la sécurité assurée par la SFOR a permis le retour de plus de 820 000 réfugiés et personnes déplacées qui avaient été contraints à l'exode du fait du conflit. La poursuite de cette tendance traduit l'amélioration des conditions de sécurité ainsi que l'application des lois sur la propriété.

## Sécurité publique

Les unités multinationales spécialisées de la SFOR contribuent à la lutte contre la criminalité et contre la corruption, qui restent les principales menaces à l'égard de la sécurité. La SFOR continue de coopérer étroitement avec le Groupe international de police (GIP) des Nations Unies en apportant son concours pour la surveillance, les communications, le transport et la sécurité, ainsi qu'avec la mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) pour ce qui est de la formation des unités anti-émeutes des forces de police locales.

En février 2002, le Conseil de mise en œuvre de la paix (PIC) a accepté une offre de l'Union européenne, qui a proposé de fournir une mission de police de l'UE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, après que le mandat du GIP aura expiré. Les Alliés européens non-membres de l'UE candidats à l'accession à l'UE et les autres membres de l'OSCE non-membres de l'UE ont été invités à apporter des contributions à cette force.

## Déminage

Le conflit a laissé jusqu'à un million de mines dispersées sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine et de nombreux champs de mines ne sont pas signalés. Entre 1996 et le début de 2002, 1 350 personnes environ ont été victimes des mines, dont quelque 300 enfants. Depuis novembre 1995, 120 000 mines ont été enlevées et 26 millions de mètres carrés ont été déminés. Il a été estimé que la menace liée aux mines ne serait pas totalement éliminée avant 2010.

La SFOR a participé au programme de déminage du réseau routier et mis en place des initiatives de formation. Sa responsabilité principale porte maintenant sur la supervision des activités de déminage. Le 12 février 2002, des mesures législatives adoptées au niveau de l'Etat

ont permis d'ouvrir la voie à l'administration, à la gestion et au contrôle des activités de déminage par le Ministère national des affaires civiles.

## **Le rôle de l'OTAN en rapport avec le conflit du Kosovo**

Les origines du récent conflit du Kosovo remontent à l'année 1989, au moment où le président Milosevic a supprimé l'autonomie dont la province bénéficiait au sein de l'ex-Yougoslavie et a placé le Kosovo sous le contrôle direct de Belgrade. Les tensions ont couvé pendant plusieurs années et, en 1998, un conflit ouvert entre les forces militaires et de police serbes et les forces des Albanais du Kosovo a éclaté, faisant plus de 1 500 morts parmi ces derniers et contraignant 400 000 personnes à quitter leur foyer.

L'escalade du conflit, ses conséquences sur le plan humanitaire, les risques de débordement dans d'autres pays, le mépris affiché par le président Milosevic à l'égard des efforts diplomatiques déployés pour parvenir à un règlement pacifique de la crise et le rôle déstabilisateur joué par les forces militantes des Albanais du Kosovo ont suscité une vive inquiétude au sein de la communauté internationale.

Le 13 octobre 1998, suite à la détérioration de la situation, le Conseil de l'Atlantique Nord a autorisé des ordres d'activation en vue de frappes aériennes de l'OTAN destinées à appuyer les efforts diplomatiques menés pour contraindre le régime de Milosevic à retirer ses forces du Kosovo, à coopérer dans le but de mettre un terme à la violence et à faciliter le retour des réfugiés dans leurs foyers. Après de nouvelles initiatives diplomatiques, le président Milosevic a accepté de se conformer aux exigences fixées, et les frappes aériennes ont été annulées.

D'autres mesures ont été prises à l'appui des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies demandant qu'un terme soit mis au conflit, notamment la création d'une mission de vérification au Kosovo par l'OSCE, d'une mission de surveillance aérienne par l'OTAN, ainsi que d'une force spéciale de l'OTAN chargée d'aider à l'évacuation des membres de la mission de vérification si le conflit devait se poursuivre.

La situation au Kosovo s'est embrasée à nouveau au début de 1999, suite à un certain nombre d'actes de provocation perpétrés par les deux parties et à un recours excessif à la force de la part de l'armée et de la police spéciale serbes. Les efforts internationaux qui furent relancés pour imprimer un nouvel élan à la recherche d'une solution pacifique au conflit aboutirent à l'organisation de négociations entre les deux parties au conflit, à Londres et à Paris, dans le cadre d'une médiation internationale.

Les négociations échouèrent et, en mars 1999, l'armée et la police serbes firent monter en puissance leurs opérations contre les Albanais du Kosovo, envoyant dans la région des renforts de troupes et des chars, en violation flagrante des accords qui avaient été passés. Cette offensive systématique déclencha l'exode de dizaines de milliers de personnes.

Le 20 mars, la mission de vérification au Kosovo de l'OSCE fut retirée de la région, l'obstruction des forces serbes ne lui permettant plus de poursuivre sa tâche. De nouveaux efforts diplomatiques furent entrepris afin de persuader le président Milosevic de mettre fin aux attaques perpétrées contre les Albanais du Kosovo, faute de quoi les frappes aériennes de l'OTAN seraient imminentes.

Milosevic refusa d'obtempérer et, le 23 mars, l'OTAN commença à mener des frappes aériennes contre les forces serbes.

Les objectifs de l'OTAN, énoncés dans une déclaration diffusée le 23 avril 1999 par les chefs d'Etat et de gouvernement, étaient qu'il soit mis un terme de façon vérifiable à toute action militaire et qu'il soit mis fin immédiatement à la violence et à la répression; que les forces militaires, les forces de police et les forces paramilitaires soient retirées du Kosovo; que soit acceptée une présence militaire internationale au Kosovo; que soit accepté le retour sans conditions et dans un climat de sécurité de tous les réfugiés et personnes déplacées, et qu'il soit permis aux organisations d'aide humanitaire d'accéder sans entraves à ces personnes; et que soit établi un accord politique pour le Kosovo en conformité avec le droit international et la charte des Nations Unies.

Suite aux efforts diplomatiques menés par la Russie et l'Union européenne le 3 juin, un accord militaro-technique fut conclu le 9 juin 1999 entre l'OTAN et la République fédérale de Yougoslavie. Le lendemain, après qu'il eut été confirmé que les forces yougoslaves avaient commencé à se retirer du Kosovo, l'OTAN annonça la suspension de la campagne aérienne.

Le 10 juin, le Conseil de sécurité des Nations Unies adoptait la résolution 1244, qui saluait l'adhésion de la République fédérale de Yougoslavie aux principes à appliquer en vue d'une solution politique, y compris l'arrêt immédiat de la violence, un retrait rapide par la République fédérale de Yougoslavie de ses forces militaires, paramilitaires et de police et le déploiement d'une présence internationale civile et de sécurité effective, avec une participation substantielle de l'OTAN.

## **La Force de paix au Kosovo (KFOR) dirigée par l'OTAN**

Les premiers éléments de la KFOR sont entrés au Kosovo le 12 juin 1999. Le 20 juin, le retrait serbe était complet. Pendant toute la durée de la crise, les forces de l'OTAN ont été au premier plan des actions humanitaires menées pour soulager les souffrances des réfugiés chassés du Kosovo par la campagne de nettoyage ethnique à laquelle les Serbes s'étaient livrés. Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine(\*), les troupes de l'OTAN ont bâti pour les réfugiés des camps, des centres d'accueil et des postes d'aide alimentaire d'urgence, de même qu'elles ont assuré l'acheminement de centaines de tonnes d'aide humanitaire destinée aux personnes en détresse.

En Albanie, l'OTAN a déployé des forces substantielles chargées d'apporter également ce type d'assistance, et elle a prêté son concours au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en ce qui concerne la coordination des vols d'aide humanitaire destinés à permettre l'évacuation des réfugiés vers des lieux sûrs dans d'autres pays, dont bon nombre de pays de l'Alliance. Ces vols ont été complétés par des vols supplémentaires assurés par des appareils fournis par les pays membres. Le Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC) créé à l'OTAN en juin 1998 a aussi joué un rôle important dans la coordination du soutien aux opérations de secours du HCR.

Au début la KFOR comprenait environ 50 000 hommes, mis à disposition par les 19 pays membres de l'OTAN et par 19 pays non-membres (parmi lesquels 16 pays

partenaires, la Russie ayant fourni un contingent) et placés sous un commandement et un contrôle unifiés. Au début de 2002, la KFOR comprenait environ 39 000 hommes. Au printemps 2002, les améliorations apportées au contexte de sécurité dans la région ont permis aux Ministres de la défense des pays membres de l'Alliance d'annoncer une restructuration de la SFOR et de la KFOR ainsi que des réductions connexes des forces dans le but d'aboutir à l'avenir à un niveau de 32 000 hommes, de nouvelles réductions d'effectif étant prévues pour 2003.

## Soutien en faveur des pays voisins

En raison du conflit du Kosovo, les pays de la région ont été confrontés à de graves difficultés humanitaires, politiques et économiques. Parallèlement au déploiement de la KFOR, l'Alliance a fait porter tout particulièrement ses efforts sur l'aide concrète immédiate à fournir face à la crise constituée par le problème des réfugiés en réaffectant à des tâches humanitaires des forces de l'OTAN présentes dans la région.

Cette aide a consisté principalement à fournir un hébergement d'urgence et à construire des camps pour les réfugiés, à soutenir les organisations d'aide humanitaire en assurant en particulier le transport et la distribution de secours, notamment alimentaires. Les pays de l'OTAN ont fourni une aide financière et d'autres formes de soutien à l'Albanie et à l'ex-République yougoslave de Macédoine(\*) et ont donné l'assurance qu'ils réagiraient au cas où le gouvernement de Belgrade porterait atteinte à la sécurité de ces pays.

La KFOR a notamment eu pour tâche d'apporter une aide en ce qui concerne le retour et la réinstallation des personnes déplacées et des réfugiés; la reconstruction et le déminage; l'assistance médicale; la sécurité et le maintien de l'ordre; la protection des minorités ethniques; la protection du patrimoine; la sécurité des frontières; l'interdiction des trafics d'armes transfrontières; la mise en œuvre à l'échelle du Kosovo d'un programme d'amnistie concernant les armes, les munitions et les explosifs; la destruction d'armes; et l'appui à la création d'institutions civiles, au maintien de l'ordre public, à la mise sur pied du système judiciaire et pénal, au déroulement du processus électoral et à d'autres aspects de la vie politique, sociale et économique de la province. On trouvera des exemples ci-après.

Dix-neuf pays non-membres de l'OTAN participent actuellement aux opérations de la KFOR et contribuent à l'accomplissement de ses missions, ce qui leur permet d'acquérir une expérience pratique de la coopération avec les forces de l'OTAN. Ces pays sont les suivants : Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bulgarie, Estonie, Finlande, Géorgie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Maroc, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Emirats Arabes Unis et Ukraine.

## Exemples des tâches et des réalisations de la KFOR

### Réfugiés

Des progrès marquants ont été réalisés concernant le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Près de 1 300 000 million de personnes qui se trouvaient soit au Kosovo soit à l'étranger ont pu rentrer dans leur foyer.

En mai 2000, le Comité mixte des retours (JCR) a été créé dans le but d'examiner les moyens de permettre le retour en toute sécurité et de façon durable des Serbes du Kosovo. La KFOR, la mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et d'autres organisations internationales ont contribué à coordonner et à appuyer les activités de réinstallation et à limiter les risques de violence entre groupes ethniques. Les forces de la KFOR ont intensifié leur présence dans les enclaves peuplées par des minorités afin de renforcer la sécurité suite à des actes de violence perpétrés localement à l'encontre des Serbes du Kosovo et des membres d'autres minorités.

En août 2001, le Comité mixte des retours a mis en œuvre les premiers retours organisés de Serbes du Kosovo dans la vallée d'Osajane. Ces retours, qui ont bénéficié d'un important soutien de la KFOR, se sont déroulés sans incident, et le HCR prévoit de s'appuyer sur ce succès pour son programme de retours en 2002.

### La reconstruction et le déminage

A la date de janvier 2002, quelque 34 060 maisons avaient été reconstruites. La reconstruction d'environ 1 430 autres est en cours. Les travaux effectués ont également visé la réparation et la rénovation du système d'alimentation électrique, la réfection des routes et des voies de chemin de fer, ainsi que la réparation des ponts. Une diminution sensible du nombre d'accidents dus à des munitions non explosées, y compris les mines et les bombes en grappes, est à signaler, grâce au travail accompli par les entreprises civiles de déminage engagées sous contrat par le Centre de coordination antimines des Nations Unies et par la KFOR. A la date de décembre 2001, 4,7 millions de mètres carrés de terrain avaient été déminés. Des experts ont en outre inspecté et déminé 1 200 écoles et 16 000 maisons et bâtiments publics. Quelque 2 300 mines terrestres et quelque 1 200 engins non explosés ont été enlevés.

### Assistance médicale

L'assistance médicale est un autre secteur d'activité important de la KFOR; chaque année, plus de 50 000 patients civils sont soignés.

### Monnaie

En janvier 2002, la sécurité assurée par la KFOR, la mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et le Service de police du Kosovo a facilité le passage à l'euro, qui a remplacé le mark allemand au Kosovo.

### La sécurité et le maintien de l'ordre

Au premier rang des priorités figure l'amélioration de la sécurité des minorités ethniques. Chaque brigade multinationale affecte près de 400 membres de son effectif à des tâches en rapport avec la protection des minorités (principalement serbes) du Kosovo. Il s'agit notamment de garder les habitations de particuliers et les villages, d'assurer le transport vers les écoles et les magasins et de patrouiller et de surveiller les points de contrôle.

Par ailleurs, d'importantes forces de la KFOR sont affectées à la protection, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, de quelque 145 sites du patrimoine sur l'ensemble du territoire du Kosovo. Certains sites ont été confiés à la police de la MINUK dans le cadre d'un projet pilote visant à lui transférer, à terme, la responsabilité de la protection de tous ces sites.

La KFOR effectue des contrôles constants dans la zone frontalière, au moyen de patrouilles à pied, motorisées ou en hélicoptère, et elle assure aussi une surveillance aérienne. Des éléments de 15 bataillons de la KFOR, soit un total d'environ 1 000 soldats, participent à cette tâche. La surveillance des frontières a été sensiblement renforcée en réponse à la crise survenue dans l'ex-République yougoslave de Macédoine(\*), un des objectifs étant manifestement d'empêcher les mouvements de combattants, d'armes et d'approvisionnements divers.

En juin 2001, la KFOR a lancé une opération (l'opération Eagle) le long de la frontière du Kosovo avec l'ex-République yougoslave de Macédoine(\*) et l'Albanie en vue d'interdire la contrebande d'armes. Fin avril 2002, des milliers d'armes, de mines, de grenades et de munitions avaient été saisies au Kosovo, dans le but d'être ultérieurement détruites.

De la mi-mars à la mi-avril 2002, un programme d'amnistie concernant les armes, les munitions et les explosifs a été mis en œuvre à l'échelle du Kosovo qui a permis aux particuliers de remettre à la KFOR les armes en leur possession sans crainte d'aucune conséquence que ce soit. D'importantes quantités d'armes, de mines et de munitions ont été rapportées et détruites.

### **Mise en œuvre des aspects civils**

En octobre 2000, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a joué un rôle important en ce qui concerne la planification des élections municipales, ainsi que l'inscription des électeurs sur les listes électorales, dans le cadre des dispositions de sécurité prises par la KFOR, en coordination avec la MINUK, afin de favoriser la liberté de mouvement dans la région. Ces élections se sont déroulées sans incident majeur.

En novembre 2001, grâce au contexte de sécurité garanti par les troupes de la KFOR à la population locale et au soutien logistique qu'elles ont fourni, en étroite coordination avec l'OSCE et la mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK), l'élection de la nouvelle assemblée a pu se dérouler dans de bonnes conditions.

### **Ordre public**

Une partie importante des ressources de la KFOR continue à être affectée à des patrouilles et à la garnison des postes de contrôle ainsi qu'à la protection des sites du patrimoine, dans le cadre du processus de rétablissement de l'ordre public.

Agissant à l'appui de la MINUK, la KFOR demeure un élément crucial de la lutte contre la criminalité organisée et la contrebande et elle soutient les opérations dirigées par la MINUK dans le but d'empêcher des groupes armés extrémistes ou des éléments criminels d'utiliser des bases opérationnelles ou logistiques au Kosovo.

## **Le rôle de l'OTAN dans l'ex-République Yougoslave de Macédoine(\*)**

En août 2001, le Conseil de l'Atlantique Nord a donné suite à la requête du président de l'ex-République yougoslave de Macédoine(\*), Boris Trajkovski, qui avait demandé l'aide de l'OTAN pour démilitariser l'Armée de libération nationale (UCK) et désarmer les groupes albanophones opérant sur le territoire de son pays. Le Conseil de l'Atlantique Nord a autorisé une mission de 30 jours baptisée opération Essential

Harvest destinée à collecter et à détruire toutes les armes remises volontairement par les membres de l'UCK. Cette opération, qui a nécessité la participation d'environ 3 500 soldats de l'OTAN et du soutien logistique connexe, a permis la collecte de quelque 3 875 armes et de 397 600 éléments divers, dont des mines et des explosifs.

En septembre 2001, le président Trajkovski a souhaité qu'une force de suivi vienne assurer la protection des observateurs internationaux de l'Union européenne et de l'OSCE chargés de superviser la mise en œuvre du plan de paix en ex-République yougoslave de Macédoine(\*). Baptisée opération Amber Fox, cette mission regroupe environ 700 hommes mis à disposition par des pays membres de l'OTAN et qui sont venus renforcer les quelque 300 soldats déjà présents dans le pays. L'opération a débuté le 27 septembre 2001, avec un mandat de trois mois, et elle a par la suite été prolongée.



**Bureau de l'information et de la presse de l'OTAN**

**1110 Bruxelles - Belgique**

**Site web: [www.otan.nato.int](http://www.otan.nato.int)**

**E-mail: [natodoc@hq.nato.int](mailto:natodoc@hq.nato.int)**

